

Crédal sces agréée

Rue d'Alost, 7 – 1000 Bruxelles

TVA BE 0426.769.514- RPM Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

Code LEI 98450036E51F3C66F197

PROSPECTUS

**Relatif à l'offre publique continue de Parts de classe A et B de la coopérative Crédal
entre le 29 juin 2024 et le 25 juin 2025**

Crédal se réserve la possibilité de procéder à une clôture anticipée.

Ce prospectus a été approuvé le 26 juin 2024 par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), conformément à l'article 20 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (ci-après dénommé « le Règlement prospectus »).

Cette approbation par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du prospectus, ni sur la qualité des Parts faisant l'objet de ce prospectus.

La période de validité du prospectus expire le 25 juin 2025. Lorsque le prospectus n'est plus valable, l'obligation de le compléter est supprimée en cas de nouveaux éléments significatifs, d'erreurs ou d'inexactitudes importantes. Ce prospectus est disponible au siège de Crédal sces agréée à 1000 Bruxelles, Rue d'Alost, 7, à son siège d'exploitation à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue de Cîteaux 114, et sur le site internet <https://www.credal.be/prospectus>. Le prospectus peut également être demandé par courriel à l'adresse e-mail cooperateurs@credal.be ou par téléphone au 010/48.35.94. Le prospectus est uniquement disponible en français.

Avertissements

Un investissement dans les Parts décrites dans le présent prospectus comporte des risques. En tant que souscripteur, vous risquez de perdre l'ensemble ou une partie du montant investi.

Toute décision d'investir dans des Parts de Crédal est votre décision personnelle et doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus, lequel se compose d'une description de l'offre et des facteurs de risque. Les facteurs de risque les plus importants ont été présentés en premier dans chaque catégorie.

Le candidat investisseur doit accorder une attention particulière aux facteurs de risque (voir la rubrique "I. Résumé-section 2.3" et la rubrique "II. Facteurs de risques") et plus spécifiquement pour les risques suivants :

- . Le risque de manque de liquidité pour l'émetteur ;
- . Les risques liés aux activités d'octroi de crédits de l'émetteur ;
- . Les Parts n'offrent pas de protection contre le risque d'inflation ou l'érosion monétaire : le montant de la part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces Parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des Parts ;
- . L'achat de Parts de coopérateurs est un investissement en actions et pas un dépôt. Il n'est donc pas couvert par le Fond de protection des dépôts prévu par l'arrêté royal du 10 octobre 2011.

I. RÉSUMÉ.....	5
SECTION 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS	5
Introduction.....	5
Avertissements	5
SECTION 2 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR.....	5
1. Qui est l'émetteur des Parts ?	5
2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?.....	6
3. Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?.....	8
SECTION 3 – INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES PARTS	9
1. Quelles sont les principales caractéristiques des Parts ?.....	9
2. Où les Parts seront-elles négociées ?	10
3. Quels sont les principaux risques spécifiques aux Parts offertes ?.....	11
SECTION 4 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DES PARTS	11
1. À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Parts offertes ?	11
2. Pourquoi ce prospectus est-il établi ?.....	12
II. FACTEURS DE RISQUE	13
SECTION 1 - LES FACTEURS DE RISQUE QUI SONT SPÉCIFIQUES ET IMPORTANTS POUR L'ÉMETTEUR..13	
1. Le risque de manque de liquidité pour l'émetteur	13
2. Les risques liés aux activités d'octroi de crédits de l'émetteur	15
3. Les risques juridiques et réglementaires : risque lié à l'évolution et au non-respect de dispositions légales	18
4. Le risque de concurrence au niveau des placements éthiques et sociaux auprès du grand public et au	
niveau de l'offre de crédits au secteur des entreprises d'économie sociale.....	19
SECTION 2 – LES FACTEURS DE RISQUE QUI SONT SPECIFIQUES ET IMPORTANTS POUR LES VALEURS	
MOBILIERES	20
1. Les risques liés aux variations de la valeur des Parts et à l'inflation	20
2. Les risques liés à un investissement en actions.....	21
3. Les risques liés à la transmission des Parts.....	21
III. MENTIONS IMPORTANTES	22
SECTION 1 - RESPONSABILITE ET APPROBATION PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES	
FINANCIERS (FSMA)	22
SECTION 2 - GLOSSAIRE.....	22
IV. PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS FOURNIES ET PERSONNES CHARGÉES DU	
CONTRÔLE LÉGAL DES INFORMATIONS FINANCIÈRES	25
V. INFORMATIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES EN SOUSCRIPTION	26
SECTION 1 - RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS.....	26
SECTION 2 - INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	26
1. Capitaux propres de Crédal et catégorie de Parts dans ce patrimoine propre	26
2. Descriptions des valeurs mobilières	27
3. Droits attachés aux valeurs mobilières.....	28

4.	Responsabilité de l'investisseur	30
SECTION 3 – ASPECTS FISCAUX		30
SECTION 4 –CONDITIONS DE L’OFFRE		31
1.	Décision relative à l’Offre	31
2.	Conditions auxquelles les investisseurs sont soumis :	31
3.	Montant de l’Offre	31
4.	Calendrier indicatif de l’Offre	31
5.	Prix d’émission	31
6.	Modalité d’acquisition	32
7.	Publications relatives à l’Offre	33
8.	Païement et livraison des nouvelles Parts	33
9.	Les Parts sont nominatives.	33
10.	Droit préférentiel de souscription	33
11.	Plan de distribution et allocations des Parts.....	33
12.	Catégories d’investisseurs potentiels	33
13.	Placement et prise ferme.....	33
14.	Admission à la négociation et modalités de négociation	33
15.	Services financiers.....	33
16.	Dilution	33
17.	Dépenses liées à l’émission de l’Offre	34
VI. INFORMATIONS RELATIVES À CRÉDAL		34
SECTION 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR CRÉDAL.....		34
1.	Identification.....	34
2.	Législations régissant les activités de Crédal	34
3.	Historique	34
4.	Objet et finalité sociale	34
5.	L’écosystème Crédal	38
6.	Opérations entre Crédal et les entités liées.....	39
7.	Activités de Crédal – défis et perspectives – tendances	40
SECTION 2 - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		54
1.	Le Conseil d’administration et participation au capital social	54
2.	La direction et la gestion journalière	58
3.	Le comité de gestion	59
4.	Comité d’Audit et des Risques	59
5.	Organe de contrôle externe.....	59
6.	Conflit d’intérêts	59
7.	Rémunérations et avantages	59
8.	Fonctionnement des organes d’administration, de direction et de contrôle.....	60
9.	Les comités de crédit	60
10.	Les salariés	62
11.	La gouvernance d’entreprise et règles en matière de conflit d’intérêts	62
SECTION 3 - TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES ENTITÉS		63
SECTION 4 - PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGE		63
SECTION 5 - INFORMATIONS FINANCIÈRES		63
1.	Informations financières historiques sélectionnées	63
2.	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	66
3.	Capitaux propres et endettement	67
4.	Description de la situation financière et du résultat	68

5. Tableau des flux de trésorerie	78
VII. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES	79
VIII. ANNEXES	80

I. RÉSUMÉ

Le présent résumé est établi conformément à l'article 7 du Règlement (EU) 2017/1129.

SECTION 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Introduction

Nom des Parts	Part de Classe A – ISIN BE6334583950 Part de Classe B – ISIN BE6334582945
Identités et coordonnées de l'émetteur	Crédal société coopérative agréée entreprise sociale (sces agréée) de droit belge ayant son siège social Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles (Belgique), inscrite sous le numéro d'entreprise 0426.769.514 - LEI 98450036E51F3C66F197 - RPM tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles – Tel : 010/48.33.50 – www.credal.be
Autorité compétente	Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles
Date d'approbation du prospectus	La version française du prospectus (y compris le résumé) a été approuvée le 26 juin 2024 par la FSMA

Sauf disposition contraire du présent résumé, les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés dans le présent résumé ont la signification telle que définie dans le prospectus.

Avertissements

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières est une décision personnelle et doit être fondée sur un examen de l'intégralité du prospectus par l'investisseur. Il existe un risque que l'investisseur perde tout ou partie du capital investi.

Il existe un risque que l'investisseur qui agit en tant que demandeur lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant une instance judiciaire ait, selon la législation nationale des États membres, à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

SECTION 2 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

1. Qui est l'émetteur des Parts ?

1.1. Lieu d'établissement et forme juridique

Crédal société coopérative agréée entreprise sociale (sces agréée) de droit belge ayant son siège social Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles (Belgique), inscrite sous le numéro d'entreprise 0426.769.514 au registre des personnes morales du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles - LEI 98450036E51F3C66F197

1.2. Activités principales

Selon ses Statuts, Crédal a pour objet :

1. de sensibiliser le public (personnes physiques ou morales) aux possibilités d'utilisation de l'argent, à finalité d'abord sociale et non prioritairement de profit financier.
2. de lutter contre les inégalités et d'être un acteur de la transition économique environnementale en proposant aux projets et aux personnes visés ci-dessus : des crédits adaptés, des participations financières, des garanties de crédit et des conseils, une assistance au développement et des services de gestion.

Crédal poursuit ces objectifs soit par elle-même, soit en collaboration avec les associations et entreprises sociales qui lui sont actuellement liées (ASBL CREDAL, ASBL CREDAL Entreprendre, ASBL CREDAL Plus).

Crédal peut également emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et peut se porter caution pour autrui. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Enfin, Crédal peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

1.3. Actionnariat

Le capital social de Crédal est détenu, au 31/12/2023, par 3.944 coopérateurs répartis comme suit :

Montant total des Parts détenues par coopérateur au 31/12/23	Nombre de coopérateurs	Proportion sur l'ensemble des coopérateurs	Montant total en Capital	Proportion du capital total
de 1 à 50 €	1.457	36,94%	36.940,00	0,09%
de 51 à 1.000€	877	22,24%	405.865,00	0,98%
de 1.001 à 25.000 €	1.288	32,66%	8.671.645,00	20,91%
de 25.001 à 50.000 €	143	3,63%	5.043.250,00	12,16%
de 50.001 à 100.000 €	96	2,43%	7.068.475,00	17,04%
Plus de 100.000 €	83	2,10%	20.251.190,00	48,82%
	3.944	100,00%	41.477.365 €	100,00 %

Il apparaît de ce tableau que :

- Une majorité de coopérateurs (2.334 sur 3.944, c'est-à-dire 59,18 %) possède des Parts pour un montant inférieur ou égal à 1.000€. Ensemble, ils détiennent 1,07 % du capital de la coopérative, mais selon le principe "une personne = une voix", près de 60% des droits de vote.
- A l'inverse, 48,82 % du capital de Crédal est détenu par 2,10 % coopérateurs qui détiennent 83 voix soit 2,1 % des droits de vote.

Les coopérateurs sont tant des personnes physiques que morales. Au 31/12/2023, Crédal comptait parmi ses actionnaires 2.797 coopérateurs personnes physiques et 1.147 personnes morales.

Conformément à l'article 36.1 de ses Statuts « *Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses Parts et quelle que soit la classe dont elles relèvent* ». Crédal n'est donc ni détenue ni contrôlée directement ou indirectement par une personne morale ou physique.

1.4. Administrateurs et principaux dirigeants

A la date de l'approbation du présent prospectus, le Conseil d'administration de Crédal est composé de : Monsieur Olivier Gevart (Président), Monsieur Charles-Antoine Leunen, Madame Clothilde de Meulenaere, Monsieur Jean-Pierre Goor, Madame Sophie Crapez, Madame Myriam Bodart, Monsieur Philippe de Longueville, Madame Vanessa Temple, Madame Joëlle Yana et de Monsieur Sylvain Launoy.

Monsieur Sébastien Fosseur est directeur général de Crédal et délégué à la gestion journalière.

1.5. Réviseurs aux comptes

Le cabinet Mazars réviseurs d'entreprise scrl dont le siège social est établi à 1210 Bruxelles, Avenue du Boulevard, 21 boîte 8 inscrit sous le numéro d'entreprise BE 0428.837.889 assume, en tant que commissaire de Crédal, les tâches de contrôle légal depuis le 6 juin 2020.

2. [Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?](#)

Le commissaire de Crédal a délivré une attestation sans réserve pour chacun des exercices visés par les informations financières historiques issues des comptes annuels de Crédal pour les trois derniers exercices. En plus des indicateurs financiers standard, Crédal utilise un reporting interne. Le symbole ~ indique, et ce dans tout le présent prospectus, que la donnée présentée provient de ce reporting interne.

Crédits et Participations	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Nombre de clients	2 870	2 865	2 731
Total Crédits et Participations (€)(~)	52 068 311	57 659 083	64 098 072
Croissance Crédits et Participations	7%	11%	11%
Autres Montant à l'actif (~)	687 509	546 855	2.650.255
Total de l'actif	52 755 820	58 205 938	66.748.327

Fonds disponibles	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Nombre de coopérateurs	3 713	3.765	3.944
Capital de la coopérative (€)	37 352 856	39 106 870	41.477.365
- dont part fixe (€)	125 000	125 000	125 000
- dont part variable (€)	37 227 856	38 981 870	41.352.365
Réserves et bénéfice reporté	1 363 588	1 369 007	1.358.626
Total des capitaux propres	38 716 444	40 475 877	42.835.991
Prêts privés et prêts publics (€) ~	11 490 518	15 099 709	22.017.893
- dont prêts privés (€) ~	11 466 305	15 099 709	22.017.893
- dont prêts publics (€) ~	24 213		
Dettes financière nette	10 644 277	15 037 774	20.476.373
Total fonds disponibles (€)* ~	48 843 374	54 206 579	63.495.258
Croissance des fonds disponibles	7%	11%	17%
Utilisation des fonds disponibles	107%	106%	101%

*Le total des fonds disponibles est obtenu via l'addition du total des capitaux propres et des prêts privés et prêts publics minorés des réserves et bénéfices reportés

Bilan et comptes de résultats	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Total bilan (€)	52 755 820	58 205 938	66.748.327
Croissance bilan	6%	10%	15%
Dettes/Fonds propres (*)	36%	44%	56%
Total des recettes (**)~	1 832 877	1 919 168	2.215.623
Croissance des recettes	-11%	5%	15%
Résultat d'exploitation	140 978	90 627	123.754
Résultat Net (€)	107 645	42 450	60.385
Dividende (€)	66.201	37 031	52.966
Taux du dividende	0,20%	0,11%	0,15%

*Pour réconcilier le montant repris avec les bilans simplifiés BGAAP, il faut reprendre les comptes d'actifs suivants : Dettes/Fonds propres = Dettes (17/49) / Capitaux propres (10/15)

**Le total des recettes correspond aux ventes et prestations majoré des produits financiers

Au cours des 3 dernières années, le nombre de coopérateurs et le capital de Crédal n'ont cessé de croître. Les fonds ainsi placés chez Crédal ont par ailleurs été utilisés car le montant de crédits octroyés par Crédal est chaque année en hausse et ce plus rapidement que l'évolution des fonds reçus des coopérateurs. Cette augmentation a justifié le recours à un financement externe temporaire étant donné les besoins en trésorerie de début d'année 2024.

Le montant des crédits et participations repris dans le tableau ci-dessus représente l'encours brut en capital. Pour réconcilier ce montant avec les comptes annuels, il convient de déduire les réductions de valeur et moins-values actées sur ces crédits et participations et d'y ajouter les intérêts et autres commissions échus et impayés. Il convient également de tenir compte des cautionnements versés en numéraire, des domiciliations à recevoir, des clients créditeurs, des clients non-crédités, des factures à établir et des garanties versées.

Ci-dessous, l'état des flux de trésorerie

Tableau synthétique des flux de trésorerie €	2021	2022	2023
Cash-flow opérationnel après impôts (1)	-2.417.040	-4.399.376	-7.256.801
Flux d'investissement (2)	-663.917	-1.646.319	37.153
Cash-flow libre (avant financement) (1+2)	-3.080.957	-6.045.695	-7.219.648
Flux de financement (3)	3.424.327	5.261.338	8.699.233
Cash-flow total (1+2+3)	343.370	-784.307	1.479.585

*La situation de trésorerie liée à l'année 2023 a été audité par les réviseurs

Crédal atteste qu'aucun changement significatif de sa situation financière ou de son résultat d'exploitation n'est survenu durant ou après la période couverte par les informations ci-dessus jusqu'à la date du présent prospectus. Les comptes des trois dernières années n'ont fait l'objet d'aucune réserve.

3. [Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?](#)

La réalisation de l'objet social de Crédal présente un certain nombre de risques.

Le risque de manque de liquidité pour l'émetteur

Crédal court un risque de liquidité si un ou plusieurs des événements suivants se produisaient : si elle a un accroissement plus important de l'encours crédit que l'accroissement de ses fonds de coopérateurs, si ses partenaires venaient à lui supprimer ses lignes de trésorerie, si elle fait face à d'importantes demandes de remboursement de prêts de ses coopérateurs et/ou si les coopérateurs demandent des remboursements simultanés importants de leurs Parts. Pour limiter le risque lié au remboursement des Parts de coopérateurs, les statuts prévoient un triple mécanisme de protection (1) le conseil d'administration peut suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros, (2) l'interdiction de distribution si l'actif net de la société est négatif ou le devenait à la suite d'un tel paiement ou si l'actif net est inférieur au montant des capitaux propres indisponibles ou le devenait à la suite d'un tel paiement et enfin que (3) le remboursement des Parts s'effectue dans les 3 mois pour tout retrait inférieur à 25.000 € et dans les 3 à 6 mois si le montant est supérieur à 25.000 €. A ce jour, et sans que cela ne constitue une garantie pour le futur, Crédal n'a jamais dû faire usage de cette possibilité. Il est aussi rappelé qu'en conformité avec le Code des Sociétés et Associations, un test de solvabilité et de liquidité est soumis deux fois par an au contrôle des réviseurs.

En cas d'absence de trésorerie suffisante, principalement en fin d'année vu les décaissements importants sur les crédits, l'investisseur court le risque de ne pas pouvoir récupérer son investissement à court terme et de devoir patienter. En cas de problème de trésorerie majeur qui entrainerait l'arrêt des activités de Crédal, l'investisseur court le risque de perdre une partie ou tout son investissement.

Les risques liés aux activités d'octroi de crédits de l'émetteur

Le coopérateur est exposé au risque de non-remboursement des crédits octroyés par Crédal.

Ce risque est important étant donné que Crédal octroie des crédits à des organisations et des particuliers qui ont difficilement ou n'ont pas accès au crédit bancaire traditionnel. La conjoncture économique difficile, conséquence des crises successives (covid puis guerre en Ukraine et l'inflation) a touché ses clients crédit. La hausse des coûts de l'énergie s'est répercutée à la fois sur les entrepreneurs et leurs clients, dont le pouvoir d'achat diminue. L'activité exercée par Crédal depuis sa constitution montre que, de manière générale, les défauts de paiement de ses clients sont limités. Le taux de sinistre moyen des crédits pour les années 2013 à 2023 est de 0,27% du total des montants de crédit octroyé, sans toutefois que ceci constitue une garantie pour l'avenir. La maîtrise de ce taux est le résultat d'un travail de fonds continu des équipes et d'une gestion prudente en matière de politique d'octroi de crédit et d'évaluation du portefeuille combinée avec des garanties apportées par les clients et/ou par des pouvoirs publics belges et européens dans le cas des crédits présentant un risque plus élevé. Crédal met également en place des mesures d'accompagnement pour ses clients les plus vulnérables.

Plus spécifiquement, les garanties européennes qui couvrent les microcrédits professionnels et les crédits Impact+ ont pris fin. Un coopérateur de Crédal a accepté de mettre en gage une partie de ses Parts à hauteur de 50.000 € en 2022 et de 30.000 € complémentaires en 2023 pour garantir les microcrédits professionnels qui ne seront plus couverts et ce, jusqu'à obtention, de la nouvelle garantie européenne. Crédal met tout en œuvre pour obtenir cette nouvelle garantie dans le cadre du programme InvestEU.

Les facteurs conjoncturels ont poussé Crédal à être encore plus attentive aux business plans des porteurs de projets au moment de l'octroi des crédits et à s'inscrire davantage encore dans une posture d'accompagnement des clients crédits en cours.

L'investisseur en part B court le risque de n'obtenir aucun dividende sur son investissement.
L'investisseur en part A et/ou B court le risque de perdre tout ou en partie son investissement.

SECTION 3 – INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES PARTS

1. Quelles sont les principales caractéristiques des Parts ?

1.1. Types et catégories des Parts offertes

La présente Offre porte sur l'émission de Parts des catégories suivantes :

- Part de Classe A d'une valeur nominale de 10€
- Part de Classe B d'une valeur nominale de 10 €

1.2. Montant des Parts émises par catégorie sur une période de 3 ans

Catégorie de part	Valeur nominal (en €)	31-12-21	31-12-22	31-12-23
A	10	-	4.255.110	4.684.830
B	10	-	34.811.560	36.753.010
A.1	100	100	-	-
A.2	123,95	-	-	-
B.1	100	3.737.400	-	-
B.2	25	38.575	40.200	39.525
B.3	123,95	278.763	-	-
B.4	24,8	2.108	-	-
C.1	500	30.935.500	-	-
C.2	2500	670.000	-	-
C.3	1239,5	69.410	-	-
C.4	495,8	24.790	-	-
C.5	10	1.596.210	-	-
Totaux		37.352.856	39.106.870	41.477.365

Toutes les Parts ont été libérées.

Les Parts des Classes A.2, B.3, B.4, C.3 et C.4 ne sont plus émises depuis le 01.01.2002.

Le 11/06/2022, l'assemblée générale de Crédal a adopté la révision de ses statuts. Outre la mise en conformité au Code des Sociétés et Associations, Crédal propose dorénavant deux Classes de Part : (1) Part de Classe A sans dividende à 10€ et (2) Part de Classe B avec éventuel dividende à 10€. Les anciennes Parts ont été converties en nouvelles Parts à l'exception de la Part B.2 "partenaire qui subsiste jusqu'à demande de remboursement à la demande du coopérateur.

1.2. Droits attachés aux Parts

Droit au dividende

Seules les Parts de Classe B donnent droit à un éventuel dividende. Les Parts de Classe A ne donnent droit à aucun dividende.

Chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, la décision d'octroyer un dividende est prise à l'Assemblée générale des coopérateurs. Le dividende est exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part. Conformément au ROI (art 8.7.1), le dividende ne peut pas dépasser 6% de la valeur nominale des Parts sociales avant retenue du précompte mobilier. Il peut aussi être proposé de ne verser aucun dividende.

En cas de souscription de Parts B en cours d'exercice, le droit au dividende éventuel se fera *pro rata temporis* (1) s'il s'agit d'un coopérateur existant, à compter de la date du paiement de sa nouvelle souscription jusqu'au dernier jour de l'exercice et, (2) s'il s'agit d'un nouveau coopérateur, à compter de la date d'admission par le Conseil d'Administration et de son inscription dans le registre des coopérateurs. Aucun délai maximum n'est prévu entre le premier versement d'un nouveau coopérateur et son admission par le Conseil d'Administration.

Droit de vote

Tout coopérateur, admis par le Conseil d'administration, ayant souscrit et libéré au moins une Part, fait partie de droit de l'Assemblée générale. Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses Parts. Lors de l'Assemblée générale, un coopérateur peut donner procuration à un autre coopérateur. Comme mentionné à l'article 36.4 des statuts, aucun coopérateur ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux Parts représentées à l'Assemblée générale.

Droit d'information

Chaque investisseur est informé au sujet des crédits octroyés par Crédal par le biais de sa revue trimestrielle. En outre, il reçoit chaque année le Rapport annuel de Crédal.

Droit en cas de démission/exclusion du coopérateur et de liquidation/dissolution de Crédal

Selon les règles statutaires, toute demande de démission ou exclusion peut avoir lieu à tout moment. En cas de démission, de retrait partiel, de perte de plein droit de la qualité de coopérateur ou d'exclusion, le montant de la Part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces Parts sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces Parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des Parts.

Le paiement de la valeur de la Part est, comme le prévoit la loi, soumis à un test de liquidité et d'actif net. Ces tests réalisés sous le contrôle du réviseur, ont pour objet de s'assurer que le remboursement ne rend pas l'actif net négatif et ne compromet pas le paiement des dettes de la société raisonnablement prévisibles au cours des douze mois suivants. Les délais de paiement sont précisés dans les statuts.

En contrepartie du droit de démissionner à tout moment, les statuts de Crédal organisent une protection de la société si un très grand nombre de coopérateurs devaient simultanément annoncer leur retrait. En pareil cas, Crédal serait dans l'impossibilité de mobiliser à bref délai les capitaux nécessaires au remboursement. L'article 20.1 des statuts autorise donc le Conseil d'administration à suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros. En ce cas, les démissions enregistrées au-delà de ce montant sont reportées sur l'année civile suivante dans l'ordre de leur réception par Crédal.

En cas de dissolution ou liquidation de l'émetteur, les coopérateurs ne seront payés qu'après remboursement des dettes, conformément à l'article 49.6 des statuts.

1.3. Rang des Parts offertes dans la structure du capital de Crédal

Les Parts offertes sont de rang égal. L'article 49.6 des statuts précise à cet égard "*Après paiement des dettes et des charges sociales, le solde servira d'abord au remboursement des sommes versées en libération des Parts, le cas échéant au prorata de leur valeur*".

1.4. Restrictions au libre transfert des Parts

Les Parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises qu'à des coopérateurs. Elles ne peuvent être cédées ou transmises à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le Conseil d'Administration.

1.5. Politique en matière de dividendes

Crédal s'efforce dans la mesure du possible de rémunérer les Parts de Classe B dans les limites prévues aux statuts et au ROI. L'article 8.7.1 du ROI et l'article 46 des statuts précisent, que le dividende ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 6% brut. Les Parts de Classe A ne procurent, quant à elles, aucun droit au dividende.

2. Où les Parts seront-elles négociées ?

Les Parts offertes ne sont pas cotées et ne seront pas cotées sur un marché réglementé ou sur une Multilateral Trading Facility.

3. [Quels sont les principaux risques spécifiques aux Parts offertes ?](#)

Risque lié aux variations de la valeur des Parts et à l'inflation

Le prix d'émission des Parts est fixé dans les Statuts à l'article 8. Les Parts de coopérateur ne sont pas cotées sur un marché et ne sont pas non plus liées à un index de référence.

La valeur de la Part n'est par conséquent pas susceptible d'augmenter ou de diminuer en raison d'une valorisation de marché ou de l'évolution d'un index de référence. L'investisseur ne peut donc spéculer sur une hausse future de la valeur de la Part pour évaluer le rendement de son investissement. Le retour sur investissement se fait uniquement par le biais du versement d'un éventuel dividende et ce uniquement pour les Parts de type B. Les Parts de Classe A ne bénéficient d'aucun rendement. Crédal étant agréée comme coopérative selon la CNC, elle ne peut pas distribuer les plus-values ou les bénéfices reportés à ses coopérateurs à l'exception du versement d'un dividende limité à 6% brut et uniquement aux Parts de Classe B.

En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des Parts émises, il y a un risque de moins-value des Parts.

Ceci signifie également que les Parts n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire que l'on connaît actuellement en raison des incertitudes macro-économique et des conflits internationaux (Ukraine, Proche-Orient...).

Risque lié à l'investissement en actions

Un investissement en Parts de Crédal comporte, comme tout investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des fonds propres de Crédal. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de Crédal, les investisseurs prennent le risque que Crédal ne soit pas en mesure de rembourser la valeur nominale de leurs Parts.

Les Parts faisant l'objet de la présente offre sont des actions et ne sont pas des dépôts. Elles ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011.

SECTION 4 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DES PARTS

1. [À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Parts offertes ?](#)

1.1. Période et montant de l'émission

L'émission de Parts est accessible continuellement à la souscription à partir du 29 juin 2024 jusqu'au 25 juin 2025.

L'offre porte sur une souscription d'un montant de 20.000.000 € maximum. Aucun montant minimum n'a été fixé pour cette offre. Peu après la clôture de l'émission, Crédal publiera le résultat de l'offre sur son site internet www.credal.be.

1.2. Offreur

La souscription aux Parts, quelle que soit leur catégorie, se déroule directement et exclusivement chez Crédal. Crédal n'a mandaté aucun tiers pour recueillir des souscriptions.

1.3. Public cible

Les Parts de Classe A et B auxquelles a trait cette émission sont proposées tant aux personnes physiques que morales qui, par leur souscription, adhèrent aux Statuts et ROI de l'émetteur. Les Parts sont proposées tant à des personnes qui sont déjà actuellement coopérateurs de l'émetteur (quel que soit la classe de Parts détenue) qu'à des personnes qui ne sont pas encore coopérateur de Crédal.

1.4. Souscription et libération des Parts

La souscription des Parts offertes s'effectue en remplissant un formulaire de souscription qui se trouve sur le site de l'émetteur www.credal.be ou en format papier sur demande. Cette demande de souscription est révoquée à tout moment tant que l'investisseur n'a pas crédité Crédal du montant de la souscription souhaitée. Une fois que l'investisseur a versé le montant total de sa souscription sur le compte de Crédal, la souscription est irrévocable.

Quant aux coopérateurs détenant déjà des Parts de Crédal, ils n'ont pas l'obligation de remplir un formulaire et peuvent souscrire à de nouvelles Parts en effectuant un versement sur le compte de l'émetteur.

1.5. Acceptation de la souscription des Parts

La souscription n'est valable qu'après avoir été acceptée par le Conseil d'administration. Pour entrer en considération en vue de l'acceptation, le candidat coopérateur doit avoir libéré entièrement les Parts de Classe A ou B.

Il n'y a aucun délai maximum déterminé entre la date du premier versement effectué par un nouveau coopérateur et la date de son admission par le Conseil d'administration.

L'investisseur est inscrit dans les registres des coopérateurs à la date de la réunion du Conseil d'administration ayant approuvé son admission au sein de la coopérative. Si le Conseil d'administration de Crédal devait refuser l'admission du nouvel investisseur en qualité de coopérateur, les fonds versés lui seront retournés dans les 7 jours du refus sans intérêts et sans frais.

Le dividende est calculé prorata temporis à partir de la date d'inscription dans le registre des coopérateurs.

1.6. Dilution résultant immédiatement de l'offre

En termes de droits de vote, en application de l'article 36.1 des Statuts qui précise « Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses Parts et quelle que soit la classe dont elles relèvent. », il en résulte que plus le nombre de coopérateurs est élevé, plus la voix de chaque coopérateur est dès lors diluée.

Au 31/12/2023, Crédal comptait 3.944 coopérateurs. Chaque coopérateur avait donc un droit de vote représentant 1/3.944 du pouvoir de vote soit 0,025%. Si, par exemple, le nombre de coopérateurs venait à doubler, le droit de vote de chaque coopérateur représenterait 1/7.888 soit 0,013%.

1.7. Frais totaux de l'émission

Les coûts de la présente offre comprenant les éventuels honoraires des consultants, les coûts de rédaction, les frais de dépôt à la FSMA et d'impression du présent prospectus sont estimés à 10.000 €.

1.8. Coûts liés à la souscription des Parts

Il n'y a pas de frais d'entrée, de sortie ou de gestion liés à la souscription des Parts offertes.

2. Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Crédal lance la présente offre pour soutenir la croissance de son activité. En effet, les demandes de crédit sont en constante augmentation. Crédal est également sollicitée par des investisseurs soucieux de l'impact social que peut avoir leur argent. Le capital social forme la base financière depuis laquelle Crédal réalise ses investissements sous forme de crédits ou de prises de participations. Crédal est donc constamment à la recherche de capital additionnel afin de pouvoir répondre au mieux à ces demandes. Crédal affectera les fonds provenant de l'augmentation de capital à la poursuite et au développement de son objet social. Comme les Parts sont proposées de manière continue aux investisseurs, il n'existe aucune estimation réaliste du montant net du produit de l'émission de Parts et du nombre de nouvelles Parts qui seront émises.

II. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque sont présentés dans un nombre limité de catégorie en fonction de leur nature. Dans chaque catégorie, les facteurs de risque les plus importants sont mentionnés en premier lieu. Le risque résiduel est qualifié après application des mesures de mitigation comme étant soit mineur, modéré ou majeur.

SECTION 1 - LES FACTEURS DE RISQUE QUI SONT SPÉCIFIQUES ET IMPORTANTS POUR L'ÉMETTEUR

1. Le risque de manque de liquidité pour l'émetteur

Définition / description du risque

Le risque de liquidité provient de différentes causes :

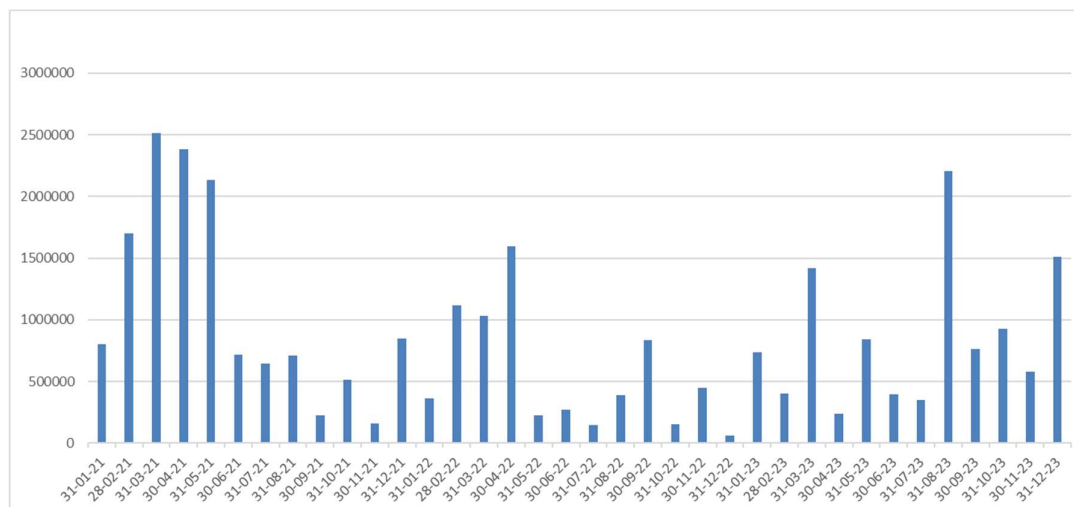
- a) Un accroissement plus important de l'encours de crédits octroyés que l'accroissement de nos fonds souscrits par des coopérateurs ;
- b) D'importantes demandes de remboursement de prêts octroyés à Crédal par nos coopérateurs ;
- c) D'importantes demandes de remboursement des Parts de coopérateurs

Sous réserve de ce qui suit, tout coopérateur peut à tout moment démissionner ou retirer une partie de ses Parts à charge du patrimoine de Crédal. Par conséquent Crédal court un risque de liquidité si les coopérateurs demandent des remboursements simultanés et importants de leurs Parts.

Ce risque de retrait augmente en période d'inflation. Les Parts émises par des coopératives ne permettent pas de percevoir de plus-value et n'offrent donc pas de protection contre la perte de valeur liée à l'inflation. Cela pourrait engendrer des retraits plus importants de la part de nos coopérateurs. Cependant, Crédal n'a pas observé d'augmentation de retraits des Parts de ses coopérateurs ces dernières années malgré l'inflation importante en 2022 et 2023.

- d) Suppression de facilités de trésorerie par un de nos partenaires
Crédal bénéficie de plusieurs facilités de trésorerie auprès de partenaires qui lui permettent d'assurer les besoins de trésorerie en période de pics.

Il y a lieu de noter que ce risque est renforcé en fin d'année par le fait que les liquidités de Crédal sont plus fortement sollicitées à cette période en raison d'importants décaissements de crédit au niveau du crédit solidaire à destination des acteurs en économie sociale. En effet, ceux-ci, lorsqu'ils sont subsidiés, effectuent des tirages sur les lignes de trésorerie octroyées par Crédal en attendant de percevoir leurs subsides en début d'année N+1.



Traditionnellement, Crédal rencontre des besoins importants de liquidités, principalement à court terme, au début de l'année et au troisième trimestre. Ces besoins sont principalement dus à la nécessité de préfinancer les subsides attribués à nos clients associations.

Au 31/12/2023, notre trésorerie représentait 2,3% de notre bilan contre 0,1% à la même période en 2022.

Spécificité et matérialité pour l'émetteur

Crédal pourrait dans les cas repris ci-dessus être dans l'impossibilité de répondre immédiatement à l'ensemble de ces demandes par manque de fonds disponibles et par conséquent Crédal pourrait ne plus pouvoir satisfaire à ses obligations.

Ce risque est important et spécifique étant donné que l'activité de Crédal est d'octroyer du crédit grâce aux fonds de coopérateurs.

Les mesures de mitigation du risque

- Crédal a mis en place un monitoring constant permettant de piloter l'équilibre entre les fonds apportés par les coopérateurs et l'évolution de l'encours des crédits octroyés par Crédal ;
- Crédal fait un suivi du plan de trésorerie afin de s'assurer que sur une période de 12 mois, les liquidités nécessaires soient planifiées ;
- Crédal dispose de lignes de trésorerie auprès de 4 institutions financières pour un montant total de 9,1 Mios qui lui permettent de faire face aux pics de trésorerie ;
- Dans le cadre du plan stratégique, il est prévu plusieurs campagnes de récolte de fonds supplémentaires de coopérateurs qui est soutenue par le dispositif InvestCoop en région bruxelloise. Ce dispositif permet aux coopérateurs domiciliés en région bruxelloise de bénéficier d'un crédit d'impôts sur l'achat de nouvelles Parts. Pour plus d'informations : <https://www.credal.be/investcoopbrussels>
- Plus spécifiquement pour les demandes de remboursement des Parts de coopérateurs, il existe un triple mécanisme de protection (articles 20 et 23 des statuts) :
 - a. Le Conseil d'administration peut suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros. En ce cas, les démissions enregistrées au-delà de ce montant sont reportées sur l'année civile suivante dans l'ordre de leur réception par la société.
 - b. En cas de démission ou de retrait partiel (quelle que soit la classe de Parts) aucun paiement ne peut être fait (1) si l'actif net de la société est négatif ou le devenait à la suite d'un tel paiement ou, (2) si l'actif

net est inférieur au montant des capitaux propres indisponibles (par décision du 11/06/2022 de l'Assemblée Générale le montant des capitaux propres statutairement indisponibles ont été portés de 12.500 Eur à 1.012.500 Eur) ou le devenait à la suite d'un tel paiement. En ce cas, le droit au paiement est suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux coopérateurs. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

c. Crédal s'engage à rembourser les coopérateurs démissionnaires dans les délais suivants (article 23.2 des statuts) :

- i. Dans les trois mois qui suivent celui au cours duquel la démission, le retrait, la perte de plein droit de la qualité ou l'exclusion a pris effet, si le montant de la part de retrait est inférieur à 25.000 € ;
- ii. Entre le troisième et le sixième mois, si le montant est supérieur à 25.000 €.

En conformité avec le Code des Sociétés et Associations, un test de solvabilité et de liquidité est soumis deux fois par an au contrôle du réviseur de Crédal.

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'émetteur et l'investisseur.

La probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée comme étant faible (2 sur une échelle de 1 à 4) et l'impact serait critique (niveau 4 sur 4).

Ce risque est donc catégorisé en risque majeur.

En cas d'absence de trésorerie suffisante, principalement en fin d'année vu les décaissements importants sur les crédits, l'investisseur court le risque de ne pas pouvoir récupérer son investissement à court terme et de devoir patienter.

En cas de problème de trésorerie majeur qui entrainerait l'arrêt des activités de Crédal, l'investisseur court le risque de perdre une partie ou tout son investissement.

2. Les risques liés aux activités d'octroi de crédits de l'émetteur

Définition / description du risque

Il s'agit principalement du risque de non-remboursement des crédits octroyés par Crédal à ses clients.

Pour plus d'informations relatives à l'activité d'octroi de crédits, nous renvoyons le lecteur à la « rubrique VI. Informations relatives à Crédal > Section 1 - Informations générales sur Crédal > 7. Les activités de Crédal - défis et perspectives – tendances > A. Les activités de Crédal > 1.2 octroi de crédits »

Spécificité et matérialité pour l'émetteur

Ce risque est important étant donné que Crédal octroie des crédits à des organisations et des particuliers qui ont difficilement ou n'ont pas accès au crédit bancaire traditionnel. La conjoncture économique et politique difficile, conséquence des crises successives (covid puis guerre en Ukraine et l'inflation) a touché nos clients crédit. La hausse des coûts de l'énergie s'est répercutée à la fois sur les entrepreneurs et leurs clients, dont le pouvoir d'achat diminue.

Jusqu'à fin 2023, la guerre en Ukraine et les crises successives n'avaient pas eu d'impact significatif sur nos taux de dénonciation. En 2023, le taux de dénonciation a légèrement augmenté. L'impact de cette hausse des dénonciations a été compensé par un taux de couverture plus élevé sur le portefeuille de crédits. Certaines garanties publiques ont en effet augmenté leurs pourcentages de garantie depuis ou pendant la période du Covid.

Le risque de voir le taux de dénonciation en hausse est toujours bien présent.

L'activité exercée par Crédal depuis sa constitution montre que, de manière générale, les défauts de paiement de ses clients sont limités. A titre d'exemple, le taux de sinistre moyen des crédits octroyés entre 2013 à 2023 est de 0,27% du total des montants de crédit octroyés.

Ce faible coût du risque est le résultat d'un travail de fonds continu des équipes et d'une gestion prudente en matière de politique d'octroi de crédit et d'évaluation du portefeuille combinée avec des garanties apportées par les clients et/ou par des pouvoirs publics et européens dans le cas des crédits présentant un risque plus élevé. Crédal met également en place des mesures d'accompagnement pour ces clients les plus vulnérables. A la date de rédaction de ce prospectus, l'impact spécifique de l'inflation est limité et continue de faire l'objet d'un monitoring attentif qui n'est pas de nature à modifier l'évaluation des comptes au 31.12.2023.

Le tableau ci-dessous présente le taux de dénonciation par année de production (état arrêté au 31/12/2023). Au niveau global du portefeuille, le taux est de 1,59 %.

Par la "production" dans le tableau ci-dessous, il est entendu le montant total décaissé sur les crédits accordés en cours d'année. L'année de référence est celle du premier décaissement, raison pour laquelle les chiffres sont amenés à évoluer en fonction des éventuels décaissements futurs. Ceci ne doit pas être confondu avec le total crédits et participation qui est valorisé à 64.098.072 € dans les comptes annuels au 31/12/2023 et qui se compose de l'ensemble des crédits et participations décaissés par Crédal n'ayant pas encore été remboursés, indistinctement de l'année d'octroi.

Pour rappel "dénonciation" signifie la rupture du contrat de crédit effectuée par Crédal lorsque le débiteur ne paie pas ses échéances contractuelles. La dénonciation a pour conséquence de rendre le solde du crédit immédiatement exigible. Le crédit est alors « en contentieux »

		2021	2022	2023	Total
Crédit solidaire	Production	14.170.580	14.962.371	17.026.189	46.159.140
	Dénonciation	190.677	-		190.677
	Taux de dénonciation	1,35%	0,00%	0,00%	0,41%
Impact +	Production	2.142.091	2.160.681	1.447.840	5.750.612
	Dénonciation	256.581	35.001		291.582
	Taux de dénonciation	11,98%	1,62%	0,00%	5,07%
Microcrédit professionnel	Production	788.071	469.378	324.241	1.581.690
	Dénonciation	234.798	46.372		281.169
	Taux de dénonciation	29,79%	9,88%	0,00%	17,78%
Microcrédit personnel	Production	4.123.927	3.264.870	2.224.897	9.613.694
	Dénonciation	127.233	93.879	19.680	240.793
	Taux de dénonciation	3,09%	2,88%	0,88%	2,50%
Total	Production	21.224.669	20.857.300	21.023.166	63.105.135
	Dénonciation	809.288	175.252	19.680	1.004.221
	Taux de dénonciation	3,81%	0,84%	0,09%	1,59%

Il apparait de ce tableau que :

- Le taux de dénonciation sur l'ensemble du portefeuille crédits pour les années 2021 à 2023 est de 1,59%.
- Les crédits accordés au secteur de l'économie sociale, à savoir les crédits solidaires, sont relativement peu risqués en termes de défaut de paiement, et donc de dénonciation (cf. 0,41%).
- L'activité de microcrédit professionnel est, quant à elle, la plus risquée des activités de crédit (cf 17,78%). Ce risque est assumé par Crédal. Comme le montre le tableau ci-dessus, cette activité représente une part limitée de l'ensemble des crédits octroyés par la coopérative (soit 2,51 % de de la production 2021-2022-2023). Ces crédits font, par ailleurs, l'objet de garanties partielles de la part des pouvoirs publics belges et européens.

Les mesures de mitigation du risque

Le contexte économique difficile de ces dernières années a poussé Crédal à être encore plus attentive aux business plans des porteurs de projets au moment de l'octroi des crédits et à s'inscrire davantage encore dans une posture d'accompagnement des clients pour les crédits en cours.

Ce risque de non-remboursement est maîtrisé par :

- Une politique d'octroi des crédits
- Un taux de couverture en garantie élevé du portefeuille assuré grâce aux garanties octroyées par des pouvoirs publics et des partenaires privés pour certaines formes de crédit. Crédal bénéficie de plusieurs programmes de garantie du Fonds Européen d'Investissement pour les entrepreneurs à impact et pour les microcrédits professionnels octroyés dont le taux de couverture varie entre 80% et 90% selon les périodes d'octroi du crédit (mesures spécifiques en période Covid) et le type de débiteur. Crédal bénéficie également de garanties de la Sowalfin à hauteur de 75% pour les microcrédits professionnels et de la garantie d'un partenaire privé à hauteur de 75% pour les crédits qui ne sont pas éligibles par la Sowalfin ou le FEI. La Région wallonne offre quant à elle une garantie à hauteur de 75% pour les microcrédits personnels octroyés sur son territoire. La région de Bruxelles-capitale garantit à 100 % les crédits octroyés sur son territoire dans le cadre du Prêt Vert Bruxellois. La Province de Luxembourg octroie un cautionnement à hauteur de 50.000 € par client dont le siège social est installé dans la province pour couvrir les crédits octroyés en préfinancement de subventions.
- Pour les garanties plus spécifiques comme les hypothèques, gages sur subsides, cautionnement et autres, la mise en place est réalisée par l'intermédiaire d'un juriste interne à Crédal.
- Une analyse interne personnalisée de toutes les demandes de crédit suivant une procédure précise et adaptée aux types de dossiers traités et aux montants demandés.
- La mise en place de comités de crédit (composés de membres issus tant du monde financier que du monde social et entrepreneurial) qui analysent les demandes de crédit tant d'un point de vue financier que social et qui formulent des recommandations à l'attention des porteurs de projet.
- Une limitation de la concentration des risques. En effet, le montant prêté par client ne peut dépasser 5% des fonds de la coopérative. Par ailleurs, l'encours des crédits long terme (à savoir l'encours supérieur à 7 ans) est suivi et représente actuellement 39,1% du total du portefeuille crédit de Crédal. Ce taux n'est pas attendu à subir des variations importantes dans les mois à venir.
- Un suivi régulier des débiteurs. Chaque conseiller veille sur son portefeuille de crédits et détecte rapidement les retards de paiement. Lorsque des difficultés apparaissent, une solution est alors envisagée avec le client pour assainir sa situation et éviter, quand c'est possible, la dénonciation du crédit.
- Une procédure efficace de recouvrement faisant intervenir analystes de crédit, juriste interne voire avocats externes si nécessaire. Le service contentieux de Crédal veille d'abord à trouver une solution négociée avec le client dont le crédit a été dénoncé. Si aucun accord n'est possible, les procédures judiciaires ad hoc de recouvrement sont alors entamées.

- Des analyses de risques ponctuelles et historiques par type de crédit, de secteur ou d'objets financés.
- Un reporting des décisions relatives aux crédits et la transmission de toute information pertinente en matière de risque crédit auprès du Conseil d'administration de Crédal via le Comité d'Audit et des Risques.
- La mise en place du "Comité des Risques Crédits" qui assure la supervision du portefeuille de crédit et des procédures d'octroi. Pour plus d'information, voir ROI – 17. Le Comité des Risques Crédits (CRC)

Pour plus d'informations relatives à la couverture du risque des portefeuilles de crédit, nous renvoyons le lecteur à la « rubrique VI. Informations relatives à Crédal > section 1 - Informations générales sur Crédal > 7. Les activités de Crédal - défis et perspectives – tendances > B. Composition actuelle du portefeuille "crédits et participations" > 2.5 couvertures du risque des portefeuilles"

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'émetteur et l'investisseur.

Vu les crises qui se succèdent et la conjoncture économique et politique actuelle, la probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée à moyenne (soit 3 sur une échelle de 1 à 4) et l'impact serait important (soit 3 sur une échelle de 1 à 4) mais non critique vu le bon taux de couverture du portefeuille de crédit octroyé par Crédal à ses clients En effet, le portefeuille de crédits bénéficie d'un très bon taux de couverture.

Ce risque est donc catégorisé en risque majeur.

L'investisseur en Part B court le risque de n'obtenir aucun dividende sur son investissement.

L'investisseur en Part A et/ou B court le risque de perdre tout ou en partie son investissement.

3. Les risques juridiques et réglementaires : risque lié à l'évolution et au non-respect de dispositions légales

Définition / description du risque

Des nouvelles obligations légales, toujours plus fréquentes, exercent une influence importante sur les activités de Crédal. Les dispositions réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ou applicables au gestionnaire d'organisme de placement collectif alternatif de petite taille nécessite des frais plus importants pour se conformer aux exigences de ces réglementations. Il peut s'agir de frais liés aux changements impliquant des modifications informatiques importantes ou à l'évolution des documents d'information destinés à sa clientèle.

Spécificité et matérialité pour l'émetteur

Les frais de mises en conformité peuvent impacter négativement la rentabilité de Crédal. Crédal ne peut exclure le risque de non-respect de dispositions légales auxquelles elle est soumise et auxquelles elle n'aurait pas eu connaissance.

Les mesures de mitigation du risque

Crédal dispose d'un département juridique. Depuis 2021, un Comité d'Audit et des Risques a été mis en place par le Conseil d'administration qui supervise l'ensemble des risques de Crédal.

Pour plus d'information sur les missions de ce comité, veuillez-vous référer à la « rubrique VI. Information relative à Crédal > Section 2 – Structure organisationnelle > 4. Comité d'Audit et des Risques" et à l'article 16 du ROI (annexe 10).

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'émetteur et l'investisseur.

La probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée à faible (soit 2 sur une échelle de 1 à 4) et l'impact serait important (soit 3 sur une échelle de 1 à 4).

Ce risque est donc catégorisé en risque modéré.

Le risque d'absence de respect des dispositions réglementaires peut engendrer des pertes financières ou porter préjudice à la réputation de Crédal.

L'investisseur de Part B court le risque d'obtenir un dividende moindre voire l'absence de dividende sur son investissement.

Si l'impact devait être plus conséquent, l'investisseur en part A et/ou B court le risque de perdre tout ou une partie de son investissement.

4. Le risque de concurrence au niveau des placements éthiques et sociaux auprès du grand public et au niveau de l'offre de crédits au secteur des entreprises d'économie sociale

Définition / description du risque

Pour pérenniser son modèle économique, Crédal doit rester concurrentielle sur les deux activités suivantes :

- Au niveau de sa capacité à conserver et à attirer les coopérateurs afin de contribuer à la croissance de Crédal.
- Au niveau des crédits aux entreprises d'économie sociale : l'offre de Crédal doit rester suffisamment attractive pour assurer le rendement et les revenus d'intérêts sur son portefeuille de crédits qui représentent 79% de son chiffre d'affaires et qui permettent de couvrir ses frais de fonctionnement

De plus en plus d'acteurs se positionnent par leur communication sur le secteur à impact et sur les concepts de durabilité et de transition en lien avec l'ESG. Ceci entraîne un risque de concurrence accrue pour Crédal au niveau de son offre de placement éthique et durable. Jusqu'à présent, Crédal n'a pas perçu d'impact de ce risque sur sa capacité à mobiliser des fonds de coopérateurs.

Crédal a toujours soutenu le secteur des entreprises d'économie sociale. Depuis quelques années, Crédal constate une concurrence de plus en plus forte sur cette clientèle, qui se voit proposer des offres très compétitives par les banques traditionnelles en recherche de nouveaux marchés ou secteurs d'activité à investir. Malgré cela, la demande de crédits auprès de Crédal a connu une augmentation importante ces dernières années confirmant la nécessité d'un acteur comme Crédal pour répondre aux besoins financiers des entreprises d'économie sociale.

Spécificité et matérialité pour l'émetteur

La difficulté de trouver de nouveaux fonds de coopérateurs pourraient mettre à mal la croissance de Crédal.

La difficulté de Crédal à octroyer des crédits aux entreprises pourraient avoir un impact au niveau de sa rentabilité étant donné que les revenus financiers générés par les crédits représentent une part importante de son chiffre d'affaires et de sa marge brute.

Les mesures de mitigation du risque

Une stratégie claire et une communication à propos de l'impact généré par des fonds réinvestis à 100% dans l'activité crédit permet à Crédal de se différencier d'autres acteurs du marché.

L'offre de crédit spécifique de Crédal permet de se différencier de l'offre proposée par ses concurrents bancaires et autres.

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'émetteur et l'investisseur.

Grâce aux mesures de mitigation décrites ci-dessus, la probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée à faible (soit 2 sur une échelle de 1 à 4) et l'impact serait important (soit 3 sur une échelle de 1 à 4).

Ce risque est donc catégorisé en risque modéré.

L'investisseur de Part B court le risque d'obtenir un dividende moindre voire l'absence de dividende sur son investissement.

Si l'impact devait être plus conséquent, l'investisseur en part A et/ou B court le risque de perdre tout ou en partie son investissement.

SECTION 2 – LES FACTEURS DE RISQUE QUI SONT SPECIFIQUES ET IMPORTANTS POUR LES VALEURS MOBILIERES

1. Les risques liés aux variations de la valeur des Parts et à l'inflation

Définition / description du risque

Les Parts de coopérateur ne sont pas cotées sur un marché et ne sont pas non plus liées à un indice de référence. Leur prix d'émission est fixé dans les Statuts à l'article 8 (annexe 9). Il n'est par conséquent pas susceptible d'augmenter ou de diminuer en raison d'une valorisation boursière ou de l'évolution d'un index de référence. L'investisseur ne peut donc spéculer sur une hausse future de la valeur de la Part pour évaluer le rendement de son investissement. Le retour sur investissement se fait uniquement par le biais du versement d'un éventuel dividende et ce uniquement pour les Parts de type B. Les Parts de Classe A ne bénéficient d'aucun rendement.

Crédal étant agréée comme coopérative selon la CNC, elle ne peut pas distribuer les plus-values ou les bénéfices reportés à ses coopérateurs à l'exception du versement d'un dividende limité à 6% brut et uniquement aux Parts de Classe B.

En outre, en cas de démission, de retrait partiel, de perte de plein droit de la qualité de coopérateur ou d'exclusion, le montant de la part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces Parts sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces Parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des Parts.

En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des Parts émises, il y a un risque de moins-value des Parts.

Ceci signifie également que les Parts n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire que l'on connaît actuellement en conséquence des incertitudes macro-économique et des conflits internationaux (Ukraine, Proche-Orient...).

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'investisseur.

Ce risque est considéré comme un risque majeur. La probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée à forte (4 sur une échelle de 1 à 4) et son impact est évalué à important (3 sur une échelle de 1 à 4).

L'investisseur en Part A et/ou B supporte le risque d'inflation compte tenu du fait qu'il n'aura pas droit à la moindre plus-value sur ses Parts. Il court le risque de voir son investissement dévaluer avec l'inflation.

Il court également le risque de voir son investissement perdre de la valeur si les fonds propres de Crédal venaient à diminuer à la suite d'une perte de rentabilité. Pour l'investisseur en Part B, ce risque est partiellement compensé par la perception d'un dividende s'il est décidé par l'Assemblée générale d'en distribuer un.

2. Les risques liés à un investissement en actions

Définition / description du risque

Un investissement en Parts de Crédal comporte, tout comme chaque investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des capitaux propres de Crédal. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de Crédal, les investisseurs prennent le risque que Crédal ne soit pas en mesure de rembourser totalement ou en partie la valeur nominale de leurs Parts. En cas de dissolution ou liquidation de l'émetteur, les coopérateurs ne seront payés qu'après remboursement des dettes, conformément à l'article 49.6 des statuts (Annexe 9).

Investir chez Crédal se fait via l'achat de Parts et non pas via un dépôt comme pour une banque classique. Cet investissement n'est donc pas couvert par le Fond de protection des dépôts prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011.

Description du risque et de ses conséquences spécifiques pour l'investisseur.

L'investissement en Parts de Crédal comporte donc, comme tout investissement en action ou en part, un risque de perte éventuelle de tout ou partie de l'investissement réalisé.

Ce risque est considéré comme un risque majeur. La probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée à faible (2 sur une échelle de 1 à 4) et son impact est évalué à critique (4 sur une échelle de 1 à 4).

Les Parts faisant l'objet de la présente offre ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011.

3. Les risques liés à la transmission des Parts

Définition / description du risque

Selon l'article 12 des statuts (annexe 9), les Parts de Crédal ne peuvent être cédées ou transmises selon le bon-vouloir de l'investisseur. Les Parts peuvent être librement cédées entre coopérateurs. Les Parts ne peuvent être cédées à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le conseil d'administration.

Les Parts pour lesquelles un usufruit a été constitué, ne peuvent faire l'objet d'une cession volontaire pendant toute la durée de l'usufruit (art 12.4 des statuts – annexe 9).

Les Parts de classes A et B ne sont pas ou ne seront pas cotées sur un marché réglementé ou sur un MTF (Multilateral Trading Facility).

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'investisseur.

Ce risque est considéré comme un risque modéré. La probabilité de voir ce risque se matérialiser est faible (2 sur une échelle de 1 à 4) et son impact est évalué à faible (2 sur une échelle de 1 à 4).

L'investisseur court le risque de ne pouvoir procéder à cette cession qu'après accord du Conseil d'administration. En cas de refus du transfert par le conseil d'administration, l'investisseur a toujours la possibilité de demander un remboursement de ses Parts. Il s'expose alors au risque de liquidité décrit ci-dessus dans la "rubrique II. Facteurs de risque > section 1 – Les facteurs de risques qui sont spécifiques et importants pour l'émetteur > 1. Le risque de manque de liquidité pour l'émetteur".

III. MENTIONS IMPORTANTES

Le contenu de ce prospectus se base sur la législation et sur les Statuts et règlements de Crédal tels qu'ils sont d'application à la date d'approbation de ce prospectus. Si la législation et/ou les Statuts de Crédal venaient à être modifiés, le prospectus devra être lu, là où cela est pertinent, à la lumière de ces modifications. Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans ce prospectus, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des valeurs mobilières et survient ou est constaté entre le moment de l'approbation du prospectus et la clôture de l'offre est mentionné sans retard injustifié dans un supplément au prospectus. Ce supplément est approuvé, dans un délai maximal de cinq jours ouvrables, de la même manière qu'un prospectus, et est publié au moins selon les mêmes modalités que celles qui ont été appliquées au prospectus initial. Le résumé, et toute traduction de celui-ci, donnent également lieu à un supplément, si cela s'avère nécessaire, pour tenir compte des nouvelles informations figurant dans le supplément.

Les investisseurs doivent prendre eux-mêmes les mesures nécessaires pour répartir suffisamment leurs actifs (mobiliers). Crédal conseille donc que toute souscription de Parts A ou B ne soit considérée que comme faisant partie d'un portefeuille plus large et suffisamment diversifié.

SECTION 1 - RESPONSABILITE ET APPROBATION PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

Le présent prospectus a été rédigé conformément aux dispositions suivantes :

- Règlement (UE) 2017/1129 dit 'Règlement Prospectus'
- Règlement délégué (EU) 2019/980 et ses Annexes 1 et 11.
- Règlement (EU) 2019/979 et son annexe 1.
- Loi du 11/07/2018 relative aux offres au public d'instruments de placement.

Plusieurs rubriques des annexes 1 et 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 ne seront pas abordées dans ce prospectus car, compte tenu de la nature de Crédal, elles ne sont pas pertinentes ou sont sans objet. Le présent Prospectus a été approuvé le 26 juin 2024 par la FSMA en sa qualité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. Cette approbation par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du prospectus, ni sur la qualité des Parts faisant l'objet de ce prospectus.

Les investisseurs doivent juger eux-mêmes s'il est indiqué, dans leur situation, d'investir dans les titres. La FSMA n'approuve le présent Prospectus que s'il est conforme aux normes d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence stipulées dans le Règlement Prospectus. Les autres informations figurant sur le site Internet de Crédal ou sur tout autre site Internet ne font pas partie du Prospectus et n'ont pas été contrôlées ni approuvées par la FSMA.

SECTION 2 - GLOSSAIRE

CA : Conseil d'administration de Crédal

CALCUL DE LA VALEUR DE LA PART REMBOURSEE : = (valeur nominale de la Part*fonds propres) /Capital sans que le montant remboursé puisse être supérieur à la valeur nominale de la Part

Crédal ou LA COOPERATIVE : La société émettrice – Crédal sces agréée dont le siège social est établi Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles – RPM 0426.769.514

CREDIT « IMPACT+ » : Crédit destiné aux entrepreneurs collectifs ou citoyens qui portent un projet durable (qui s'inscrit dans les critères du développement durable) ou citoyen (qui répond à une demande sociétale).

CREDIT SOLIDAIRE : Crédit destiné aux associations, entreprises d'économie sociale, projets collectifs pour développer ou maintenir un projet à plus-value sociale et/ou sociétale et/ou environnementale

DENONCIATION ou CREDIT DENONCE : Rupture du contrat de crédit effectuée par Crédal lorsque le débiteur ne paie pas ses échéances contractuelles. La dénonciation a pour conséquence de rendre tout le solde du crédit immédiatement exigible. Le crédit est alors « en contentieux ».

EFT : Entreprise de Formation par le Travail

ENCOURS CREDIT : L'encours crédit représente le solde restant dû en capital du portefeuille de crédit.

FEBEA : Fédération Européenne de Finances et Banques Ethiques et Alternatives (<http://www.febea.org/febea/legal/febea>)

FESD : Fonds de l'Economie Sociale et Durable – Fonds public qui offrait des possibilités de financement aux initiatives d'économie sociale. Crédal a reçu des financements du Fonds pour octroyer des crédits à des projets d'économie sociale. Ce Fonds est en liquidation depuis 2008.

FSMA : Autorité des Services et Marchés Financiers – rue du congrès, 12-14 à 1000 Bruxelles – Tel : +32(0)2.220.52.11

MICROCREDIT PERSONNEL : Crédit destiné aux Particuliers (Consommateurs) qui ont un accès difficile au crédit bancaire pour acquérir un bien ou un service qui permet d'améliorer le quotidien.

MICROCREDIT PROFESSIONNEL : Crédit destiné aux entrepreneurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire pour lancer une activité entrepreneuriale, développer un projet avec une dimension « développement durable » ou relancer une activité entrepreneuriale en difficulté.

OISP : Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle

PART ou PART DE COOPERATEUR : Titre de propriété de la coopérative Crédal. Le présent prospectus porte sur l'émission de Parts des Classe suivantes :

Part de Classe A. Part à 10 € qui ne produit aucun bénéfice patrimonial - Code ISIN BE6334583950.

Part de Classe B. Part à 10 € qui bénéficie d'un éventuel dividende – Code ISIN BE6334582945.

PRÊT VERT BRUXELLOIS : Microcrédit personnel offert aux Bruxellois qui souhaitent réaliser des travaux économiseurs d'énergie dans leur bien.

REGLEMENT PROSPECTUS= Règlement (UE) n°2017/1129 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE.

ROI : Règlement d'Ordre Intérieur de Crédal en vigueur à la date de l'approbation du présent prospectus. (Voir Annexe 10)

SAACE : Structure d'Accompagnement à l'Auto-Création d'Emploi. Les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi proposent un accompagnement individuel aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer comme indépendants, créer leur entreprise ou encore reprendre une activité existante.

SINISTRE : Perte financière définitivement supportée par Crédal après épuisement des procédures de récupération des crédits « en contentieux » et après intervention des garanties.

STATUTS : Statuts de Crédal en vigueur à la date de l'approbation du présent prospectus (version coordonnée au 11/06/2022) (Voir Annexe 9)

STRAIGHT LOAN : Crédit de trésorerie à prélever par tranches et à terme fixe de minimum un mois.

TAUX DU DIVIDENDE : Montant du dividende exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part.

TPE : Très Petite Entreprise. La TPE est une société qui, à la date de clôture des comptes, n'est pas une société filiale ou une société mère et qui ne dépasse pas plus d'une des limites suivantes :

- 10 travailleurs maximum occupés en moyenne annuelle
- Chiffre d'affaires annuel hors TVA : 700.000 €
- Total du bilan : 350.000 €

IV. PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS FOURNIES ET PERSONNES CHARGÉES DU CONTRÔLE LÉGAL DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Crédal, représentée par son conseil d'administration, est responsable du contenu et informations reprises dans le présent prospectus et déclare que dans l'état actuel des connaissances, les données figurant dans le prospectus correspondent à la réalité et qu'aucune donnée dont la mention pourrait modifier la portée du prospectus n'a été omise.

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans un prospectus, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des valeurs mobilières et survient ou est constaté entre le moment de l'approbation du prospectus et la clôture de l'offre est mentionné sans retard injustifié dans un supplément au prospectus. Ce supplément est approuvé, dans un délai maximal de cinq jours ouvrables, de la même manière qu'un prospectus, et est publié au moins selon les mêmes modalités que celles qui ont été appliquées au prospectus initial. Le résumé, et toute traduction de celui-ci, donnent également lieu à un supplément, si cela s'avère nécessaire, pour tenir compte des nouvelles informations figurant dans le supplément

Les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément, à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle ayant donné lieu au supplément soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des valeurs mobilières, si cet événement intervient plus tôt.

Le Conseil d'administration de Crédal a approuvé le contenu de ce prospectus le 17 juin 2024.

L'entité de contrôle légal ayant vérifié les comptes annuels de Crédal au cours des trois derniers exercices 2021, 2022 et 2023 est le cabinet Mazars réviseurs d'entreprise scrl dont le siège social est établi à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Avenue du Boulevard, 21 boîte 8 inscrit sous le numéro d'entreprise 0428.837.889

Les comptes annuels des trois dernières années n'ont fait l'objet d'aucune réserve (Voir Annexes 1 à 6).

Les comptes annuels de Crédal pour les exercices 2023, 2022 et 2021 et les rapports du commissaire y afférents font partie intégrante du présent prospectus.

V. INFORMATIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES EN SOUSCRIPTION

SECTION 1 - RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS

Crédal lance la présente offre pour soutenir la croissance de son activité. En effet, la demande de crédit par le secteur de l'économie sociale et la demande de microcrédits sont en constante augmentation. Crédal est également sollicitée par des investisseurs soucieux de l'impact social que peut avoir leur argent.

Le capital social forme la base financière depuis laquelle Crédal réalise ses investissements sous forme de crédits ou de prises de participations. Crédal est donc constamment à la recherche de capital additionnel afin de pouvoir répondre au mieux à ces demandes.

Crédal affectera les fonds provenant de l'augmentation de capital à la poursuite et au développement de son objet social, à savoir proposer à des personnes et des projets (projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité et permettent l'accès à du financement adapté à des personnes en situation d'exclusion bancaire) des crédits à des conditions favorables, des garanties de crédit, des conseils et une assistance au développement.

Comme les Parts sont proposées de manière continue aux investisseurs, il n'existe aucune estimation réaliste du montant net du produit de l'émission de Parts et du nombre de nouvelles Parts qui seront émises. Il y a toutefois lieu de noter que, sans publicité, les fonds de Crédal augmentent régulièrement année après année.

SECTION 2 - INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

1. Capitaux propres de Crédal et catégorie de Parts dans ce patrimoine propre

Crédal est une société coopérative de droit belge. Au sein d'une société coopérative, les personnes physiques ou morales qui satisfont aux exigences pour devenir des coopérateurs peuvent souscrire des Parts de la société sans que cela ne nécessite une modification des statuts. Les coopérateurs ont le droit (dans les limites prévues à l'article 6:120 du Code des Sociétés et des Associations) de quitter la société à charge de son patrimoine selon les modalités définies dans les statuts.

Les capitaux propres de Crédal peuvent augmenter lorsque des coopérateurs souscrivent de nouvelles Parts ou diminuer lorsque des coopérateurs démissionnent ou sont exclus (voir plus loin). Le nombre de Parts en circulation et le nombre de coopérateurs varient donc constamment. Les capitaux propres statutairement indisponibles de Crédal représentent 1.012.500 €.

Toutes les Parts émises par Crédal sont nominatives. Les Parts ne sont pas cotées et ne seront pas cotées sur un marché réglementé ni sur un MTF (Multilateral Trading Facility ou système multilatéral de négociation).

Jusqu'au 11 juin 2022, le capital de Crédal se composait de Parts des catégories, A, B. et C.

Les Parts de catégorie A et B ne procuraient aucun dividende. Seules les Parts de catégorie C donnaient droit à un éventuel dividende.

Dans un souci de clarification et de simplification, l'assemblée générale extraordinaires (AGE) des coopérateurs de Crédal a, en date du 11 juin 2022 modifié ses statuts pour, entre autres, ne plus proposer que deux types de Parts : la Part de Classe A (sans dividende) et la Part de Classe B (avec éventuel bénéfice patrimonial) toutes les deux à la valeur nominale de 10 € (voir art 8.1 des statuts). Les statuts prévoient également que les anciennes Parts B.2 dites "part partenaire" à 25 €, Parts destinées aux clients crédit professionnel, émises avant le 11 juin 2022, "subsisteront jusqu'à leur remboursement à la demande du coopérateur." (Art 8.2 des statuts)

Lors de cette AGE, les coopérateurs adoptaient également la résolution suivante :

"TRANSFORMATION DES PARTS ANCIENNES EN PARTS NOUVELLES : (...) l'assemblée générale extraordinaire décide et donne pouvoir au Conseil d'administration de convertir les Parts émises avant la date de la présente Assemblée Générale extraordinaire de la manière suivante :

Les anciennes Parts de catégorie A (Parts coopérateurs garants) seront transformées en Parts de la nouvelle classe A à raison d'une part A.1. ancienne pour 10 Parts nouvelles et d'une part ancienne A.2 pour 12 Parts nouvelles, l'éventuelle soulte étant remboursée au coopérateur.

La totalité des anciennes Parts de catégorie B (Parts B.1, B.3 et B.4 ne procurant aucun bénéfice patrimonial) détenues par un coopérateur, seront transformées en un nombre de Parts de la nouvelle classe A correspondant au montant total de la valeur de souscription des anciennes Parts, l'éventuelle soulte étant remboursée au coopérateur.

La totalité des anciennes Parts de catégorie C (Parts C.1, C.2, C.3, C.4 et C.5 ne procurant qu'un bénéfice patrimonial limité) détenues par un coopérateur, seront transformées en un nombre de Parts de la nouvelle classe B correspondant au montant total de la valeur de souscription des anciennes Parts, l'éventuelle soulte étant remboursée au coopérateur. "

Les (anciennes) Parts B.2, uniquement proposées aux clients crédit professionnel de Crédal ne sont plus émises et subsisteront jusqu'à leur remboursement à la demande du coopérateur. Le tableau suivant offre un aperçu du capital et du nombre de Parts par catégorie de Parts au 31 décembre des trois dernières années :

Catégorie de part	Valeur nominal (en €)	31-12-21		31-12-22		31-12-23	
		Capital	Nbr de Parts	Capital	Nbr de Parts	Capital	Nbr de Parts
A	10	-		4.255.110	425.511	4.684.830	468.483
B	10	-		34.811.560	3.481.156	36.753.010	3.675.301
A.1	100	100	1	-		-	
A.2	123,95	-		-		-	
B.1	100	3.737.400	37.374	-		-	
B.2	25	38.575	1.543	40.200	1.608	39.525	1.581
B.3	123,95	278.763	2.249	-		-	
B.4	24,8	2.108	85	-		-	
C.1	500	30.935.500	61.871	-		-	
C.2	2500	670.000	268	-		-	
C.3	1239,5	69.410	56	-		-	
C.4	495,8	24.790	50	-		-	
C.5	10	1.596.210	159.621	-		-	
Totaux		37.352.856	263.118	39.106.870	3.908.275	41.477.365	4.145.365

Les droits inhérents aux différentes catégories de Parts ne peuvent être modifiés que par décision par l'Assemblée générale si le quorum de présence atteint au moins la moitié du capital social et si les modifications proposées sont admises à hauteur de $\frac{3}{4}$ des voix présentes ou représentées des coopérateurs sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou le dénominateur (article 38.4 des Statuts).

2. Descriptions des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières offertes dans le cadre de la présente offre sont des Parts de coopérateurs ordinaires de Crédal.

Le présent prospectus porte sur l'émission de Parts des Classe suivantes :

Part de Classe A. Part à 10 € qui ne produit aucun bénéfice patrimonial - Code ISIN BE6334583950.

Part de Classe B. Part à 10 € qui bénéficie d'un éventuel dividende – Code ISIN BE6334582945.

L'investisseur peut souscrire des Parts de plusieurs Classes. Aucun montant minimal et/ou maximal n'a été déterminé pour la souscription des actions offertes. Les Parts doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Les Parts offertes sont nominatives. Seule Crédal est en charge des écritures nécessaires relatives à l'identification des Parts.

Le « bénéfice patrimonial » concerne uniquement le dividende, étant entendu que les plus-values sur les Parts ne sont pas autorisées par les Statuts de la coopérative (Article 23.1 des Statuts). Il y a lieu d'entendre par « bénéfice patrimonial » l'octroi d'un éventuel dividende dont le taux ne pourra en aucun cas être supérieur au taux maximum fixé

conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément de groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives pour le Conseil National de la Coopération. Actuellement ce taux est fixé à maximum 6%. Les valeurs mobilières offertes ont été créées en vertu du Code des Sociétés et Associations belge livres I et VI et de la loi du 20/07/1995 portant institution d'un Conseil National de la Coopération.

3. Droits attachés aux valeurs mobilières

3.1. **Droit au dividende**

La décision d'octroyer un dividende appartient à l'Assemblée Générale des coopérateurs et, selon l'article 46.2 des statuts : « (...) *Ce dividende ne pourra en aucun cas excéder le taux maximum fixé conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément de groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives pour le Conseil National de la Coopération.* ».

Seules les Parts de classe B donnent droit à un éventuel dividende. Les Parts de Classe A ne procurent aucun bénéfice patrimonial. Le dividende est exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part.

Lorsqu'un investisseur souscrit à une Part de type B en cours d'exercice, cet investisseur recevra un dividende, pour autant que l'Assemblée Générale ait décidé d'en octroyer un, calculé prorata temporis, (1) s'il s'agit d'un coopérateur existant, à compter de la date du paiement de sa nouvelle souscription jusqu'au dernier jour de l'exercice et, (2) s'il s'agit d'un nouveau coopérateur, à compter de la date d'admission par le Conseil d'Administration et de son inscription dans le registre des coopérateurs. Aucun délai maximum n'est prévu entre le premier versement d'un nouveau coopérateur et son admission par le Conseil d'Administration.

Il n'existe pas de délai de prescription relatif au paiement des dividendes. Si un dividende n'est pas réclamé par un coopérateur, ce montant est mis en réserve à l'attention du coopérateur.

Lorsqu'un investisseur démissionne ou cède ses Parts dans le courant de l'année N, le dividende sera calculé prorata temporis et payé au mois d'août suivant l'Assemblée générale de l'année N+1.

Les dividendes sont calculés une fois par an, après l'assemblée générale. Chaque investisseur est informé par courrier ou par email (en fonction des préférences exprimées par l'investisseur) du montant qui lui est dû. La distribution des dividendes se fait à la date et de la manière déterminée par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous reprend les Parts éligibles à une distribution de dividende ainsi que le taux de dividende annuel pour les années 2021 à 2023 :

Catégorie de part donnant droit à un dividende	Valeur nominal (en €)	31-12-21		31-12-22		31-12-23	
B	10	-		34.811.560	3.481.156	36.753.010	3.675.301
C.1	500	30.935.500	61.871	-		-	
C.2	2500	670.000	268	-		-	
C.3	1239,5	69.410	56	-		-	
C.4	495,8	24.790	50	-		-	
C.5	10	1.596.210	159.621	-		-	
Totaux		33.295.910	221.866	34.811.560	3.481.156	36.753.010	3.675.301
Taux du dividende distribué			0,20%		0,11%		0,15%

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

3.2. Droit de vote

Selon l'article 33.1 des statuts : « L'Assemblée Générale est composée de tous les coopérateurs ».

L'assemblée générale se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'émetteur le requiert et au moins une fois par an, un samedi du mois de juin à dix heures, au siège social de Crédal ou à un autre endroit précisé par la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les points repris à l'ordre du jour.

Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses Parts et quelle que soit la classe dont elles relèvent. Lors de l'Assemblée Générale, un coopérateur peut donner procuration à un autre coopérateur. Selon l'article 36.4 des statuts, aucun coopérateur ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux Parts représentées à l'Assemblée Générale.

3.3. Droit d'information

Chaque investisseur est informé des crédits octroyés par Crédal par le biais de sa revue trimestrielle « Crédiialogue ». En outre, il reçoit chaque année le Rapport annuel de Crédal qui est présenté à l'Assemblée générale

3.4. Droit préférentiel de souscription

Il n'existe pas de droit préférentiel de souscription.

3.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Un tel droit n'existe pas. En effet, selon l'article 49.7 des statuts, en cas de liquidation, la répartition du solde restant, ou surplus de liquidation, décidée par l'assemblée générale qui devra l'affecter à un ou des organismes poursuivant une finalité similaire à celle de la société et qui se rapproche le plus de son objet comme entreprise sociale agréée. (Voir Annexe 9)

3.6. Modification des droits des investisseurs

Les droits des actionnaires sont définis dans les statuts et le ROI de Crédal (Voir Annexes 9 et 10)

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet des modifications a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire, et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre de Parts représentées.

Dans l'un et l'autre cas, aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois-quarts du total des voix exprimées par tous les coopérateurs présents ou représentés sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Toute modification au ROI est de la compétence du Conseil d'administration sauf les modifications relatives aux droits des coopérateurs qui restent de la compétence de l'Assemblée générale.

3.7. Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Les Parts sociales doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription. Elles peuvent être librement cédées entre coopérateurs. Elles ne peuvent être cédées ou transmises à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le conseil d'administration. Les statuts de Crédal prévoient que :

- Sous réserve des restrictions précisées au paragraphe suivant, un coopérateur peut, à tout moment, démissionner ou retirer une partie de ses Parts à charge du patrimoine de la société. Toutefois, le nu-propriétaire d'une part ne peut ni démissionner, ni exercer un retrait partiel aussi longtemps que l'usufruit subsiste.
- La demande doit être adressée à Crédal par écrit ou par courrier électronique à l'adresse figurant sur son site.
- La démission et le retrait prennent effet 20 jours calendrier après la réception par Crédal de la notification adressée par le coopérateur.
- Pourront être réputés démissionnaires sur décision du conseil d'administration, les coopérateurs en défaut de communiquer leur adresse que la société n'aura pu localiser malgré des efforts raisonnables.
- Il est pris acte des démissions dans l'ordre de leur réception par la société

Le Conseil d'administration de l'émetteur peut suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros. En ce cas, les démissions enregistrées au-delà de ce montant sont reportées sur l'année civile suivante dans l'ordre de leur réception par Crédal.

En tout état de cause, aucun remboursement de Parts ne peut être fait (1) si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'un tel paiement ou, (2) si l'actif net est inférieur au montant des capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'un tel paiement. En ce cas, le droit au paiement est suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux coopérateurs. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

Un coopérateur peut être exclu de la société s'il commet des actes contraires aux intérêts de la société. Les exclusions sont prononcées par le Conseil d'administration statuant à la majorité des 3/4 des voix.

En cas de démission, de retrait partiel, de perte de plein droit de la qualité de coopérateur ou d'exclusion, le montant de la part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces Parts sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces Parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des Parts.

Jusqu'à présent, Crédal a toujours remboursé les Parts à leur valeur nominale, les fonds propres étant supérieurs au pair comptable des Parts.

Quant aux délais de paiement, ils sont les suivants : si le montant de la part de retrait est inférieur à 25.000 €, remboursement dans les 3 mois de la prise d'effet de la démission ; pour tout montant supérieur à 25.000 €, le délai de remboursement s'élève entre 3 et 6 mois.

Jusqu'à ce jour et sur base des états financiers des exercices précédents, les remboursements ont pu intervenir dans un délai de 20 jours à 6 mois sous la responsabilité du Conseil d'administration et sur base de tests minutieux de liquidité et d'actif net.

En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un coopérateur, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux recouvrent la valeur de ses Parts conformément aux dispositions précédentes.

En cas de propriété indivise d'une part, Crédal a le droit de suspendre l'exercice des droits des héritiers ou des propriétaires indivis jusqu'à ce qu'une personne, agréée en qualité de coopérateur conformément à l'article 10.1 des Statuts (Voir Annexe 9), soit désignée comme titulaire.

4. Responsabilité de l'investisseur

La responsabilité des investisseurs est limitée au montant de leur souscription.

SECTION 3 – ASPECTS FISCAUX

La législation fiscale en vigueur dans l'État membre de l'investisseur et en Belgique peut avoir une incidence sur les revenus provenant des Parts.

Selon la législation belge actuelle, il n'est pas dû d'impôts ni de taxes lors d'une souscription ou d'un retrait. En Belgique, les revenus mobiliers, c'est à dire les dividendes (= revenus des Parts de coopérateur ou Actions) et les intérêts (= revenus de capitaux prêtés), sont soumis à l'impôt. Depuis le 1er janvier 2017, le taux de précompte appliqué sur le revenu mobilier est de 30%. Le précompte de 30% est retenu à la source par Crédal pour tous les coopérateurs.

Pour les personnes physiques uniquement, il existe une exonération du précompte mobilier sur la première tranche des revenus, du fait de l'agrégation de Crédal au Conseil National de la Coopération (Numéro d'agrégation CNC : 5390).

Le montant à récupérer s'élève à 30% d'une première tranche de maximum 800 €, soit un avantage pouvant atteindre 240 € par contribuable (époux ou cohabitants légaux : 2 X 800 € et donc 2 X 240 € au maximum).

C'est à l'investisseur –personne physique– de demander l'application de l'exonération par le biais de sa déclaration fiscale.

SECTION 4 – CONDITIONS DE L’OFFRE

1. Décision relative à l’Offre

Le Conseil d’administration de Crédal a approuvé la présente Offre et le présent prospectus par procédure écrite le 17 juin 2024.

2. Conditions auxquelles les investisseurs sont soumis :

Conformément à l’article 13 des statuts de Crédal pour devenir et rester coopérateur, il faut :

- Être admis par le conseil d’administration ou par l’organe auquel le conseil a délégué spécialement cette responsabilité ; Les travailleurs de Crédal et des ASBL partenaires telles que définies dans le ROI, sont admis de plein droit.
- Avoir souscrit et libéré une part sociale si le souscripteur est une personne physique et souscrire au minimum 5 Parts sociales pour les personnes morales. La personne physique ou morale cliente en crédit professionnel auprès de la société devra souscrire au minimum 3 Parts sociales.
- Avoir fourni la documentation d’identification requise par la législation en vigueur selon les indications que communique la société.

De manière non exhaustive, Crédal attire l’attention des investisseurs sur les points suivants :

- Devenir coopérateur implique l’adhésion, sans aucune réserve, aux statuts et au règlement d’ordre intérieur de Crédal.
- Les Parts peuvent être librement cédées entre coopérateurs. Elles ne peuvent être cédées ou transmises à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le conseil d’administration. (Article 12 des statuts)
- « La responsabilité des coopérateurs est limitée au montant de leur souscription » (article 14.2 des statuts)
- « Un coopérateur peut être exclu s’il commet des actes manifestement contraires aux intérêts, au but ou aux valeurs de la société » (article 22.1 des statuts- Annexe 9)
- “Pourront être réputés démissionnaires sur décision du conseil d’administration, les coopérateurs en défaut de communiquer leur adresse que la société n’aura pu localiser malgré des efforts raisonnables” (article 19.4 des statuts – Annexe 9)

3. Montant de l’Offre

La présente offre est limitée à 20.000.000 €. Aucun montant minimum n’a été fixé pour cette offre.

Peu après la clôture de l’émission, Crédal publiera le résultat de l’offre sur son site internet www.credal.be.

4. Calendrier indicatif de l’Offre

Le 26 juin 2024 le présent prospectus a été approuvé par la FSMA. La période de souscription débute le 29 juin 2024. Pendant toute cette période, les candidats investisseurs peuvent, de manière continue, souscrire des Parts. Sauf clôture anticipée de l’Offre (auquel cas Crédal publiera un supplément au présent prospectus), celle-ci se termine le 25 juin 2025.

Une clôture anticipée pourrait avoir lieu en cas d’atteinte du montant de l’offre avant son terme.

Vu que ce prospectus n’a qu’une durée de validité d’un an, Crédal pourra poursuivre l’émission au-delà de la date de clôture de la présente Offre moyennant la publication en temps utile d’un nouveau prospectus approuvé.

5. Prix d’émission

Le Prospectus porte sur l’émission de Parts des Classes suivantes :

- Part de Classe A (sans bénéfice patrimonial) d’une valeur nominale de 10 €/part.
- Part de Classe B (avec éventuel bénéfice patrimonial limité) d’une valeur nominale de 10€/part

Les Parts doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Il n’y pas de frais liés à la souscription des Parts.

6. Modalité d'acquisition

L'acquisition et la souscription de Parts, quelle que soit leur catégorie, se déroule directement et exclusivement chez Crédal.

Les souscriptions multiples sont admises. Un coopérateur peut investir dans différents types de Parts.

Pour tout nouvel investisseur :

La souscription de Parts chez Crédal s'effectue en remplissant un formulaire de souscription qui se trouve sur le site de Crédal www.credal.be. Il peut aussi être complété en format papier dans nos locaux ou sur simple demande par téléphone ou par email.

Le formulaire :

- Demande la catégorie et nombre de Parts que l'investisseur souhaite souscrire ; respecte le règlement général sur la protection des données ;
- Rappelle les risques encourus par l'investisseur et fait le lien avec le prospectus.

Si le bénéficiaire des Parts est différent de l'investisseur, ce dernier est invité à compléter le formulaire ci-dessus pour le bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est une personne mineure, Crédal contacte l'investisseur car des formalités spécifiques sont à réaliser.

La demande de souscription est révocable à tout moment tant que l'investisseur n'a pas crédité Crédal du montant de la souscription souhaitée.

Dès réception du paiement, l'investisseur reçoit les documents légaux requis : le lien vers le site <https://www.credal.be/coopérateur>, le prospectus, le ROI et les statuts.

L'investisseur est inscrit dans les registres des coopérateurs à la date à laquelle le Conseil d'administration a approuvé son admission au sein de la coopérative.

Aussi longtemps que le candidat coopérateur n'a pas été accepté par le Conseil d'administration, sa souscription n'est pas valable en droit et il n'a ni droits ni obligations vis-à-vis de Crédal. Cela signifie entre autres que pendant cette période transitoire, il ne peut pas participer avec ses Parts à l'Assemblée générale de Crédal, ne peut voter, ni percevoir de dividende.

Il n'y a aucun délai maximum déterminé entre la date du premier versement effectué par un nouveau coopérateur et la date de son admission par le Conseil d'Administration.

Après la souscription des Parts et après l'admission par le Conseil d'administration, le nouveau coopérateur reçoit un extrait du registre des coopérateurs à son nom.

Si le Conseil d'administration de Crédal devait refuser l'admission du nouvel investisseur, les fonds versés lui seraient retournés dans les 7 jours du refus sans intérêts et sans frais.

En cas de décision favorable, l'investisseur recevra une copie du registre des actions lui sera délivrée après la souscription.

Pour les investisseurs possédants déjà au moins une Part de Crédal :

Les coopérateurs existants qui souhaitent souscrire de nouvelles Parts chez Crédal n'ont pas l'obligation de remplir un formulaire. Il leur suffit d'effectuer un paiement sur le compte de Crédal en indiquant dans la communication le type de Parts dans lequel ils souhaitent investir les fonds versés : « n° de coop – type de Parts ».

Dès réception de leur paiement, ces investisseurs recevront une confirmation de leur souscription par courrier électronique. Les investisseurs n'ayant pas renseigné d'adresse email recevront, sur demande, un extrait actualisé de leur registre de coopérateur.

Une fois par an, lors de la convocation à l'Assemblée générale, tout investisseur reçoit un extrait actualisé du registre des coopérateurs.

7. Publications relatives à l'Offre

Dans le cadre de la présente Offre, Crédal effectuera les publications suivantes : Publication du prospectus et publication de tout supplément au prospectus (si légalement requis).

Les résultats de la souscription seront publiés sur le site internet de Crédal www.credal.be, sauf clôture anticipée, à la fin de la période de souscription, soit 12 mois après l'approbation du présent prospectus par la FSMA.

8. Paiement et livraison des nouvelles Parts

Le paiement des Parts se fait par virement sur le compte de Crédal, IBAN : BE07 7995 3253 6466 - BIC : GKCCBEBB ou via un site de paiement sécurisé online.

9. Les Parts sont nominatives.

Elles ne sont pas livrées physiquement, mais font néanmoins l'objet d'une inscription dans le registre.

10. Droit préférentiel de souscription

Il n'existe aucun droit de souscription préférentiel dans le cadre de la présente Offre.

11. Plan de distribution et allocations des Parts

Les Parts seront attribuées par ordre de souscription.

12. Catégories d'investisseurs potentiels

La présente Offre constitue une offre publique dont la publication est limitée à la Belgique et destinée tant aux particuliers qu'aux personnes morales.

13. Placement et prise ferme

Aucune personne physique ou morale ne s'est engagée à souscrire à la présente Offre sur base d'un engagement ferme ou n'a convenu de placer les Parts sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte.

14. Admission à la négociation et modalités de négociation

Les Parts ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur un marché équivalent. Pour ce qui concerne la liquidité limitée des Parts, Crédal renvoie l'investisseur à la rubrique « II. Facteurs de risques ».

15. Services financiers

Crédal est seule responsable de la gestion et du suivi de la présente Offre. Crédal n'a désigné aucun fournisseur de service financier externe pour ce faire.

16. Dilution

Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de Parts qu'il détient. En application de cette disposition, il en résulte que plus le nombre d'investisseurs est élevé plus la voix de chaque investisseur est diluée. Au 31/12/2023, Crédal comptait 3.944 coopérateurs. Chaque coopérateur avait donc un droit de vote représentant 1/3.944 du pouvoir de vote soit 0,025%. Si, par exemple, le nombre de coopérateurs venait à doubler, le droit de vote de chaque coopérateur représenterait 1/7.888 soit 0,013%.

17. Dépenses liées à l'émission de l'Offre

Les coûts de la présente offre comprennent les honoraires des consultants, les frais de dépôt de la présente offre à la FSMA et les coûts de rédaction et impression du présent prospectus. L'ensemble de ces coûts est estimé à 10.000 €.

VI. INFORMATIONS RELATIVES À CRÉDAL

SECTION 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR CRÉDAL

1. Identification

Crédal est une société coopérative agréée et entreprise sociale de droit belge créée le 27/04/1984 pour une durée illimitée et enregistrée au Registre des personnes morales à Bruxelles sous le n° 0426.769.514. Son code LEI est le 98450036E51F3C66F197.

Elle a établi son siège social rue d'Alost 7 à 1000 Bruxelles (Belgique).

Ses principaux lieux d'exploitation sont situés :

- Avenue de Cîteaux 114 à 1348 Louvain-La-Neuve (Tel : 010/48.33.50)
- Centre Dansaert, rue d'Alost 7 à 1000 Bruxelles (Tel : 02/213.38.04)

Son site internet est www.credal.be. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus et n'ont été ni examinées ni approuvées par l'autorité compétente.

2. Législations régissant les activités de Crédal

- Loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération
- Code de Droit Economique (Livre VI et VII)
- Code belge des sociétés et associations
- Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces
- Crédal ne relève pas du futur champ d'application de la réglementation ESG.

3. Historique

La coopérative Crédal a vu le jour en 1984 à la suite d'une réflexion d'associations et de personnes préoccupées de l'utilisation de l'argent faite par les banques et, en particulier, par les investissements en Afrique du Sud qui confortaient le régime de l'apartheid.

Le premier crédit a été accordé en 1985 à une entreprise de remise au travail de personnes précarisées.

La coopérative intervient, depuis, en Wallonie et à Bruxelles, dans le financement d'activités à finalité essentiellement sociale, mais aussi culturelle et environnementale. Elle a également pour objet d'octroyer des crédits à des publics qui n'ont pas accès au crédit bancaire, ou qui ont accès à un crédit bancaire peu adapté à leur situation.

4. Objet et finalité sociale

L'article 4.1 des statuts de Crédal (Annexe 9) définit ses finalités et valeurs de la manière suivante :

"La société coopérative a pour finalité sociale de construire une société inclusive et durable, où l'argent est mis au service du bien commun. Cette finalité repose notamment sur les valeurs suivantes : la justice, le respect de l'autre, la solidarité entre les individus, le rejet des discriminations de toutes natures, une organisation sociale centrée sur l'être humain et respectueuse de l'environnement."

L'article 4.2 des statuts précise **son but** :

"Crédal poursuit comme but de :

- (1) permettre aux coopérateurs d'investir de manière responsable libérée de toute priorité au rendement financier ;*
- (2) favoriser par ce moyen la création et le développement de projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou des personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité et permettre l'accès à du financement adapté à des personnes en situation d'exclusion bancaire."*

La coopérative ne peut procurer à ses associés qu'un bénéfice patrimonial limité.

L'article 4.3 des statuts (Annexe 9) précise **son objet social** :

Dans le respect de ces finalités et buts, *"la société a pour objet social :*

- *De sensibiliser le public (personnes physiques ou morales) aux possibilités d'utilisation de l'argent, à finalité d'abord sociale et non prioritairement de profit financier.*
- *De lutter contre les inégalités et d'être un acteur de la transition économique environnementale en proposant aux projets et aux personnes visés ci-dessus :*
 - *Des crédits adaptés ;*
 - *Des participations financières ;*
 - *Des garanties de crédit ;*
 - *Des conseils, une assistance au développement et des services de gestion.*

La société poursuit ces objectifs soit par elle-même, soit en collaboration avec les associations et entreprises sociales qui lui sont actuellement liées (ASBL CREDAL, ASBL CREDAL Entreprendre, ASBL CREDAL Plus).

La société peut emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et peut se porter caution pour autrui.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise."

Le "caractère éthique et durable de notre offre" et les objectifs de développement durable de l'ONU

Crédal ne relève pas du futur champ d'application de la réglementation ESG.

Cependant, depuis sa création, Crédal s'assure de son impact et du respect de sa mission et de ses objectifs de différentes manières.

Crédal évalue son impact au regard des objectifs de développement durable définis par l'ONU aussi appelés "SDG's" pour "Sustainable Development Goal's". Crédal a choisi d'en suivre 6 parmi les 17 qui ont été définis. Il s'agit des objectifs suivants :

- La réduction des inégalités
- Les modes de consommation et de production responsables
- Les villes et communautés durables
- La lutte contre la pauvreté
- l'égalité des genres
- Le travail décent et la croissance économique

Pour plus d'informations sur les SDG's et leurs définitions précises, nous renvoyons le lecteur vers la page officielle des Nations Unies : [THE 17 GOALS | Sustainable Development \(un.org\)](https://www.un.org/sustainabledevelopment/) ¹

100% des activités de Crédal contribuent aux objectifs de développement durable :
(Pour plus d'informations sur les activités de Crédal, nous renvoyons le lecteur au point « 7. Activités de Crédal – défis et perspectives – tendances » page 40.)

- La réduction des inégalités

Le microcrédit professionnel et l'accompagnement à l'entrepreneuriat jouent un rôle crucial dans la réduction des inégalités économiques et sociales en favorisant l'inclusion sociale et professionnelle et en renforçant l'autonomisation économique des individus.

- Les modes de consommation et de production responsables

En soutenant l'alimentation durable, l'économie de proximité et en intégrant les principes de durabilité dans ses opérations internes, Crédal participe à la promotion des modes de consommation et de production durables qui préservent les ressources naturelles, favorisent l'inclusion sociale et économique et contribuent à la construction d'un avenir plus durable pour toutes et tous.

- Les villes et communautés durables

Crédal soutient des initiatives ayant un impact positif sur les villes et les communautés. 30% de notre encours crédit est alloué aux secteurs du logement décent, de la culture, de la citoyenneté, de la cohésion sociale, de la transition énergétique et de la mobilité douce.

- La lutte contre la pauvreté

Crédal poursuit ses actions directement auprès de bénéficiaires paupérisés en octroyant de Crédits Sociaux Accompagnés qui permettent aux emprunteurs d'acquérir des biens essentiels sans risquer le surendettement.

Crédal accompagne et soutient financièrement des organismes engagés dans la lutte contre la pauvreté notamment dans les secteurs de l'accessibilité aux soins de santé, l'insertion socioprofessionnelle, la jeunesse et la petite enfance.

- l'égalité des genres

Crédal est attachée à promouvoir l'égalité des genres au sein de toutes ses activités, ainsi que dans sa propre organisation. Crédal a notamment un service d'accompagnement à Bruxelles entièrement dédiées à l'entrepreneuriat féminin. Les répartitions hommes/femmes sont suivies tant au niveau de la répartition des crédits octroyés (microcrédits personnels et professionnels) qu'au niveau des membres du personnel de Crédal ou encore de son conseil d'administration.

- Le travail décent et la croissance économique

Les pratiques internes de Crédal sont alignées avec l'objectif de croissance partagée et durable, et visent à offrir à chacun et chacune un emploi décent et de qualité.

Crédal attache également une importance toute particulière à cet objectif dans la sélection des projets qu'elle soutient. Avec l'octroi de microcrédits professionnels, Crédal favorise l'entrepreneuriat et l'inclusion sociale par l'emploi et l'activité économique. Les aspects de gouvernance partagée et l'emploi décent sont des critères qui sont pris en compte également dans le choix des projets qui sont soutenus par Crédal.

¹ Conformément à l'article 10.1 du règlement délégué 2019/979, les informations figurant sur ces sites web ne font pas partie du prospectus et n'ont été ni examinées ni approuvées par l'autorité compétente.

Pour plus de détails sur la contribution de Crédal à chacun des 6 objectifs suivis par Crédal, nous invitons le lecteur à lire notre rapport d'activité 2023 : [RA_Credal_2023_web.pdf](#)²

Crédal a l'intention d'introduire une demande pour être labellisée SDG's.

En plus de sa volonté de répondre à 6 des objectifs de développement durables de l'ONU, Crédal applique à tous les projets qu'elle finance et depuis sa création en 1984 ses propres critères de durabilité et d'éligibilité qui sont définis dans des outils internes à Crédal.

Afin d'assurer que les projets soutenus sont bien en ligne avec les missions de Crédal, ils sont évalués au regard des critères suivants (liste d'exemples non exhaustive) :

- Gouvernance :
 - o Mode de gouvernance partagée entre toutes les parties prenantes (employés, clients, fournisseurs, etc.), usage de mécanismes de participation/co-création dans les choix stratégiques et dans la prise de décisions ;
 - o Usage d'outils collaboratifs et d'intelligence collective au niveau de la gouvernance ;
 - o Mutualisation d'investissements (outils de production, infrastructure, locaux etc.) et/ou des expériences, connaissances et savoirs ;
 - o Partenariat au sein du secteur associatif et/ou actif dans la transition ;
 - o Le bénéfice généré par l'activité est utilisé en priorité comme moyen de réaliser l'objectif du projet et de développer l'activité ;
 - o Répartition juste des revenus entre le travail et le capital ;
 - o L'autonomie de gestion des organes dirigeantes de l'organisation (Assemblée générale et Conseil d'administration) par rapport aux pouvoirs publics ou par rapport à des groupes d'entreprises privées de type plus capitalistiques
- Social :
 - o L'entreprise sélectionne des fournisseurs éthiques, responsables, Fairtrade, durables (conditions de travail, rémunération des travailleurs, impact environnemental, etc.) par exemple via une charte ;
 - o Accessibilité de l'offre proposée par le projet financé : l'offre doit être accessible au plus grand nombre
 - o Les prix pratiqués par le projet financé se situent dans la moyenne des prix du marché ;
 - o Mise en place par le projet financé de critères d'inclusion au niveau de son offre pour la rendre accessible à un public précarisé par exemple
 - o Mise en place de critères d'insertion au niveau de l'emploi pour le rendre accessible à des personnes stéréotypées (handicap, etc). L'entreprise favorise l'engagement ou la création d'emploi de personnes au profil fragilisé (éloignés de l'emploi, sans formation, sans diplôme, etc) ;
 - o Création de liens sociaux : le projet met en place des activités qui ont pour objet de renforcer/créer les liens entre les personnes de la communauté dans laquelle il s'inscrit et/ou entre différents publics socio-économico-culturels, de lutter contre l'isolement ;
 - o Dimension collective du projet : les projets financés sont portés par un groupe ou une communauté de personnes et le service ou bien offert bénéficie à un nombre important de personnes ou a un impact positif sur la communauté.
 - o Sensibilisation à des thématiques sociales, sociétales et environnementales ;
 - o Artisanat : plus de 50% des produits vendus par l'entreprise (production propre ou tierce) est produite selon des méthodes artisanales (par opposition à industrielles) :
 - o Culture : le projet vise à promouvoir la culture et en particulier les artistes en développement ou offre un soutien aux artistes ;
 - o Education : Mise en place d'une pédagogie alternative et/ou inclusive :
- Environnemental :
 - o L'aspect local de l'offre proposée par le projet, de sa chaîne de production,
 - o Les circuits courts : le projet limite au maximum les intermédiaires entre producteurs et consommateurs ;
 - o Le respect des saisons : les produits alimentaires utilisés ou vendus sont un maximum de saison ;

² Conformément à l'article 10.1 du règlement délégué 2019/979, les informations figurant sur ces sites web ne font pas partie du prospectus et n'ont été ni examinées ni approuvées par l'autorité compétente.

- Usage de produits bio ;
- La réduction de l’empreinte écologique : l’entreprise met en place des actions concrètes pour limiter/réduire/compenser son empreinte écologique (énergie verte/renouvelable, réutilisation de l’eau de pluie, pompe à chaleur, rénovation passive du bâtiment, livraison en mobilité douce, etc.) ;
- Le zéro-déchets : le projet met en place des démarches concrètes pour limiter la production de déchets et le gaspillage (utilisation de contenants consignés par exemple) ;
- Les labels : l’entreprise est labellisée/certifiée tel que le Label Good Food (Bruxelles), Vegan, Certisys Bio, Oeke-tex etc. ;
- L’économie circulaire : au moins 30% des matières premières utilisées ou fournitures (mobilier etc.) sont upcyclées, récupérées, réutilisées ;
- Les produits naturels.

Le “caractère éthique et durable de notre offre” est attesté par :

- L’agrément « Coopérative agréée » et l’agrément « Entreprise sociale » par le SPF Economie
- L’« Agrément Entreprise Sociale et Démocratique » en Région Bruxelles Capitale
- L’agrément comme « Coopérative à Finalité Sociale » prenant part au dispositif d’épargne citoyenne en Région Bruxelles Capitale
- L’« Agrément du Conseil National de la Coopération »
- Le label « Finance Solidaire »
- Notre adhésion à la FEBEA, Fédération Européenne des Banques Ethiques et Alternatives
- Notre adhésion à ConcertEs, plate-forme de concertation des organisations représentatives de l’économie sociale en Belgique francophone.

5. L’écosystème Crédal

Au fur et à mesure du développement de ses activités, et par souci de transparence et d’efficacité de gestion, la coopérative Crédal a créé trois associations pour différencier les activités de financement et les activités d’accompagnement et de conseils. Ces associations ont accès à des ressources propres et de nature différente.

Aujourd’hui, Crédal est l’entité qui rassemble les fonds des coopérateurs et qui délivre l’ensemble des crédits. Elle est liée aux entités apparentées suivantes :

CREDAL Asbl : est l’Asbl qui promeut les projets d’associations luttant contre l’exclusion sociale des personnes et favorisant leur insertion socio-professionnelle, ainsi que les projets d’économie sociale en Wallonie et à Bruxelles. Elle soutient donc l’émergence et le développement de ce type de projets à forte plus-value sociale. Elle en vérifie la viabilité sociale et financière d’une part et d’autre part, elle conseille et accompagne les porteurs de ce type de projets au niveau de l’agence conseil agréée par la Région Wallonne.

CREDAL Plus Asbl : est l’Asbl qui a été créée en 2006 et qui a pour objectif de promouvoir et de réaliser les activités de microfinance. La microfinance concerne les particuliers n’ayant pas accès au crédit bancaire et pour lesquels une analyse approfondie de la situation sociale et budgétaire (analyse du business Plan, de la situation financière et sociale personnelle du client, analyse managériale, ...) est indispensable afin de ne pas précipiter les demandeurs de crédit dans des situations de surendettement.

CREDAL Entreprendre Asbl : cette Asbl a été créée en 2012, à la demande de la Région Wallonne, afin d’obtenir l’agrément en tant que SAACE (Structure d’Accompagnement à l’Autocréation d’Emploi) pour développer des activités d’accompagnement à la création et au développement d’entreprises que ce soit au moment de la définition du projet, de sa réalisation ainsi qu’après la création. Des formations collectives complètes, des accompagnements individuels, ainsi que des ateliers thématiques ponctuels sont proposés.

Les entités existantes sont donc la résultante d’une évolution depuis la création de la coopérative et de CREDAL Asbl. CREDAL Plus et CREDAL Entreprendre ont été créées à la demande de mécènes ou de pouvoirs subsidiaires sans quoi, ces activités sociales d’analyse et d’accompagnement auraient été maintenues au sein d’une seule et même structure. Ainsi CREDAL Plus Asbl a été créée étant donné la demande du mécène d’être présent au sein du Conseil d’Administration de l’activité de microfinance. Le travail social lié à cette activité a donc été isolé dans cette Asbl. La

Région Wallonne a exigé la création de CREDAL Entreprendre ASBL pour obtenir son agrément en tant que SAACE. Les liens organisationnels, financiers et économiques existants entre les différentes entités juridiques sont par conséquent nombreux et importants (Pour plus de détails sur les liens financiers et économiques voir Point VII.3).

Dans le cadre de l'activité de microcrédit personnel, CREDAL Plus est l'intermédiaire en crédit, agent lié, de la coopérative. CREDAL Plus Asbl instruit aussi les dossiers de microcrédits professionnels pour la coopérative.

CREDAL Asbl instruit, quant à elle, les dossiers « crédits solidaires » pour Crédal dans la cadre de son activité de crédit aux associations.

CREDAL Entreprendre Asbl n'assure aucune mission d'instruction de crédit pour Crédal.

CREDAL Asbl et CREDAL Plus sont rémunérées par un pourcentage des crédits octroyés par la coopérative.

Crédal n'est pas liée à ces trois Asbl par des participations financières mais bien par des conseils d'administration communs pour tout ou en partie.

Les tiers reconnaissent surtout Crédal dans son ensemble. L'écosystème Crédal publie d'ailleurs annuellement un rapport d'activités pour l'ensemble de ses activités, dans lequel le rapport financier combiné est présenté.

En mai 2019, **CHANGE-Credal social Innovation Fund SC**, organisme de placement collectif alternatif a été créée à l'initiative de Crédal qui souhaitait proposer à ses clients crédits professionnels une solution de financement en apport en capital ou prêts subordonnés. Crédal s'est vu confier un mandat de gestion de CHANGE. Elle est à ce titre, rémunérée par CHANGE. Crédal a souscrit 298.376 € soit 14,37% du capital de CHANGE-Credal social Innovation Fund.

Crédal attire l'attention des investisseurs sur les risques décrits au point II. Facteurs de risques. Ces risques sont relatifs à Crédal uniquement. Les investisseurs n'investissent ni dans les ASBL ni dans CHANGE.

6. Opérations entre Crédal et les entités liées.

Opérations entre Crédal et les associations

CREDAL Asbl détient 39.790 Parts A pour un total de 397.900,00 €.

CREDAL Plus et CREDAL Entreprendre Asbl détiennent, chacune, une part partenaire d'un montant de 25 €.

CREDAL Asbl a octroyé à Crédal une garantie sur les crédits solidaires octroyés avant le 31/12/2010. Dans les comptes de CREDAL Asbl figurent des provisions (38.623,75 € au 31/12/2023) afin de couvrir les éventuelles pertes sur des contrats de crédit solidaire conclus jusqu'au 31/12/2010 inclus.

Une convention signée entre CREDAL Asbl et Crédal prévoit une rémunération du travail d'instruction des dossiers de crédit solidaire et Impact+ effectué par l'association. Cette rémunération est calculée sur base d'un pourcentage de 1,50% appliqué sur le montant des crédits pour lesquels un accord a été donné par le comité de crédit. En 2023, cela représente un montant de 397.825,54 €.

Une convention signée entre CREDAL Asbl et Crédal prévoit une rémunération de la mission d'animation de la vie coopérative et de son réseau. Cette rémunération est calculée sur base d'un pourcentage de 1,50% appliqué sur la croissance annuelle du capital. En 2023, cela représente un montant de 35.551,88 €

Une convention signée entre CREDAL Asbl et Crédal sur base de son mandat de gestion prévoit une rémunération du travail de détection, de sélection et d'analyse des propositions d'investissement pour le compte de Change-Credal Social Innovation Fund en plus du travail nécessaire pour assurer le suivi de ces dernières. Cette rémunération est calculée selon la méthode du coût réel et était de 81.646,99 € en 2023.

Une convention signée entre CREDAL Plus et Crédal prévoit une rémunération du travail d'instruction des dossiers de microcrédit et Impact+ effectué par CREDAL Plus. Cette rémunération est calculée sur base d'un montant forfaitaire pour les microcrédits de 100,00 € par dossier accordé et d'un pourcentage de 1,50% appliqué sur le montant des Impact+ pour lesquels un accord a été donné par le comité de crédit. En 2023, cela représentait respectivement 64.300,00 € et 2.076,78 €

Une convention signée entre CREDAL Entreprendre et Crédal prévoit une rémunération de la mission d’animation de la vie coopérative et de son réseau. Cette rémunération est calculée sur base d’un pourcentage de 1,50% appliqué sur la croissance annuelle du capital. En 2023, cela représente un montant de 35.551,88 €

En outre, des facilités de trésorerie sont accordées aux trois Asbl par Crédal et inversement.

- Le montant prélevé par CREDAL Asbl s’élevait à 1.550.000 € au 31/12/2023.
- Le montant avancé par CREDAL Plus Asbl à Crédal s’élevait à 320.000 € au 31/12/2023.
- Le montant prélevé par CREDAL Entreprendre Asbl s’élevait à 395.000 € au 31/12/2023.

Opérations entre Crédal et Change

Au surplus, lors de la constitution de Change-Credal Social Innovation Fund, Crédal a investi 98.000 € sous forme de Parts de capital. Crédal a investi 200.376 € de plus en 2022. Crédal effectue également la gestion de cet organisme par l’intermédiaire d’un mandat de gestion. La rémunération annuelle fixe de ce dernier est égale à 3 % du montant du capital souscrit de la société. Elle a été perçue pour la première fois à partir du 30/06/2020 et est payable trimestriellement et anticipativement. Le montant pour l’année 2023 est de 62.313,12 € HTVA.

7. Activités de Crédal – défis et perspectives – tendances

A. LES ACTIVITÉS DE CRÉDAL

Crédal a comme activités principales :

- Elle offre ses Parts en souscription auprès de particuliers et de personnes morales. Les fonds récoltés sont utilisés par la coopérative pour octroyer des financements.
- Elle octroie des crédits (crédit solidaire) à des associations ayant pour but de créer une société plus solidaire et de favoriser le développement durable, ainsi qu’à des entreprises d’économie sociale.
- Elle octroie des microcrédits à des particuliers n’ayant pas accès au crédit bancaire et souhaitant soit développer une activité professionnelle (microcrédit professionnel), soit acquérir un bien ou service dans le cadre d’un projet de vie personnel (microcrédit personnel)
- Elle octroie et/ou gère des microcrédits dans le cadre de programmes subventionnés par divers pouvoirs publics.

A titre secondaire, la coopérative :

- Soutient également ses clients partenaires (organismes actifs dans le secteur de l’économie sociale) en prenant des Parts de participation
- Assure la gestion de CHANGE-Credal Social Innovation Fund sc

1.1. Collecte de fonds de coopérateurs

Les fonds disponibles pour l’octroi de crédits et prises de participation à l’économie sociale ou dans le cadre d’activités de microfinance proviennent, d’une part, du capital de la coopérative et d’autre part, de prêts soit de coopérateurs soit d’institutions financières.

En ce qui concerne le capital, Crédal connaît une croissance continue de ses fonds coopérateurs et du nombre de ses coopérateurs.

	31-12-21	31-12-22	31-12-23
Nombre de coopérateurs	3.713	3.765	3.944
Fonds de coopérateurs apportés sous forme de Parts	37.352.856	39.106.870	41.477.365

Crédal propose la souscription de ses Parts au grand public (personnes physiques ou morales) et plus particulièrement à toutes les personnes sensibilisées à l'usage qui est fait de leur argent.

La concurrence principale pour cette activité, ce sont les comptes d'épargne et toutes les autres formes de placement.

Depuis plusieurs années (et notamment depuis la crise financière de 2008), de plus en plus de personnes sont sensibles à l'usage qui est fait de leur argent et la demande pour investir des fonds chez Crédal est continue.

Quant aux prêts non publics (le seul prêt public s'est éteint au 31/12/2022) aussi appelés prêts privés, on distingue les établissements de crédit des autres emprunts. Ces autres emprunts font l'objet d'un contrat qui fixe les conditions (durée, taux d'intérêt, etc.). La plupart des autres emprunts sont à durée indéterminée, les autres emprunteurs voulants, par-là, assurer une source de financement à long terme à Crédal. Ces autres emprunts sont assortis de conditions en cas de demande de remboursement (préavis de 1 mois à 12 mois en fonction des montants). Il n'y a par conséquent pas de plan de remboursement prévu.

Les autres emprunts se répartissent de la manière suivante au 31/12/2021, 31/12/2022 et au 31/12/2023 :

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'autres emprunts	30	36	43
Montant des autres emprunts	9.381.305	10.714.709	13.928.019

Les établissements de crédit se répartissent de la manière suivante au 31/12/2021, 31/12/2022 et au 31/12/2023 :

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'établissements de crédit	2	3	4
Montant des établissements de crédits ~	2.085.000	4.385.000	8.089.874

Les prêts privés totaux se répartissent donc ainsi au 31/12/2021, 31/12/2022 et au 31/12/2023 :

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Nombre de prêts privés	32	39	47
Montant des prêts privés ~	11.466.305	15.099.709	22.017.893

1.2. Octroi de crédits

La politique de crédit de Crédal se décline concrètement en différents types de crédits, s'adressant à différents types de publics.

Les crédits proposés par Crédal ont comme points communs :

- De permettre au client de mener des projets personnels ou collectifs, ayant un impact sociétal positif.
- D'être adapté à la capacité d'emprunt du client et d'offrir un taux d'intérêt raisonnable c'est-à-dire un taux qui est, à la fois, lié aux risques crédit, au souci de rentabilité de la coopérative et conforme au taux du marché. Le taux appliqué aux crédits à la consommation (microfinance personnelle) est fixé par le gouvernement wallon, dans la procédure de marché public.
- Le manque de garantie ne constitue pas un frein à l'octroi du crédit, en particulier pour les microcrédits et les crédits Impact+.

- En cas de nécessité, un accompagnement est proposé et des solutions appropriées sont trouvées en cas de difficulté de paiement.

Crédal propose quatre types de crédits :

	Pour qui ?	Pour quoi ?
Crédit solidaire	Associations, entreprises d'économie sociale, projets collectifs et citoyens	Développer ou maintenir un projet à plus-value sociale (ex : Organisme qui accompagne les justiciables, victimes et les détenus, association qui achète et aménage des maisons à faible loyers pour des femmes seules avec enfants, ...) et/ou sociétale (entreprise d'insertion par le travail, service de recherche d'emploi, ...) et/ou environnementale (entreprise de récupération, recyclage et réemploi des encombrants, coopérative de soutien de projets agricoles d'installation et de transmission de fermes, ...)
Crédit Impact+	Entrepreneurs et PME	Lancer ou développer un projet à plus-value environnementale ou sociétale
Microcrédit professionnel		
Microcrédit professionnel Microcrédit développement durable Crédit Flash	Entrepreneurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire	Lancer une activité entrepreneuriale (petite restauration, magasin de détails, création et entretien de jardins, accueil de la petite enfance, ...) Développer un projet avec une dimension « développement durable » (pompes funèbres écologiques et éthiques, maraichage biologique, ...) Lancer ou développer une activité en période de covid en Région bruxelloise ; un accompagnement post-crédit pouvait être proposé. (Secteurs similaires au Microcrédit professionnel). Ce programme a pris fin en 2022 mais une grande partie des crédits octroyés sont encore en cours de remboursement.
Microcrédit personnel		
Microcrédit personnel Prêt Vert Bruxellois	Particuliers : consommateurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire Particuliers	Acquérir un bien ou un service qui permet d'améliorer le quotidien (voiture pour l'accès et le maintien à l'emploi, formation, travaux économiseurs d'énergie, travaux de rénovation, regroupement familial, soins de santé, ...) Accéder à un financement à faible taux pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique au sein de son habitation. Trois catégories de travaux peuvent être financées : (travaux d'isolation et de ventilation, chauffage performant et énergies renouvelables)

« Les crédits solidaires » en soutien à l'économie sociale et entreprise en développement durable

Malgré une concurrence active des banques et d'autres organismes de financements publics et privés, cette activité connaît, chez Crédal, une croissance constante (croissance parallèle à l'augmentation des fonds propres).

Aux associations et entreprises d'Économie sociale, Crédal propose différents types de crédits : crédits d'investissements, de fonds de roulement, de trésorerie, de préfinancement de subventions, etc. Environ, 150 nouveaux dossiers par an sont traités.

Le choix des entreprises et organisations financées par Crédal s'établit sur les critères suivants :

- Elles sont engagées dans la construction d'une société plus juste et solidaire ;
- Elles veillent à respecter les critères d'économie sociale prise ici dans une dimension large, tels que définis : finalité sociale et non de profit, autonomie de gestion, gestion démocratique, priorité au travail dans la redistribution des revenus,
- Elles sont capables de prouver la pertinence de leurs moyens et de leurs actions au regard de leurs objectifs ;
- Elles peuvent fournir une comptabilité fiable ;
- Elles offrent des garanties suffisantes de remboursement ;
- Elles disposent de la capacité de rembourser le crédit à l'échéance.

Parmi les associations ou sociétés qui respectent ces critères, Crédal peut, le cas échéant, donner la priorité à celles qui :

- S'attaquent aux causes de la marginalisation ;
- Contribuent à créer de l'emploi, en particulier auprès de travailleurs exclus
- Couvrent des besoins réels auxquels il n'est pas encore ou il est mal répondu ;
- Se distinguent par une bonne qualité de gestion et un souci de transparence ;
- Ont des difficultés d'accès bancaire.

Crédal dispose d'une longue expertise dans le financement du secteur associatif et non marchand. En collaboration avec ses clients- partenaires, elle identifie les besoins du secteur et développe une offre de crédit adaptée et innovante.

« Les crédits "Impact +" » pour les (futurs) entrepreneurs sociaux.

Ce crédit est destiné aux (futurs) entrepreneurs et porteurs de projets ayant une plus-value sociale, culturelle ou environnementale, collectifs ou citoyens qui portent un projet durable (qui s'inscrit dans les critères du développement durable) ou citoyen (qui répond à une demande sociétale).

Les caractéristiques principales des entrepreneurs et des projets sont :

- Besoin de financement plus important qu'un microcrédit mais parfois encore trop faible que pour qu'un organisme financier classique y porte intérêt
- Projets bien souvent innovants nécessitant de la souplesse et des produits financiers adaptés pas toujours disponibles auprès des organismes de financement classique
- Projets en démarrage ou très jeunes
- Fonds propres et garanties personnelles limitées
- Projets actifs dans des secteurs sur lesquels les banques sont frileuses (l'Horeca durable, le commerce de détail)

Tous les types de crédit sont envisageables : investissement, fonds de roulement, trésorerie, crédit-pont en préfinancement de subsides/créances.

Une cinquantaine de crédits sont accordés par an.

« Les microcrédits professionnels » pour les (futurs) indépendants

Il s'agit de microcrédits accordés à des personnes qui souhaitent démarrer ou développer un projet professionnel et qui n'ont pas ou difficilement accès aux financements bancaires classiques.

Depuis la crise financière de 2008, le secteur bancaire classique se montre frileux à octroyer des crédits aux entrepreneurs, micro-entrepreneurs et PME.

La demande de microcrédits professionnels pour des personnes exclues bancaires reste importante chez Crédal.

Sur le marché du microcrédit professionnel apparaissent également l'un ou l'autre concurrent. La notoriété de Crédal et ses bonnes relations avec les partenaires actifs dans le domaine de la création d'entreprises lui permettent de toujours voir arriver de nombreuses demandes de crédit.

Parmi les microcrédits professionnels, Crédal propose :

- Le « microcrédit développement durable » pour stimuler la création d'activités dans le domaine du développement durable. Crédal a, par exemple, financé une start-up innovant dans l'économie de la fonctionnalité. Cette entreprise propose d'habiller son enfant avec des habits de qualité, authentiques et propres ; à un prix abordable grâce -par le principe de location- au partage des coûts entre les membres de l'entreprise.
- Le crédit "Flash" a été développé par la région bruxelloise à la suite de la crise covid. La région bruxelloise a débloqué des fonds pour soutenir les micro-entrepreneurs pour le lancement ou le développement de leur activité. Un accompagnement est également proposé conjointement au crédit.

Environ 60 nouveaux microcrédits professionnels par an sont accordés.

Ces crédits sont toujours accompagnés de conseils en création et gestion de projets. Car Crédal ne se base pas uniquement sur les garanties apportées par le client mais avant tout sur sa capacité à rembourser le crédit, grâce à un business plan bien préparé et à des outils de gestion financière bien utilisés. Les micro-entrepreneurs financés bénéficient d'un accompagnement gratuit pendant maximum 2 ans, assuré par des consultants volontaires. Ils peuvent également assister gratuitement aux ateliers à la carte de CREDAL Entreprendre Asbl

« Les microcrédits personnels » pour les particuliers/consommateurs

Le microcrédit aux particuliers se compose :

- Du **crédit social accompagné**, créé en 2003 : il s'agit d'un crédit à la consommation octroyé aux personnes disposant de faibles revenus et/ou qui n'ont pas ou ont difficilement accès au crédit bancaire. Le but de Crédal est de prévenir le surendettement à travers un accompagnement pédagogique de gestion du budget et du crédit.
- Du **prêt vert bruxellois**, créé en 2008 : ce prêt permet à des ménages à revenus modestes de réaliser des travaux porteurs d'économie d'énergie, à taux zéro. Ce crédit est développé par Crédal en partenariat avec la Région bruxelloise et est donc réservé aux habitants de cette région. Depuis le 1er avril 2022, Crédal n'octroie plus de nouveaux Prêts Verts Bruxellois. La Région Bruxelles-Capitale a transféré l'ensemble de cette activité au Fonds du Logement bruxellois.

Environ, 600 crédits par an sont accordés. La concurrence sur ce marché est quasi inexistante puisque Crédal s'adresse uniquement aux personnes exclues du secteur bancaire classique.

1.3. Prise de participation

Crédal offre également son soutien à des initiatives socio-économiques sous forme de prise de participation au capital.

Au 31/12/23, les participations en capital de Crédal dans lesquelles la coopérative détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions sont :

- TAMA, Coopérative Européenne de Finance Citoyenne, pour un montant de 100.000 € ;
- 1001PACT IMPACT INVESTMENT, pour un montant de 120.587 € ;
- CHANGE, pour un montant de 298.376 € ;
- AZIMUT, pour un montant de 2.500 € ;
- KALICOOP, pour un montant de 1.000 € ;
- MABIO, pour un montant de 2.000 € ;
- ISIS-DIES, pour un montant de 1.500 € ;
- FAIR GROUND WALLONIE, pour un montant de 30.000 €.

A côté de celles-ci, les autres participations principales de Crédal sont :

- ETHIC ET TOIT, pour un montant de 20.000 € ;
- SOLOGINNOV, pour un montant de 30.000 € ;
- SEFEA, Coopérative Européenne de Développement économique et durable, pour un montant de 30.000 € ;
- PROMETHIQUE, pour un montant de 20.000 € ;
- VILL'AGES DE PASS-AGES, pour un montant de 20.000 € ;
- FAIR GROUND BRUSSELS, pour un montant de 25.000 €.

Au 31/12/2023, l'ensemble des participations financières de Crédal totalise 764.695 € et représente 1% de son encours financier brut³. Elles sont toutes minoritaires et cette activité reste dès lors peu significative.

Existe également, en plus des participations sous forme de capital, des participations sous forme d'obligation :

- Les GRIGNOUX, pour un montant de 10.000 € ;
- SOLIDARITE LOGEMENT, pour un montant de 30.000 €.

Ensemble, cela représente un montant total de 804.695 €.

B. COMPOSITION ACTUELLE DU PORTEFEUILLE « CRÉDITS ET PARTICIPATIONS »

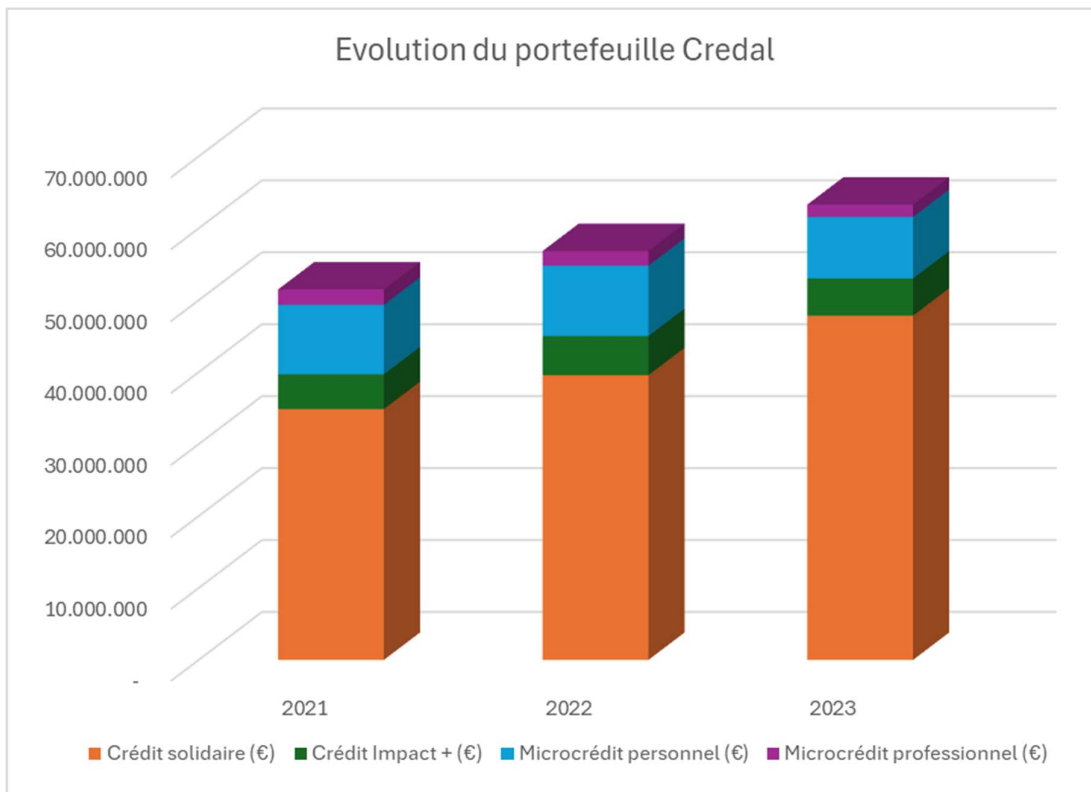
2.1. Portefeuille global

Le portefeuille est constitué de crédits solidaires, des participations en capital dans des structures partenaires d'économie sociale, de crédit « impact + » et des microcrédits personnels et professionnels.

Les tableaux ci-dessous reprennent les encours par catégorie pour les 3 dernières années.

	31-12-21	31-12-22	31-12-23
Participations & obligations (€)	566.359	807.243	804.695
Crédit solidaire (€)	34.869.164	39.585.408	47.856.478
Crédit Impact + (€)	4.834.840	5.444.735	5.173.933
Microcrédit personnel (€)	9.664.311	9.784.411	8.559.587
Microcrédit professionnel (€)	2.133.637	2.037.287	1.703.379
Total crédits et participation ~	52.068.311	57.659.084	64.098.072
Évolution du portefeuille	7,5%	10,7%	11,2%

³ Ce pourcentage est le rapport entre le montant investi en participations (764.695 €) et le **total crédits et participation** de CREDAL (64.098.072 €) brut de réduction de valeur



L'encours de chacun des types de crédit octroyés par Crédal a augmenté ces dernières années. Le crédit solidaire représente, en termes d'encours, le plus gros du volume du portefeuille (environ 75%).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du portefeuille par type d'investissement.

	31-12-21	31-12-22	31-12-23
Participations & obligations (€)	1,1%	1,4%	1,3%
Crédit solidaire (€)	67,0%	68,7%	74,6%
Crédit Impact + (€)	9,3%	9,4%	8,1%
Microcrédit personnel (€)	18,5%	17,0%	13,3%
Microcrédit professionnel (€)	4,1%	3,5%	2,7%

Nos crédits sont répartis en 9 secteurs d'impact :

- La justice sociale
- La santé accessible
- Le logement décent
- L'insertion socio-professionnelle
- La culture, citoyenneté et cohésion sociale
- La jeunesse et enfance
- L'alimentation durable
- L'économie de proximité
- La transition énergétique et mobilité douce

Au 31 décembre 2023, l'encours crédit hors participation se répartissait sur les secteurs suivants :

Secteurs	Encours (€)	%
1-Justice sociale	10.517.630	16,6%
2-Santé accessible	13.282.622	21,0%
3-Logement décent	11.481.365	18,2%
4-Insertion socio-professionnelle	4.510.538	7,1%
5-Culture, citoyenneté et cohésion sociale	2.671.434	4,2%
6-Jeunesse et enfance	2.739.515	4,3%
7-Alimentation durable	4.678.760	7,4%
8-Economie de proximité	7.450.695	11,8%
9-Transition énergétique et mobilité douce	5.960.819	9,4%
Totaux	63.293.377	100,0%

2.2. Portefeuille crédit solidaire

Le **crédit solidaire** est le crédit « historique » de Crédal. L'activité de la coopérative a en effet démarré avec le financement de structures à finalité sociale n'ayant pas d'accès au crédit bancaire. Le portefeuille de crédits aux Asbl et coopératives de l'économie sociale compte, au 31/12/2023, 357 crédits en cours.

Les types de crédit octroyés sont des fonds de roulement, des crédits d'investissement à court ou long terme (Court terme : 7 ans maximum – Long terme : jusqu'à 20 ans exceptionnellement 25 ans), des crédits pont, des crédits de trésorerie (de 12 à 24 mois maximum – exceptionnellement 36 mois) ou des crédits d'avance à terme fixe.

	31/12/2023	
Crédit solidaire	Encours (€)	%
Crédit d'investissement	39.390.320	82,30%
Crédit fonds de roulement	154.687	0,32%
Crédit-pont	2.046.944	4,28%
Facilité de trésorerie	5.161.418	10,79%
Straight loans	1.103.109	2,31%
Total Crédits	47.856.478	100,00%

Les principaux secteurs financés par les crédits solidaires sont la justice sociale, la santé accessible et le logement décent.

Crédal a, par exemple, financé dans les domaines suivants les entreprises actives dans les secteurs suivants :

1. Justice sociale : centre de jour et/ou de nuit pour les personnes handicapées, les primo-arrivants, les personnes sans-abris, ... ainsi que des services d'accompagnements, des services d'alphabétisation, des services de prévention, taxi social, télé-accueil, ...

2. Santé accessible : initiatives de promotion et prévention, maisons médicales, centres de planning familial, services de santé mentale, ...

3. Logement décent : agences immobilière sociale, habitat accompagné, habitat léger et initiatives d'habitat collectifs et participatif, coopératives immobilières, ...

4. Insertion socio-professionnelle : centre d'insertion socio-professionnel, entreprises de travail adapté, coopératives d'emploi, structure d'accompagnement à la création d'entreprise, ...

5. Culture, citoyenneté et cohésion sociale : compagnies de théâtre, musées, cinémas, bibliothèques, centres culturels, maison d'édition, presse alternative, maisons de quartier, tiers-lieux, ...
6. Jeunesse et enfance : maisons de jeunes, accueil de la petite enfance, organisations de jeunes, services d'aides et de protection...
7. Alimentation durable : hall-relais, coopérative de producteurs, ...
8. Economie de proximité : centres d'entreprises, monnaies locales, ...
9. Transition énergétique et mobilité douce : réseaux de chaleurs, éoliennes, initiatives de sensibilisation et promotion, services d'accompagnement et de conseil, leasing et vente de vélos, ...

Répartition par secteur	
1-Justice sociale	13,3%
2-Santé accessible	27,6%
3-Logement décent	23,6%
4-Insertion socio-professionnelle	9,4%
5-Culture, citoyenneté et cohésion sociale	4,9%
6-Jeunesse et enfance	5,6%
7-Alimentation durable	3,0%
8-Economie de proximité	10,6%
9-Transition énergétique et mobilité douce	2%

2.3. Portefeuille des crédits Impact +

Les principaux secteurs financés par les crédits impact+ sont l'alimentation durable et l'économie de proximité

Impact +	31/12/2023	
	Encours (€)	Pourcentage
Crédit d'investissement	3.939.598	76,14%
Crédit fonds de roulement	890.264	17,21%
Crédit-pont	240.608	4,65%
Facilité de trésorerie	92.596	1,79%
Straight loans	10.867	0,21%
Total	5.173.933	100%

Crédal a, par exemple, financé des entreprises à impact dans les domaines suivants :

- Economie de proximité : Epicerie vrac et zéro déchet, coopérative de microbrasseries, box repas BIO et circuits courts, site de vente en ligne de produits alimentaires sains et biologiques
- Alimentation durable : Potagers urbains, coopérative viticole, maraîchage urbain, service traiteur et cours de cuisine de saison (locaux, zéro déchet), cuisine durable (zéro déchet), cuisine de quartier récolte et redistribution de denrées alimentaires aux plus démunis, production bruxelloise de champignons exotiques en économie circulaire, production d'alimentation infantile bio
- Transition énergétique : coopérative citoyenne active dans la promotion des énergies renouvelables

Répartition par secteur	
2-Santé accessible	1,5%
3-Logement décent	3,5%
5-Culture, citoyenneté et cohésion sociale	6,7%
6-Jeunesse et enfance	1,6%
7-Alimentation durable	53,0%
8-Economie de proximité	22,4%
9-Transition énergétique et mobilité douce	11,3%

2.4. Portefeuille des microcrédits professionnels et aux particuliers

L'activité de microcrédit se décompose en microcrédit personnel pour des projets de personnes physiques dans le cadre de la vie privée et le microcrédit professionnel pour le financement de projets professionnels.

Microcrédits	31/12/2023	
	Encours (€)	Pourcentage
Microcrédit personnel	8.559.587	83,40%
Microcrédit professionnel	1.703.379	16,60%
Total	10.262.966	100%

Le microcrédit personnel

Le portefeuille microcrédit personnel est constitué des différents types de crédit que sont le Crédit Social Accompagné (CSA) en Wallonie et à Bruxelles, le Prêt Vert en Région bruxelloise.

Microcrédit Personnel	31/12/2023	
	Encours (€)	Pourcentage
CSA	4.148.282	48,46%
<i>Dont CSA Région wallonne</i>	<i>3.714.003</i>	<i>43,39%</i>
<i>Dont CSA Région bruxelloise</i>	<i>434.279</i>	<i>5,07%</i>
Prêt vert	4.411.305	51,54%
Total	8.559.587	100%

En 2023, les montants moyens des crédits sociaux accompagnés accordés est de 5.140€. Les crédits prêts verts n'ont plus été accordés en 2023. La durée moyenne des crédits CSA est de 37 mois.

Le microcrédit professionnel

Le portefeuille de microcrédit professionnel est principalement constitué de crédits d'investissement pour un montant moyen de 10.160 € et une durée moyenne de 39 mois.

Microcrédit Professionnel	31/12/2023	
	Encours (€)	Pourcentage
Crédit d'investissement	1.480.153	86,90%
Crédit Fonds de roulement	197.035	11,56%
Crédit de trésorerie	26.192	1,54%
Total	1.703.379	100%

En termes d'encours, les principaux secteurs dans lesquels les clients de Crédal sont actifs sont le commerce de détail, l'Horeca et petite restauration, le transport et le secteur du bâtiment ainsi que le secteur beauté et bien-être.

Crédal a, par exemple, financé dans les domaines suivants les micro-entrepreneurs ayant les activités suivantes :

Economie de proximité :

1. Commerce de détail : épicerie, magasin de vêtements ;
2. Transport : livraison express, navettes vers les aéroports, transports poids-lourds ;
3. Beauté/bien-être : salon de soins esthétiques, salon de coiffure ;
4. Bâtiments : carreleur, menuisier, peintre en bâtiment ;
5. Service aux personnes/coaching/formation : infirmière indépendante ;
6. Artisanat et création : création de bijoux, création de vêtements ;
7. Accueil d'enfants : crèches, puéricultrice souhaitant lancer son activité.

Alimentation durable :

8. Horeca et petite restauration : sandwicherie, snack, frieterie, pizzeria ;
9. Services et production de biens : traiteur, producteur de boissons ;

Répartition par secteur	
7-Alimentation durable	29,4%
8-Economie de proximité	70,6%

2.5. Couverture du risque des portefeuilles

Le tableau ci-dessous présente le taux de crédits dénoncés par année de production (état arrêté au 31/12/2023).

Année de production	Crédit solidaire	Crédit Impact+	Microcrédits professionnels	Microcrédits personnels
2021	1,35%	11,98%	29,79%	3,81%
2022	0,00%	1,62%	9,88%	2,88%
2023	0,00%	0,00%	0,00%	0,88%

Il apparaît de ce tableau que les activités de crédit au secteur de l'économie sociale, aux entrepreneurs sociaux et de microcrédits personnels sont relativement peu risquées en termes de défaut de paiement. L'activité de microcrédit professionnel est, quant à elle, la plus risquée des activités de crédit.

Le taux de sinistre global lié à l'octroi de crédits pour les années 2013-2023 s'élève à 0,27%⁴ (Données arrêtées au 31/12/2023).

Sur base des chiffres de l'activité de 2013 à 2017, la perte sur l'ensemble des crédits définitivement supportée par Crédal, après intervention des fonds de garantie, représente en moyenne 0,51 % des fonds engagés.

⁴ Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants sinistrés sur les crédits octroyés de 2013 à 2023 (soit 586.155 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 215.067.892 €)

Année	Production en €	Montant sinistré en €	%
2013	15.203.851	92.557	0,61%
2014	17.511.581	91.209	0,52%
2015	20.232.462	102.230	0,51%
2016	17.592.712	80.064	0,46%
2017	16.532.278	79.385	0,48%
2018	24.707.316	74.057	0,30%
2019	20.162.925	13.455	0,07%
2020	20.019.632	46.512	0,23%
2021	21.224.669	4.259	0,02%
2022	20.857.300	2.426	0,01%
2023	21.023.166		
2013-2023	215.067.892	586.155	0,27%
2013-2017	87.072.884	445.446	0,51%

Ce taux de sinistre est le résultat de l'application de différentes mesures :

- L'instauration de règles prudentielles internes à Crédal
- L'analyse détaillée des dossiers de nos clients (pré-crédit) et un accompagnement post-crédit
- Une couverture adaptée des crédits octroyés par des garanties spécifiques ou par des fonds de garantie externes

Les règles prudentielles

Le montant prêté par client ne peut pas dépasser 5% des fonds de Crédal.

Par ailleurs, l'encours des crédits long terme (à savoir l'encours supérieur à 7 ans) est suivi et représente actuellement 39,1% du total des fonds de Crédal. Ce taux n'est pas attendu à subir des variations importantes dans les mois à venir.

Depuis 2010, une réduction de valeur est comptabilisée dans les livres de la coopérative dès qu'un contrat de crédit est dénoncé, pour la partie du solde restant dû non couverte par une garantie. Dès lors, aucune provision pour risque de crédit n'est constituée puisque le montant risqué est pris en charge directement.

Suite à la dénonciation, l'entièreté de la créance est également transférée en créance douteuse.

Après tentative de récupération par le service contentieux, lorsque les créances douteuses sont jugées définitivement irrécupérables, le montant de la perte est éventuellement ajusté et la créance totale est éliminée définitivement des comptes de la coopérative.

La maîtrise du risque : Pré et post crédit

Crédal assure la maîtrise du risque de la manière suivante :

- Chaque demande de crédit est analysée individuellement et présentée à un Comité de Crédit composé d'experts financiers, sociaux et entrepreneuriaux, dont la majorité sont indépendants de Crédal, qui statue sur la demande.
- Lorsque le Comité de Crédit détecte un besoin spécifique dans un dossier, il peut conditionner l'octroi du crédit à un accompagnement du client par un volontaire expert travaillant bénévolement pour Crédal.
- Tous les clients d'économie sociale qui ont un crédit en cours font l'objet chaque année d'une révision interne annuelle "RIA". Le suivi des remboursements des crédits et des éventuels retards de paiement est effectué de manière régulière selon des procédures clairement définies et sous la supervision d'un conseiller juridique.
- Les crédits en contentieux sont pris en charge par les conseillers juridiques de Crédal en collaboration avec des experts externes.

Les garanties

➤ Les garanties pour les crédits solidaires

Les crédits solidaires sont couverts par des garanties spécifiques aux crédits. Les crédits d'investissement destinés à des achats immobiliers ou transformations sont généralement garantis par des hypothèques ou mandats hypothécaires. Les autres crédits d'investissements sont couverts par la prise en gage du matériel financé ou par d'autres garanties spécifiques (cautions personnelles, subordination de créances...). Les crédits de trésorerie destinés à préfinancer des subsides ou des créances commerciales sont eux couverts par la prise en gage de ces subsides ou créances.

Outre ces garanties liées spécifiquement à un crédit, il existe également des garanties externes.

La Province de Luxembourg octroie un cautionnement à hauteur de maximum 50.000€ par client dont le siège social est installé dans la Province pour couvrir les avances de fonds (crédit Pont et trésorerie) consenties en préfinancement de subventions.

La fédération des maisons médicales intervient également comme garant des crédits immobiliers octroyés par Crédal à leurs membres.

Certains coopérateurs ont dédié leurs Parts en garantie d'un crédit spécifique. Ils couvrent ainsi en partie le risque lié à ce crédit.

➤ Les garanties pour les crédits Impact +

Depuis 2018, les crédits Impact + peuvent être garantis par la garantie Easi-Entreprise sociale du Fonds Européen d'Investissement. Cette garantie couvre les crédits octroyés à des entreprises sociales à hauteur de 80%. Durant la période COVID (03/20 à 06/22) la couverture des crédits est montée à 90%. Ce programme de garantie a pris fin en avril 2024. Crédal met tout en œuvre pour obtenir le soutien du nouveau programme de garantie InvestEU qui devrait garantir rétroactivement tous les nouveaux crédits octroyés à hauteur de 80%. A l'heure où ce prospectus est écrit, le dossier est à l'analyse et l'accord du FEI n'a pas encore été confirmé. Crédal a pu compter en continu depuis 2012 sur plusieurs programmes successifs de garanties du FEI.

➤ Les garanties pour le microcrédit

- Le microcrédit personnel : crédit social accompagné (CSA)

La Région Wallonne garantit, pour le crédit social accompagné, 100% des montants restant dus (capital et intérêts) au moment de la dénonciation pour les crédits octroyés en Région Wallonne jusqu'au 31/12/08. Les crédits octroyés à partir de janvier 2009 sont garantis à hauteur de 75% du solde restant dû au moment du sinistre du crédit.

- Le microcrédit personnel : Prêt Vert bruxellois

La région Bruxelles-Capitale garantit 100% des montants restant dus (capital et intérêts) sur les crédits octroyés en région bruxelloise dans le cadre du prêt vert.

- Le microcrédit professionnel

La Sowalfin (Société Wallonne de Financement et de Garantie des PME) couvrait jusqu'en septembre 2020 à hauteur de 50% les pertes définitives sur les microcrédits professionnels décaissés par Crédal, pour les clients qui se situent en Région wallonne et qui investissent en dehors des secteurs exclus par la Sowalfin (transport, commerce de détail...). Depuis le 1er octobre 2020 la couverture de la garantie Sowalfin s'élève à 75%.

Dans le cadre de l'instrument européen de microfinance Progress puis dans le cadre du programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), le Fonds Européen d'Investissement (FEI) garantit à hauteur de 75 % les pertes sur tous les microcrédits professionnels décaissés par Crédal ne bénéficiant pas d'une autre garantie. Durant la période COVID la couverture des crédits est montée à 90%. A noter que la garantie du FEI a pris fin en novembre 2021 (c'est-à-dire que le FEI couvre les crédits octroyés jusqu'en novembre 2021). En attendant la mise en place d'un nouveau programme européen, un coopérateur de Crédal a accepté de mettre en gage une partie de ses Parts à hauteur de 80.000 € pour garantir les microcrédits professionnels qui ne seront plus couverts et ce, jusqu'à obtention, de la nouvelle garantie européenne. A l'heure où ce prospectus est écrit, le dossier de renouvellement de la garantie du FEI dans le cadre du programme européen InvestEU est à l'analyse auprès du FEI et la décision devrait bientôt nous être communiquée.

C. TENDANCES, DÉFIS ET PERSPECTIVES

Après la crise du Covid, les entreprises ont fait face à la hausse des prix de l'énergie suivie par l'inflation du coût de la main-d'œuvre. Nos clients ont fait preuve de résilience et de résistance.

L'encours crédit a poursuivi sa hausse et a atteint le niveau record de 63,293 Mio Eur. Cette croissance de 11,3% par rapport à 2022 concerne principalement le segment du crédit aux associations.

Au 31 décembre 2023, les fonds confiés à Crédal par ses coopérateurs ont atteint le cap symbolique des 55 Millions d'Eur. 41.477.365 Eur en Parts de coopérateurs, 13.928.019 Eur en prêts de coopérateurs. Ce cap est un jalon important dans les ambitions de croissance de Crédal en matière de fonds récoltés et d'octroi de crédit.

Crédal s'est doté, début 2023, d'un pôle développement commercial et coopératif. Dans ce cadre, Crédal développe une approche commerciale transversale visant à accroître significativement les contributions de coopérateurs, mécènes et donateurs et à augmenter le financement des associations, des coopératives, des acteurs de l'économie sociale et des entrepreneurs sociaux, tout en veillant à la maîtrise du risque (voir les actions de mitigations reprises sous dans la rubrique "facteurs de risque – risque débiteurs").

Les perspectives sont encourageantes.

SECTION 2 - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

1. Le Conseil d'administration et participation au capital social

Depuis le 01/06/2024, le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

	Activités professionnelles principales et Organisation	Fonction	Expériences "crédit" et "gestion"
Clothilde de Meulenaere	Employée – Coloplast Belgium (Guido Gezellestraat 121 – 1654 Beersel)	Commercial Excellence Junior Manager	Licenciée en gestion
Charles-Antoine Leunen	Avocat – Partenaire chez Linklaters	Avocat	Avocat spécialisé en droit des sociétés, droit financier et droit bancaire depuis plus de 20 ans. Collaborateur scientifique à l'institut pour le droit de l'insolvabilité de la KU Leuven.
Jean-Pierre Goor	Retraité	-	Ancien coordinateur de programme dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, la justice sociale, les relations droit et société et du développement à la Fondation Roi Baudouin. Ancien coordinateur du programme de microcrédit 'Prêt solidaire' à la Fondation Roi Baudouin. Ancien administrateur de la S.C. Tricoop Ancien directeur d'OXFAM-Projets asbl
Olivier Gevart	OGFIN SPRL : 82 rue de l'Été à 1050 Bxl ÉTÉ 78 ASBL : 78 rue de l'Été à 1050 BXL	Gérant et administrateur	Ingénieur Commercial et de gestion (IAG) avec spécialisation en corporate finance à la LSE. 20 ans d'expérience en finance d'entreprise, risk management, gestion risque crédit, direction financière, développement de projets et gestion générale au sein de Alcogroup S.A, société active internationalement dans la production, la distribution et le trading d'éthanol. Group CFO, membre du comex et administrateur de plusieurs filiales. Conseil en stratégie et M&A dans une institution financière. Actuellement administrateur de sociétés.
Sophie Crapez	Comme Chez Nous Asbl (Rue de Charleville, 36 à 6000 Charleroi)	Coordinatrice	Licenciée en psychologie et sciences de l'éducation à l'UCL et agrégée de l'enseignement secondaire supérieur. Nombreuses formations en gestion financière et de groupe pour développer un projet. Participation à plusieurs recherches et publications dans le domaine de la psychologie et du logement. 4 ans d'expérience dans l'enseignement secondaire et supérieur 3 ans au centre de référence sida de l'ULg et à l'école de Santé Publique de l'ULg 17 ans dans le secteur de l'action sociale, la santé et le logement (en tant que coordinatrice de l'ASBL CCN)
Myriam Bodart	INFOR-HOMES BRUXELLES Asbl, Cours Saint-Michel, 100 bte 2 à 1040 Bruxelles :	Déléguée à la gestion journalière - Juriste - adjointe à la direction et coordinatrice	Master en droit. Suivi de la comptabilité et de la situation budgétaire de l'association - Négociation et suivi des subventions accordées par les pouvoirs publics - Collaboration à la gestion des ressources humaines.

		du service de prévention de la maltraitance des personnes âgées	
Philippe de Longueville	Gallagher Re, société de courtage en réassurance Crédal UCL	Représentant légal de la succursale belge Président du comité d'audit et des risques Maître de cours invité, en charge du cours d'Entreprise Risk Management dans le master en sciences actuarielles	Gestion de la succursale Conseil en réassurance, en particulier gestion du risque de crédit sur les réassureurs Analyse et avis sur la politique de gestion des risques de crédit pour le conseil d'administration Suivi des risques crédit L'Enterprise Risk management englobe tous les risques d'une entreprise, dont le risque de crédit
Vanessa Temple	ING Belgique Avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles	Environmental, Social and Governance - ESG Lead	Organisation : ING Belgique Fonction ESG Lead En charge de la stratégie de durabilité chez ING BE et de son déploiement, en ce compris les aspects réglementaires liés aux dimensions ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Expérience crédit : plus de 20 ans chez ING dans différents domaines de financement et de crédit : crédits bilatéraux et syndiqués, dette bancaire et obligataire, financement d'acquisition de sociétés, structuration de financements complexes, documentation crédit, restructuration de dette.
Joëlle Yana	La Tricoterie-Fabrique de liens Rue Théodore Verhaegne 158 à 1060 Saint-Gilles	Fondatrice, Co-directrice, Management RH	Co-fondatrice de la Coopérative et responsable de diverses levées de fonds dans le cadre du développement du projet Initiatrice de divers projets et concepts événementiel Responsable communication
Sylvain Launoy	Responsable de la biscuiterie et de l'atelier bio - Feme Nos Pilifs Neder-Over-Hembeek	Responsable d'équipe	Conseiller accompagnement - Crédal accompagnement et conseil Participation à plusieurs projets entrepreneuriaux Administrateur Terre-en-Vue

En date du 10/06/2020, le Conseil d'administration a nommé Olivier GEVART, Rue de l'Été, 82 à 1050 Bruxelles, Président du Conseil d'administration.

L'entrée en fonction et la durée du mandat des membres du Conseil sont les suivantes :

	Nomination	Fin de mandat	Parts détenues au 31/12/2023
Clothilde de Meulenaere	11-06-22	06/2026	3 Parts B
Charles-Antoine Leunen	11-06-22	06/2026	100 Parts A
Jean-Pierre Goor	18-06-05	06/2025	100 Parts B
Sophie Crapez	10-06-17	06/2025	218 Parts B
Myriam Bodart	15-06-19	06/2027	4000 Parts B, 10 Parts A
Olivier Gevart - Président	14-06-14	06/2026	400 Parts B
Philippe de Longueville	03-06-23	06/2027	507 Parts B
Vanessa Temple	03-06-23	06/2027	100 Parts B
Joëlle Yana	03-06-23	06/2027	1 part A*
Sylvain Launoy	01-06-24	06/2028	10 Parts A

*au 22/04/2024

Les membres du Conseil d'administration exercent également les mandats suivants :

	Mandat(s) actuel(s)	Mandat(s) au cours des 5 dernières années
Clothilde de Meulenaere	/	/
Charles-Antoine Leunen	Junction Growth Investors (membre du Supervisory Committee)	Alcamara NV – administrateur
Jean-Pierre Goor	/	CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administrateur CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administrateur CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administrateur
Olivier Gevart	OGFIN SPRL : 82 rue de l'Eté à 1050 Bxl : gérant et administrateur ; ÉTÉ 78 ASBL : 78 rue de l'Eté à 1050 BXL : gérant et administrateur ; REGENACTERRE AISBL : Rue du Buisson 19 à 1360 Thorembais : administrateur La jeune peinture belge asbl: 23 rue Ravenstein à 1000 Bruxelles; Contretype asbl: Cité Fontainas 4A, 1060 Bruxelles	TALE ME S.A : administrateur ; LITA.CO Belgique : administrateur
	CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administrateur/Président du CA (mandat en cours) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administrateur/Président du CA (mandat en cours)	

	<p>CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administrateur/Président du CA (mandat en cours)</p> <p>CHANGE - 0726.777.943 - administrateur (mandat en cours)</p>	
Sophie Crapez	<p>Administratrice de l'Association Chap XII du Relais Social de Charleroi et présidente de son Comité de pilotage ;</p> <p>Administratrice de la fédération wallonne des associations de promotion de la santé</p> <p>Administratrice et Président du CA de HSC/ CGWALLONIE</p> <p>Présidente du Groupe Partenariat Logement de Charleroi.</p> <p>CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administratrice (mandat en cours)</p> <p>CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administratrice (mandat en cours)</p> <p>CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administratrice (mandat en cours)</p>	
Myriam Bodart	<p>CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administratrice</p> <p>CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administratrice</p> <p>CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administratrice</p>	<p>CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administratrice</p> <p>CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administratrice</p> <p>CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administratrice</p>
Philippe de Longueville	<p>Les Assurances Fédérales : administrateur indépendant, membre du comité d'audit et des risques et du comité de rémunération et nomination</p> <p>Curalia : administrateur indépendant, membre du comité des risques et président du comité de rémunération et nomination</p> <p>Crédal : administrateur et président du comité d'audit et des risques</p> <p>Gallagher Re: Head of the Belgian Branch</p> <p>Act-unity : membre du comité de direction</p> <p>UCL : maître de cours invité, en charge du cours d'Entreprise Risk Management et du cours de Reinsurance and Alternative Risk Transfers dans le master en sciences actuarielles</p>	<p>Intégrale : administrateur provisoire nommé par la BNB (23 avril 2021 – 17 décembre 2021)</p> <p>P&V Assurances : administrateur exécutif, membre du comité de direction et Chief Risk Officer (terminé en avril 2021)</p> <p>IMA Benelux : administrateur (2015 à 2019)</p> <p>PNP : administrateur et président du conseil d'administration (juin 2020 à avril 2021)</p> <p>Assuralia : président de la commission Risk & Finance (2015-2021)</p>

Vanessa Temple	Organisation : Belysse SA Fonction : administratrice indépendante, membre du comité d'audit et présidente du comité ESG	/
Joëlle Yana	Présidente de l'asbl Vertige et de l'asbl Tricoterie (Management RH) Administratrice déléguée de la Cooperative Théodore SC Dirigeante d'entreprise d'Ymedia sprl	/
Sylvain Launoy		- 3 ans à l'asbl Terre-en-Vue (de 2016 à 2019), - 2 ans à la coopérative Terre-en-Vue (2019 à 2021) - Et 2 ans à la fondation Terre-en-Vue (2020 à 2022).

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du CA.

Aucun membre du Conseil d'administration n'a été, dans les 5 années qui précèdent, condamné pour fraude, n'a été impliqué dans une mise sous séquestre ou une liquidation. Seule la société TALE ME SA a fait l'objet d'une faillite en 2018. Mr Olivier GEVART était administrateur de cette société. Cette faillite est toujours en cours.

Aucun membre du Conseil d'administration n'a été mis en cause publiquement, condamné ou empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration.

2. [La direction et la gestion journalière](#)

En date du 16/02/2023, le Conseil d'administration de Crédal a confié la gestion journalière de la coopérative à un directeur général, Monsieur Sébastien Fosseur, domiciliée rue de Bomerée 32 à 6110 Montigny-le-Tilleul.

Le directeur général dispose des compétences et expertises nécessaires pour assurer la gestion de la coopérative. Il a intégré l'équipe de Crédal en 1999 comme Conseiller crédit à l'économie sociale et Conseiller en gestion financière, il est devenu Responsable de l'agence conseil en économie sociale de 2004 à 2006. Entre avril 2009 et janvier 2023, il travaille à la Croix-Rouge de Belgique, comme Responsable du service administration et Finances du département International de 2009 à 2012, ensuite comme Directeur du département International de 2013 à 2019 et enfin comme Directeur administratif et financier de la Croix-Rouge de Belgique de 2019 à 2023. Il a été membre du Conseil d'Administration de Crédal depuis juin 2018, poste qu'il a quitté en prenant la direction générale de la coopérative le 16/01/23.

Monsieur Fosseur est également directeur général de CREDAL Asbl, CREDAL Plus Asbl et CREDAL Entreprendre Asbl.

Il est actuellement administrateur en nom personnel chez :

- Avanti Asbl

Il représente Crédal sces dans les Conseils d'administration de :

- CHANGE-Credal Social Innovation Fund SC
- TAMA scrl
- FEBEA
- CONCERTES Asbl

Monsieur Fosseur n'a pas été, dans les 5 années qui précèdent, condamné pour fraude, n'a été impliqué dans aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation. Il n'a pas davantage été mis en cause publiquement, condamné ou empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe de direction

Au 31/12/2023, le directeur général possédait 201 Parts A de coopérateurs de Crédal.

3. Le comité de gestion

Le comité de gestion se compose du Directeur Général, la direction financière et administrative, la direction crédits, la direction accompagnement et la direction commerciale et vie coopérative. La responsable des ressources humaines y est invitée permanente. Suivant l'actualité et les points repris à l'ordre du jour, des membres du personnel peuvent être invités pour échanger sur des sujets plus spécifiques.

Ce comité est un organe de prise de décisions et de partage d'informations à portée stratégique pour permettre à Crédal d'atteindre ses ambitions au service de sa vision, au moyen de ses missions et dans le respect de ses valeurs. Son rôle est également de s'assurer que chaque travailleur soit acteur et porteur du projet Crédal et de ses ambitions.

4. Comité d'Audit et des Risques

Face au contexte sociétal général actuel et à l'implémentation de son plan stratégique, le Conseil d'administration de Crédal a décidé, en date du 4/2/2021, la mise en place d'un Comité d'Audit et des Risques. Celui-ci est composé de deux administrateurs, à savoir Mr. Olivier Gevart et Mr. Philippe De Longueville et d'un expert, Mr Frédéric de Patoul (ex-administrateur de Crédal).

Ce comité est une émanation du Conseil d'administration de Crédal dont l'objectif est d'assister celui-ci dans les matières techniques que recouvrent la conformité, la gestion financière, la gestion des risques et le contrôle interne, principalement. Si cela s'avère nécessaire, le Comité pourra quant à lui se faire assister par des prestataires externes pour l'accomplissement de certaines missions. Il lui appartiendra dans ce cas de sélectionner le prestataire, de définir le périmètre de sa mission et de superviser son exécution.

5. Organe de contrôle externe

La coopérative est contrôlée par un commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, qui exerce sa mission selon les prescriptions de la loi. Il est nommé par l'Assemblée générale et la durée du mandat est de trois ans. Il est rééligible.

Le cabinet Mazars réviseurs d'entreprise srl dont le siège social est établi à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Avenue du Boulevard, 21 boîte 8 inscrit sous le numéro d'entreprise 0428.837.889 assume, en tant que commissaire de Crédal, les tâches de contrôle légales depuis le 6 juin 2020. Madame Elisabeth LIMBIOUL est la représentante du cabinet Mazars pour l'exercice du mandat de commissaire au sein de Crédal.

Les émoluments du Commissaire sont de 19.500 €/an HTVA indexés.

6. Conflit d'intérêts

Crédal, certifie que, à sa connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction.

Crédal certifie également que, à sa connaissance, il n'existe pas d'intérêts ou conflits d'intérêt pouvant influencer sensiblement la présente offre.

7. Rémunérations et avantages

Selon l'article 24.9 des Statuts : « *Les mandats des administrateurs sont gratuits* » (Voir Annexe 9)

Le Directeur général a quant à elle perçu un salaire brut total de 78.785 euros sur l'ensemble de l'année 2023.

8. Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de contrôle

Le Conseil d'administration de Crédal est composé de six membres au moins nommés par l'Assemblée générale parmi les coopérateurs. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans ; ils sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'Assemblée générale.

Sauf justification motivée dans la présentation de la candidature lors de l'élection par l'AG, un administrateur ne peut exercer plus de trois mandats. Le mandat d'un administrateur prend fin de plein droit lors de l'Assemblée Générale de l'année qui suit son 75ème anniversaire.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré.

Toutefois en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut être accordé une rémunération. En aucun cas, cette rémunération ne peut consister en une participation au bénéfice de la coopérative.

Les administrateurs forment un collège et sont solidairement responsables des décisions prises.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le mandat du président est de quatre ans. Il est renouvelable une seule fois.

Il se réunit sur convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, de celle de l'administrateur le plus âgé, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration. Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Il n'est pas tenu compte des abstentions.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition entrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. Ainsi, il peut notamment :

- Confier la gestion journalière et la représentation de la coopérative à une ou plusieurs personnes, membres ou non du Conseil d'Administration, le cas échéant avec pouvoir de substitution.
Lorsqu'il s'agit de plusieurs personnes, celles-ci agissent conjointement ou individuellement selon ce que précise la délégation de pouvoir.
- Constituer un comité de direction dont il choisit les membres. Il en détermine les compétences et le fonctionnement.

La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers, y compris en justice et dans les actes requérant la présence d'un officier ministériel :

- Par deux administrateurs agissant conjointement ou par le Président, qui ne doivent pas justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision préalable du Conseil d'administration.
- Dans les limites de la gestion journalière, par la/les personne(s) ayant été mandatée(s) délégué à la gestion journalière.

9. Les comités de crédit

Plusieurs Comités de crédit ont été mis en place au sein de Crédal. Ces comités ont pour mission :

1. D'examiner les demandes de financement ;
2. Faire procéder à toutes mesures d'instruction ou de contrôle au sujet des dites demandes ;
3. Décider de l'octroi ou non d'un financement dans un souci d'indépendance et de qualité professionnelle ;

La composition actuelle des différents Comités de crédit est la suivante :

Comité Crédit professionnel (crédit solidaire, Impact + et microcrédit professionnel)

Nom	Expertise
Jacques Vellut	Social
Jean-Marc Caudron	Social
Michel Van den Borne	Financier
Philippe Gustin	Financier
Michèle Lebrun	Financier
Tynah Mulaba	Financier
Thierry della Faille	Financier
Benoit Messiaen	Entrepreneur
Matthias Leclere	Financier
Patricia Schmitz	Social
Pierre Vanneste	Financier
Alec Bol	Entrepreneur
Hubert Peugnieu	Entrepreneur
Lysiane de Selys	Social
Marianne Tinant	Social
Jean Lequarré	Financier
André Dubuisson	Financier
Bruno Ekelson	Entrepreneur
Didier Magnette	Financier
Benoît Denis	Financier
Nils Mertens	Entrepreneur
Catherine Iwankiw	Financier
Philippe Quintin	Financier
Augustin Siaens	Financier
Myriam Stas	Financier

Comité d'engagement microcrédit personnel

Nom	Expertise
Adèle Vanasche	Social
Alexia Verbraeken	Social
Pascal Degaillier	Région Wallonne
Jessica Lempereur	Social
Audrey Binet	Social
Marie-Agnès Audin	Région Wallonne
Marie Warnier	Social
Abdellah Ayaou	Région Wallonne
Employés Crédal de départements autres que le microcrédit personnel	Financiers

10. Les salariés

Au 31/12/2023, Crédal employait 6 personnes à savoir :

- Un directeur général
- Un conseiller financier
- Un assistant administratif
- Une conseillère back-office juridique
- Une responsable informatique et digitalisation
- Une chargée de relations investisseurs

Selon les statuts (art 13) : « Pour être admis en qualité de coopérateur il faut, être admis par le conseil d'administration ou par l'organe auquel le conseil a délégué spécialement cette responsabilité ; (...) Les travailleurs de Crédal et des ASBL partenaires telles que définies dans le ROI, sont admis de plein droit » (Voir Annexe 9)

11. La gouvernance d'entreprise et règles en matière de conflit d'intérêts

Crédal n'est légalement pas tenue de se conformer à un Code de gouvernance existant.

Selon l'article 28.1 des statuts : *"Dans la gestion et l'organisation de la société, le conseil d'administration met en œuvre les principes de la gestion participative dont les règles sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur."*

Le ROI réaffirme ce principe de gouvernance et le détaille en ses chapitres 7 et 14. Il est prévu des réunions trimestrielles du personnel qui permettent d'assurer la bonne information de tous concernant le suivi des activités, l'organisation interne, le développement économique et social, le bien-être au travail, les ressources humaines, la politique de gestion du personnel, le recrutement et la formation continue, ainsi qu'une réflexion prospective sur les enjeux de la coopérative et ses futurs développements. Deux réunions mettent à l'ordre du jour pour l'une, les résultats de l'année écoulée et pour l'autre, le budget de l'année à venir/en cours. Des temps de travail spécifiquement consacrés à l'approfondissement de ces points sont prévus pour les travailleurs qui le souhaitent. Il existe aussi différents lieux de concertation et consultation pour les travailleurs.

Crédal veille également à assurer une dynamique de transparence par rapport à ses parties prenantes (travailleurs, bénévoles, partenaires, etc.) en les invitant chaque année à assister à l'Assemblée générale ordinaire de la coopérative.

En ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts, les statuts de Crédal disposent en son article 26 :

« Tout administrateur est tenu d'informer immédiatement le conseil d'administration ou son Président, si lui-même ou la personne morale qu'il représente au conseil, a un intérêt patrimonial opposé à l'intérêt de la coopérative, par rapport à une décision qui doit faire l'objet d'une délibération.

En ce cas, cet administrateur ne peut prendre part aux délibérations et à la prise de décision sur le point pour lequel il y a conflit. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal actant la décision des autres administrateurs. Les autres administrateurs décrivent, dans le procès-verbal, la nature de la décision ou de l'opération ainsi que les conséquences patrimoniales de celle-ci pour la société et justifient la décision qui a été prise. Cette partie du procès-verbal figure dans son intégralité dans le rapport de gestion ou dans une pièce qui est déposée en même temps que les comptes annuels. Le procès-verbal est communiqué au commissaire.

Si tous les administrateurs ont un conflit d'intérêt, la décision ou l'opération sera soumise à l'Assemblée Générale. Si celle-ci approuve la décision ou l'opération, le Conseil d'Administration peut passer à l'exécution. Le procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale reprend les informations relatives au conflit d'intérêt, mentionne l'abstention de l'administrateur à la prise de décision, décrit les conséquences patrimoniales de la décision prise pour la société et justifie celle-ci. »

Le ROI précise que cette disposition s'applique à toute forme de conflit d'intérêt, qu'il s'agisse d'un intérêt personnel ou de l'intérêt de personnes qui sont liées à l'administrateur (par exemple, famille, proches, personnes morales dans lesquelles l'administrateur a un intérêt), d'un intérêt patrimonial ou non, matériel ou moral, direct ou indirect.

Le ROI règle également la question de l'éventuel conflit d'intérêt d'un coopérateur de la manière suivante : *"Si un coopérateur devait tirer un avantage patrimonial personnel d'une décision proposée au vote de l'Assemblée des coopérateurs, il doit le signaler au président par une communication précédant l'Assemblée Générale. Le président en informera l'Assemblée Générale avant que le point soit soumis à la discussion"* (art 10.4)

SECTION 3 - TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES ENTITÉS

Crédal entretient des liens étroits (notamment par les personnes physiques qui composent les conseils d'administration) avec les Associations sans but lucratif suivantes :

- CREDAL ASBL, ayant son siège social à 1348 Louvain-La-Neuve, Avenue de Cîteaux 114 (BCE n° 0434.986.305)
- CREDAL Plus ASBL ayant son siège social à 1348 Louvain-La-Neuve, Avenue de Cîteaux 114 (BCE n° 0457.212.072)
- CREDAL Entreprendre ASBL ayant son siège social à 11348 Louvain-La-Neuve, Avenue de Cîteaux 114 (BCE n° 0841.148.366)

Ces ASBL installées dans les locaux de Crédal partagent avec elles certaines charges d'exploitation. Les synergies créées entre Crédal et ces ASBL permettent de remplir sa finalité sociale et présenter aux clients une offre de service plus large notamment pour la création d'entreprise, l'accompagnement du management et le développement de projets innovants.

Crédal assure également la gestion de la société coopérative CHANGE-CREDAL SOCIAL INNOVATION FUND, ayant son siège social à 1348 Louvain-La-Neuve, Avenue de Cîteaux 114 (BCE n°0726.777.943) par l'intermédiaire d'un contrat de gestion.

SECTION 4 - PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGE

Lors des 12 derniers mois, hormis d'usuelles actions judiciaires en recouvrement de créances pour des crédits qu'elle a consentis, Crédal n'est partie dans aucune procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ou menaces de procédure qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

SECTION 5 - INFORMATIONS FINANCIÈRES

1. Informations financières historiques sélectionnées

Les comptes annuels audités 2021, 2022 et 2023 se trouvent en annexe (Voir Annexes 1 à 3). Ils sont consultables à la Banque Nationale de Belgique. Ils ont été établis selon les principes comptables belges (Belgian GAAP). Les commissaires ont, à chaque fois, émis une déclaration sans réserve. Ces déclarations ne portent que sur le reporting comptable officiel et non pas sur le reporting interne.

Crédal atteste qu'aucun changement significatif de sa situation financière ou de son résultat d'exploitation n'est survenu durant ou après la période couverte par les informations ci-dessous jusqu'à la date du présent prospectus.

A côté du reporting comptable officiel (comptes annuels audités), la société utilise également un reporting interne plus à même de représenter fidèlement les informations financières et plus spécifiquement, permettant d'isoler les informations liées aux crédits et participations accordés à nos clients. Ces informations seront identifiées via la mention « interne » rajoutée derrière les titres et sous titres de ce document.

Le tableau ci-dessous reprend les principales informations financières relatives à Crédal.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Crédits et participations			
Nombre de clients	2 870	2 865	2 731
Total Crédits et Participations (€)(~)*	52 068 311	57 659 083	64 098 072
Croissance Crédits et Participations	7%	11%	11%

*Ce montant ne tient pas compte des réductions de valeurs

(1) Pour réconcilier le montant repris avec les bilans simplifiés interne, il faut reprendre les comptes d'actifs suivants :

- Immobilisations financières - Participations (€)
- Immobilisations financières - Créances (€)
- Portefeuille non échu (€)
- Portefeuille échu (€)

Fonds disponibles	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Nombre de coopérateurs	3.713	3.765	3944
Capital de la coopérative (€)	37.352.856	39.106.870	41.477.365
- dont part fixe (€)	125.000	125.000	125.000
- dont part variable (€)	37.227.856	38.981.870	41.352.365
Prêts privés et prêts publics (€)~	11.490.518	15.099.709	22.017.893
- dont prêts privés (€)	11.466.305	15.099.709	22.017.893
- dont prêts publics (€)	24.213	-	-
Total fonds disponibles (€)~	48.843.374	54.206.579	63.495.258
Croissance des fonds disponibles	7 %	11 %	17 %
Utilisation des fonds disponibles (2)	107 %	106 %	101 %

(2) Pour réconcilier le montant repris avec les bilans simplifiés interne, il faut reprendre les comptes du bilan suivants :
Utilisation des fonds disponibles = Crédits et participations / Total fonds disponibles = 64.098.072 / 63.495.258 = 101%

Bilan et comptes de résultats	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Total bilan (€)	52.755.820	58.205.938	66.748.327
Croissance bilan	6 %	10 %	15 %
Dettes/Fonds propres (3)	36 %	44 %	56 %
Résultat Net(€)	107.645	42.450	60.385
Dividende (€)	66.201	37.031	52.966

(3) Pour réconcilier le montant repris avec les bilans simplifiés BGAAP, il faut reprendre les comptes de passif suivants :

Dettes/Fonds propres = Dettes (17/49) / Capitaux propres (10/15)

Les fonds disponibles pour l'octroi de crédits et prises de participation à l'économie sociale ou dans le cadre d'activités de microfinance proviennent, chez Crédal, d'une part, du capital de la coopérative et d'autre part, de prêts privés.

Catégorie de part	Valeur nominal (en €)	31-12-21		31-12-22		31-12-23	
		Capital	Nbr de Parts	Capital	Nbr de Parts	Capital	Nbr de Parts
A	10	-		4.255.110	425.511	4.684.830	468.483
B	10	-		34.811.560	3.481.156	36.753.010	3.675.301
A.1	100	100	1	-		-	
A.2	123,95	-		-		-	
B.1	100	3.737.400	37.374	-		-	
B.2	25	38.575	1.543	40.200	1.608	39.525	1.581
B.3	123,95	278.763	2.249	-		-	
B.4	24,8	2.108	85	-		-	
C.1	500	30.935.500	61.871	-		-	
C.2	2500	670.000	268	-		-	
C.3	1239,5	69.410	56	-		-	
C.4	495,8	24.790	50	-		-	
C.5	10	1.596.210	159.621	-		-	
Totaux		37.352.856	263.118	39.106.870	3.908.275	41.477.365	4.145.365

Depuis 2022, à l'exception des anciennes Parts B.2 émises avant le 11 juin 2022 qui "*subsisteront jusqu'à leur remboursement à la demande du coopérateur.*" (Art 8.2 des statuts), les Parts citées ci-dessus ont été converties en part A et B.

Les prêts privés comprennent les établissements bancaires et les autres emprunts. Ces autres emprunts font l'objet d'un contrat qui fixe les conditions (durée, taux d'intérêt, etc.). La plupart des autres emprunts sont à durée indéterminée, les autres emprunteurs voulants, par-là, assurer une source de financement à long terme à Crédal. Ces autres emprunts sont assortis de conditions en cas de demande de remboursement (préavis de 1 mois à 12 mois en fonction des montants). Il n'y a par conséquent pas de plan de remboursement prévu.

Au 31/12/2023, 43 personnes (physiques ou morales) ont consenti un autre emprunt à Crédal, pour un total de 13.928.019 €. Cela représente une augmentation de 3.213.310 € par rapport à 2022.

En 2023, trois autres emprunts ont été remboursés et Il y a également eu dix nouveaux autres emprunts avec intérêt.

Les autres emprunts se répartissent de la manière suivante au 31/12/2021, au 31/12/2022 et au 31/12/2023.

Montant des autres emprunts	Nombre d'autres emprunteurs Au 31/12/2021	Nombre d'autres emprunteurs Au 31/12/2022	Nombre d'autres emprunteurs Au 31/12/2023
< 100.000 €	10	8	6
Entre 100.000 et 300.000€	13	20	27
> 300.000 €	7	8	10
Total	30	36	43
Montant des autres emprunts~	9.381.305	10.714.709	13.928.019

En 2023, les dettes subordonnées ont constitué une part significative des autres emprunts, représentant 53,4% du total, ce qui équivaut à 7.444.509 €. Ceci signifie que si le prêteur subordonné, pour quelque cause que ce soit, entre en concours avec d'autres créanciers, qui prétendent à la totalité ou à une partie des fonds propres de l'emprunteur, en cas de faillite de ce dernier, d'une demande de concordat, ou en cas de liquidation volontaire ou forcée, le prêteur subordonné renonce irrévocablement à son droit d'être traité de la même manière que les autres créanciers chirographaires.

Ainsi le prêteur subordonné accepte irrévocablement que, dans une même situation de concours, ce n'est qu'après que tous les autres créanciers aient été payés et/ou les sommes nécessaires à cet effet aient été données en consignation, que l'emprunteur doit lui payer la somme principale et les intérêts. Par « d'autres créanciers » sont visés les créanciers privilégiés ou chirographaires autre que le(s) créancier(s) subordonné(s), indépendamment du fait que leur créance existe déjà au moment de la présente convention ou naisse plus tard et indépendamment du fait que leur créance ait une durée déterminée ou indéterminée.

Les établissements de crédit se répartissent de la manière suivante au 31/12/2021, 31/12/2022 et au 31/12/2023 :

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'établissements de crédit	2	3	4
Montant des établissements de crédits~	2.085.000	4.385.000	8.089.874

Ce tableau représente l'évolution du nombre d'établissements de crédit et du montant des établissements de crédit sur une période de trois ans, de fin 2021 à fin 2023.

- Le 31 décembre 2021, il y avait 2 établissements de crédit, avec un montant total de 2.085.000.
- Le 31 décembre 2022, le nombre d'établissements de crédit est monté, à 3, et le montant total a augmenté pour atteindre 4.385.000.
- Enfin, le 31 décembre 2023, le nombre d'établissements de crédit a augmenté pour atteindre 4, tandis que le montant total a considérablement augmenté pour atteindre 8.089.874.

Cela indique une utilisation dynamique de l'utilisation des fonds en provenance des établissements de crédit au fil du temps. L'augmentation des montants indique que l'accroissement des fonds propres ne suffit pas à lui seul de suivre l'augmentation de l'activité de crédit.

Les prêts privés totaux se répartissent donc ainsi au 31/12/2021, 31/12/2022 et au 31/12/2023 :

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Nombre de prêts privés	32	39	47
Montant des prêts privés~	11.466.305	15.099.709	22.017.893

De manière plus générale, le capital augmente depuis plusieurs années. Ainsi, entre 2022 et 2023, le capital est passé de 39.106.870 € à 41.477.365 €, soit un accroissement de 6,1%. Si l'on compare l'évolution du capital entre 2021 et 2023, cette croissance est de 11,0%. Cette évolution, additionnée à l'augmentation de l'utilisation des lignes auprès des établissements de crédit (augmentation de 6.004.874 € (288%) entre le 31/12/2021 et le 31/12/2023) et des autres emprunts (augmentation de 4.546.714 € (48%) entre le 31/12/2021 et le 31/12/2023), a permis à Crédal d'augmenter le total crédits et participation passé de 52.068.311€ au 31/12/2021 à 64.098.072€ au 31/12/2023, soit une augmentation de 23%.

2. Déclaration sur le fonds de roulement net

Crédal dispose, selon ses estimations et pendant la durée de validité du présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour une durée d'au moins 12 mois au regard de ses obligations actuelles. Le calcul du fonds de roulement net n'inclut pas le produit de l'offre.

3. Capitaux propres et endettement

Le tableau ci-dessous reprend le capital, les réserves et l'endettement de Crédal au 31/03/2024.

	31-03-2024
Total des dettes courantes ou à un an au plus (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	8.346.728
- Cautionnées	-
- Garanties	943.250
- Non cautionnées / non garanties	7.403.478
Total des dettes non courantes ou à plus d'un an (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	12.367.089
- Cautionnées	-
- Garanties	2.285.000
- Non cautionnées / non garanties	10.082.089
Capitaux propres	42.908.531
- Capital social	41.549.905
- Réserve légale	-
- Autres réserves	1.039.027
- Bénéfice reporté	319.599
Total	63.622.348

L'actif utilisé pour garantir les dettes consiste en l'encours des crédits solidaires et impact+. Le tableau suivant exprime les liquidités dont Crédal dispose pour faire face au remboursement de son endettement.

		31-03-24
Trésorerie	(A)	1.805.461
Equivalents de trésorerie	(B)	-
Autres actifs financiers courants	(C)	-
Liquidité	(D) = (A) + (B) + (C)	1.805.461
Dettes financières courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	(E)	6.427.510
Fraction courante des dettes financières non courantes	(F)	943.250
Endettement financier courant	(G) = (E) + (F)	7.370.760
Endettement financier courant net	(H) = (G) - (D)	5.565.299
Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante)	(I)	12.367.089
Instruments de dette	(J)	-
Fournisseurs et autres crédateurs non courants	(K)	-
Endettement financier non courant	(L) = (I) + (J) + (K)	12.367.089
Endettement financier total	(M) = (H) + (L)	17.932.388

Les dettes financières ne comprennent pas de dettes liées à des contrats de location à court et/ou à long terme.

4. Description de la situation financière et du résultat

4.1. Bilan simplifié BGAAP

Les tableaux ci-dessous reprennent les postes bilantaires au format BGAAP tel qu'audité par les réviseurs.

		31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
ACTIF				
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20			
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	2.128.404	3.655.126	3.526.770
Immobilisations Incorporelles	21	236.131	171.477	104.524
Immobilisations Corporelles	22/27		1.548	500
		3.088		
-Terrains - Constructions	22			
-Installations - Machines - Outillage	23			
-Mobilier - Matériel Roulant	24		1.548	500
		3.088		
-Location-Financement-Droits Similaires	25			
-Autres Immobilisations Corporelles	26			
-Immobilisations en Cours - Acomptes Versés	27			
Immobilisations Financières	28	1.889.184	3.482.101	3.421.746
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	50.627.416	54.550.812	63.221.557
Créances à plus d'un an	29	35.180.177	43.087.410	43.246.376
Créances Commerciales	290	35.180.177	43.087.410	43.246.376
Autres Créances	291			
Stocks et commandes en cours d'exécution	3			
Stocks	30/36			
Commandes en Cours	37			
Créances à un an au plus	40/41	14.496.924	11.063.954	17.940.345
Créances Commerciales	40	13.548.766	9.704.630	15.916.087
Autres Créances	41	948.157	1.359.323	2.024.258
Placements Trésorerie	50/53			
Valeurs Disponibles	54/58	846.242	61.935	1.541.521
Comptes Régularisation	490/1	104.073	337.513	493.315
ACTIF	20/58	52.755.820	58.205.938	66.748.327

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de Crédal s'élève à 66.748.327 €, en augmentation de 8.542.389 € (+14,7%) par rapport à l'année précédente.

Du côté de l'actif, nous retrouvons les immobilisations incorporelles pour un montant de 104.524 € qui sont en diminution de 39% par rapport à 2022. Ces immobilisations sont constituées des investissements liés à notre système de gestion informatique. On y retrouve également les immobilisations financières valorisées à 3.421.746 € (28) qui diminuent de 60.355 € (-1,7%), à la suite de la diminution des crédits octroyés aux participations financières.

La somme des créances commerciales court et long terme indique un total de 59.162.463 € (29+40), soit une augmentation de 6.370.423 € (12,1%) sur l'année.

Crédal clôt l'exercice 2023 avec une trésorerie disponible de 1.541.521 € (54/58), en augmentation de 1.479.586 € (+2.388,9%) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique par une gestion dynamique de nos lignes de dettes financières auprès d'établissements de crédit, afin de réduire au maximum le coût de celles-ci.

Les autres créances sont représentées essentiellement par des créances interco très fluctuantes d'une année à l'autre. Ces créances sont composées d'avances de trésorerie entre les différentes structures de l'écosystème tel que décrit au point VI.1.40. et ne disposent pas de collatéraux. Ces montants sont extrêmement fluctuants, et principalement liés à la perception des avances et soldes sur subsides au sein des autres structures.

		31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES	10/15	38.716.444	40.475.878	42.835.991
Apport	10/11	37.352.856	39.106.870	41.477.365
Disponibles	110	37.227.856	38.981.870	41.352.365
Indisponibles	111	125.000	125.000	125.000
Plus-Values de Réévaluation	12			
Réserves	13	56.827	1.056.827	1.039.027
Réserves indisponibles	130/1	12.500	1.012.500	1.012.500
-Réserve Légale	130	12.500	-	-
-Réserves statutairement indisponibles	1311		1.012.500	1.012.500
-Acquisition d'actions propres	1312			
-Soutien financier	1313			
-Autres	1319			
Réserves Immunisées	132	17.800	17.800	
Réserves Disponibles	133	26.527	26.527	26.527
Bénéfice (Perte) Reporté	14	1.306.761	312.181	319.599
Subsides Capital	15			
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19			
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	16			
Provisions Risques - Charges	160/5			
Impôts différés	168			
DETTES	17/49	14.039.375	17.730.061	23.912.336
Dettes à plus d'un an	17	6.378.207	9.136.189	10.135.509
Dettes Financières	170/4	6.378.207	9.136.189	10.135.509
-Etablissements de Crédit	173	635.000	1.410.000	2.285.000
-Autres Emprunts	174	5.743.207	7.726.189	7.850.509
Dettes Commerciales	175			
Acomptes Reçus sur commandes	176			
Dettes à un an au plus	42/48	7.279.930	8.200.742	13.458.546
Dettes Financières échéant dans l'année	42	523.792	725.000	2.365.000
Dettes Financières	43	4.588.520	5.238.520	9.517.384
-Etablissements Crédit	430/8	1.000.000	2.250.000	4.539.874
-Autres Emprunts	439	3.588.520	2.988.520	4.977.510
Dettes Commerciales	44	802.416	883.877	834.152
Dettes Fiscales Salariales Sociales	45	126.767	179.695	104.840
-Impôts	450/3	59.311	44.867	46.983
-Rémunérations - Charges Sociales	454/9	67.457	134.828	57.857
Autres Dettes	47/48	1.238.435	1.173.650	637.170
Comptes Régularisation	492/3	381.239	393.130	318.281
PASSIF		52.755.820	58.205.938	66.748.327

Du côté du passif, nous retrouvons les deux sources principales de financement de notre activité de crédit. Tout d'abord, les apports sous la forme de Parts de coopérateurs qui s'établissent à 41.477.365 € (10/11), en croissance de 2.370.495 € (+6,1%).

Il y a également les dettes pour un montant de 23.912.336 € (17/49), en hausse de 6.182.275 € (+34,9%). La majorité (85%) de cette augmentation se situe au sein de l'augmentation des dettes à un an au plus (42/48), qui augmente de 5.257.804 € (64,1%).

Les dettes auprès des établissements de crédit représentent 9.189.874 € (173+42+430/8), en croissance de 4.804.874 € (+109,6%). Cette forte augmentation est due à une insuffisance des Parts de coopérateurs et des autres emprunts afin de satisfaire la forte hausse de l'encours crédits.

Pour terminer, suite à la modification des statuts le 11 juin 2022, il a été décidé de prélever 1.000.000 € sur le bénéfice reporté (14) afin de transférer cette somme vers le compte de réserves statutairement indisponibles (1311). Les comptes de régularisation sont majoritairement composés des produits à reporter pour 318.281 € comprenant essentiellement les intérêts sur les prêts verts bruxellois à ventiler sur les années à venir.

4.2. Compte de résultats BGAAP

Le tableau ci-dessous reprennent les éléments du compte de résultats au format BGAAP tel qu'audité par les réviseurs.

		31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
COMPTE DE RESULTATS				
Produit et charges d'exploitation				
Marge brute	9900	748.016	775.849	874.070
<i>Dont produits d'exploitation non récurrents</i>	76A	21.689	28.283	29.832
<i>Dont chiffre Affaires</i>	70	1.804.265	1.886.135	2.181.719
<i>Dont approvisionnements Marchandises</i>	60	1.077.938	1.138.569	1.337.481
Rémunérations - Charges Sociales - Pensions	62	377.037	489.705	474.009
Amortissements - Réductions Valeur	630	117.522	120.067	92.403
Réductions Valeur Stocks	631/4	- 87.176	- 8.557	- 72.480
Provisions pour risques et charges	635/8			
Autres Charges Exploitation	640/8	151.202	83.916	254.154
Charges portées actif titre frais restructuration	649			
Charges d'exploitation non récurrents	66A	48.453	90	2.230
Bénéfice (Perte) Exploitation	9901	140.978	90.627	123.754
Produits financiers	75/76B	6.923	4.750	4.072
<i>Dont produits financiers récurrents</i>	75	423	470	2.452
<i>Dont produits financiers non récurrents</i>	76B	6.500	4.280	1.620
Charges financières	65/66B	15.935	37.750	66.536
<i>Dont charges financières récurrentes</i>	65	2.600	2.159	37.358
<i>Dont charges financières non récurrentes</i>	66B	13.334	35.591	29.178
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	131.967	57.627	61.290
Prélèvements sur les impôts différés	780			17.800
Transfert aux impôts différés	680			
Impôts sur le résultat	67/77	24.322	15.177	18.705
Bénéfice (Perte) de l'exercice NET	9904	107.645	42.450	60.385

Les résultats positifs de la coopérative réalisés sur les dernières années ont permis d'une part, de distribuer un dividende et d'autre part, d'augmenter les fonds propres.

En 2023, Crédal dégage une marge brute (9900), en croissance, de 874.070 € (+12;7%). Cette performance s'est réalisée dans un contexte de forte compétition sur le marché du crédit.

Cette marge brute permet dès lors de couvrir les postes de dépenses résiduels suivants :

- Les rémunérations et charges sociales (62) de 474.009 €, en légère diminution (-3,2%) ;
- Les amortissements sur immobilisations (in)corporelles (630) pour 92.403 € ;
- Les autres charges d'exploitation d'un montant de 254.154 € (640/8), en forte augmentation de 170.238 € (+202,9%) en raison d'un montant de sinistres plus importants.

Les reprises de réductions de valeur sur crédits (631/4) s'établissent à 72.480 € en 2023. Cette reprise compense en partie l'augmentation du montant des sinistres dont question ci-dessus. Cette reprise modifie le compte des réductions de valeur au bilan de 1.063.100 € à 990.620 € entre 2022 et 2023, soit une variation de -6,8%. Déduction faite de l'impôt sur le résultat, le bénéfice à affecter s'élève à 60.385 €. Preuve que Crédal est une organisation résiliente qui garde le cap pour toujours mieux répondre aux défis sociétaux portés à travers ses missions, en particulier dans un contexte de crises.

4.3. Bilan simplifié interne

Les données fournies ci-dessous sont issues d'un reporting interne, qui est justifié par l'incapacité de la structure BGAAP à séparer les encours de crédits clients des autres créances

		31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Passif	Capitaux propres (€)	38.716.444	40.475.877	42.835.991
	Capital (€)	37.352.856	39.106.870	41.477.365
	Réserves légale et indisponibles (€)	12.500	1.012.500	1.012.500
	Réserves immunisées (€)	17.800	17.800	
	Réserves disponibles (€)	26.527	26.527	26.527
	Bénéfice reporté (€)	1.306.761	312.180	319.599
	Provisions (€)	-	-	-
	Dettes (€)	14.039.376	17.730.061	23.912.336
	Autres emprunts (€)~	9.381.305	10.714.709	13.928.019
	Etablissements de crédits (€)~	2.085.000	4.385.000	8.089.874
	Autres dettes (€)~	2.573.071	2.630.352	1.894.443
	Total (€)	52.755.820	58.205.938	66.748.327
	Actif	Immobilisations incorporelles (€)	236.132	171.477
Immobilisations corporelles (€)		3.088	1.548	500
Immobilisations financières - Participations (€)~		556.359	767.243	764.695
Immobilisations financières - Réductions de valeur (€)~		-141.222	-172.533	-200.091
Immobilisations financières - Créances (€)~		1.474.047	2.887.391	2.857.142
Total des immobilisations financières		1.889.184	3.482.101	3.421.746
Portefeuille non échu (€)~		47.731.663	51.813.550	57.844.627
Portefeuille échu (€)~		2.296.242	2.190.898	2.631.608
Portefeuille divers (€)~		-123.231	188.206	170.163
Réduction de valeur (€)		-1.071.657	-1.063.100	-990.620
Total portefeuille sans lien de participation~		48.833.017	53.129.554	59.655.778
Autres créances (€)		948.157	1.359.323	2.024.258
Placements trésorerie (€)		-	-	-
Valeurs disponibles (€)		846.242	61.935	1.541.521
Total (€)		52.755.820	58.205.938	66.748.327

~ : donnée issue du reporting interne

Le portefeuille non échu est composé exclusivement de la partie en capital des crédits hors lien de participation dont la maturité n'est pas encore arrivée à échéance ; ce portefeuille est également brut de réduction de valeur. Ce portefeuille a augmenté de 6.031.077€ en 2023, soit une croissance de 11,6%.

Le portefeuille échu consiste en la somme du capital échu impayé ainsi que de toutes autres montant dus par les clients crédits (intérêts, frais de dossier, commission, frais de rappel...). Le montant repris est brut de réduction de valeur. Ce portefeuille est en augmentation par rapport à 2022 de 440.710 € (+20,1%) et également en augmentation comparé à 2021 (+335.366 € soit +14,6%).

Le portefeuille divers est composé des domiciliations à recevoir, des clients créditeurs, des clients non-crédits, des factures à établir et des garanties versées. Ces soldes sont, en partie, comptabilisés en compte de régularisation actif du bilan simplifié BGAAP.

Le montant des immobilisations financières ne se modifie pratiquement pas en 2023. Les réductions de valeur sur ces mêmes immobilisations financières n'ont que peu augmenté. Quant aux créances commerciales, celles liées aux portefeuilles sans lien de participation, elles augmentent pour s'établir à 59.655.778 €, soit un accroissement de 6.526.224 € (+12,3%). Cette hausse résulte principalement des crédits octroyés aux associations et coopératives. En ramenant la taille du portefeuille de crédits sur les fonds mis à disposition par nos coopérateurs, le taux d'utilisation est supérieur à 100% pour la sixième année consécutive, ce qui démontre encore une fois le besoin de fonds en provenance de coopérateurs, la différence étant couverte via le recours au financement bancaire (en croissance importante cette année).

4.4. Compte de résultats simplifié interne

Les données présentées ci-dessous sont du reporting interne. Ce reporting interne se justifie car la structure Bgaap n'isole pas les charges et produits non récurrents, ce qui amoindrit la transparence des informations.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Produits et charges d'exploitation			
Marge brute (€)	726.327	747.566	844.238
Rémunérations charges sociales et pensions (€)	-377.037	-489.705	-474.009
Amortissements (€)	-117.522	-120.067	-92.403
Réduction de valeur sur crédits (€)	87.176	8.557	72.480
Provisions (€)	-	-	-
Autres charges (€)	-151.202	-83.916	-254.154
Bénéfice d'exploitation (€)	167.742	62.435	96.152
Produits financiers (€)	423	470	2.452
Charges financières (€)	-2.600	-2.159	-37.358
Bénéfice courant avant impôt (€)	165.565	60.746	61.246
Produits non récurrents (€)	28.189	32.563	31.452
Charges non récurrentes (€)	-61.787	-35.682	-31.408
Bénéfice avant impôt (€)	131.967	57.627	61.290
Impôt (€)	-24.322	-15.177	-18.705
Transfert aux réserves immunisées (€)	-	-	17.800
Bénéfice de l'exercice (€)	107.645	42.450	60.385

Les résultats positifs de la coopérative réalisés sur les dernières années ont permis d'une part, de distribuer un dividende et d'autre part, d'augmenter les fonds propres.

En 2023, Crédal dégage une marge brute, en croissance, de 844.238 € (+12,9%). Cette performance s'est réalisée dans un contexte de forte compétition sur le marché du crédit.

Après intégration des produits et charges financiers et non-récurrents, cet exercice se clôture avec un résultat positif de 61.290 €. Déduction faite de l'impôt sur le résultat et du prélèvement sur les réserves immunisées, le bénéfice à affecter s'élève à 60.385 €. Preuve que Crédal est une organisation résiliente qui garde le cap pour toujours mieux répondre aux défis sociétaux portés à travers ses missions, en particulier dans un contexte de crises.

4.5. Réconciliation avec le bilan comptable et comptes de résultat BGAAP

Le rapprochement entre les comptes annuels (tels qu'ils sont enregistrés à la Banque Nationale de Belgique) et les termes utilisés dans le présent chapitre est décrit ci-dessous.

Ces termes sont présentés dans l'ordre d'apparition dans les tableaux du prospectus.

Total Crédits et participations	Codes	2021	2022	2023
Créances commerciales à plus d'un an	29	35.180.177	43.087.410	43.246.376
Créances commerciales à un an au plus	40	13.548.766	9.704.631	15.916.087
Comptes de régularisation	490/1	104.073	337.513	493.315
Immobilisations financières	28	1.889.184	3.482.101	3.421.746
		50.722.200	56.611.655	63.077.524
Clients crédits -Domiciliations à recevoir	400001	0	0	0
Clients créditeurs	400002	-29.161	-130.172	-37.287
Client non-crédits	400100	-37.272	-114.880	-37.936
Produits à recevoir - Factures à établir	404000	-36.004	0	0
Produits à recevoir - Factures à établir interco	404008	-31.947	-32.924	-33.986
Garanties versées	406000	362.931	430.732	432.394
Fournisseurs débiteurs	408000	-1.242	-3.449	-33
Comptes de régularisation	49	-104.073	-337.513	-493.315
Réductions de valeur actées crédits	409000	1.071.657	1.063.100	990.620
Réductions de valeur actées sur participations	282900	138.107	169.631	192.186
Réductions de valeur actées sur autres actions	284900	6.295	6.083	11.085
Cautionnements versés en numéraire	288000	-3180	-3.180	-3.180
		52.058.311	57.659.083	64.098.072

Le Montant « Total Crédits et participation » est brut de réduction de valeur

Autres Montants à l'actif	Codes	2021	2022	2023
Total de l'actif	20/58	52 755 820	58 205 938	66.748.327
Total Crédits et participations	~	-52 058 311	-57 659 083	-64.098.072
		697 509	546 855	2.650.255

Prêts privés	Codes	2021	2022	2023
Etablissements de crédit	172/3	635.000	1.410.000	2.285.000
Autres emprunts	174/0	5.743.207	7.726.189	7.850.509
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	523.792	725.000	2.365.000
Etablissements de crédit	430/8	1.000.000	2.250.000	4.539.874
Autres emprunts	439	3.588.520	2.988.520	4.977.510
		11.490.519	15.099.709	22.017.893
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	174000	0	0	0
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	424000	-24.214	0	0
		11.466.305	15.099.709	22.017.893

Prêts publics	Codes	2021	2022	2023
Autres emprunts	174/0	5.743.207	7.726.189	7.850.509
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	523.792	725.000	2.365.000
Avances productives d'intérêts	429000	0	0	-1.100.000
		6.266.999	8.451.189	9.115.509
Emprunts et dette assimilées	170000	-5.502.785	-7.386.189	-7.444.509
Dettes intragroupe	179108	-5.422	0	0
Funds For Good	179900	-235.000	-340.000	-406.000
Dettes bancaires	423000	-450.000	-725.000	-1.265.000
Dettes intragroupe	429108	-49.579	0	0
		24.213	0	0

Prêts privés et publics	Codes	2021	2022	2023
Etablissements de crédit	172/3	635.000	1.410.000	2.285.000
Autres emprunts	174/0	5.743.206	7.726.189	7.850.509
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	523.792	725.000	2.365.000
Etablissements de crédit	430/8	1.000.000	2.250.000	4.539.874
Autres emprunts	439	3.588.520	2.988.520	4.977.510
		11.490.518	15.099.709	22.017.893

Fonds disponibles	Codes	2021	2022	2023
Apport	10/11	37 352 856	39 106 870	41.477.365
Dettes à plus d'un an	17	6 378 207	9 136 189	10.135.509
Dettes Financières échéant dans l'année	42	523 791	725 000	2.365.000
Dettes financières	43	4 588 520	5 238 520	9.517.384
		48 843 374	54 206 579	63.495.258

Total des recettes	Codes	2021	2022	2023

Ventes Prestations	70/76A	1 825 954	1 914 418	2 211.551
Produits financiers	75/76B	6 923	4 750	4.072
		1 832 877	1 919 168	2.215.623

Autres emprunts	Codes	2021	2022	2023
Autres emprunts	174/0	5.743.207	7.726.189	7.850.509
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	523.792	725.000	2.365.000
Autres emprunts	439	3.588.520	2.988.520	4.977.510
		9.855.519	11.439.709	15.193.019
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	174000	0	0	0
Dettes bancaires	423000	-450.000	-725.000	-1.265.000
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	424000	-24.214	0	0
		9.381.305	10.714.709	13.928.019

Etablissements de crédit	Codes	2021	2022	2023
Etablissements de crédit	172/3	635.000	1.410.000	2.285.000
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	523.792	725.000	2.365.000
Avances productives d'intérêts	429000	0	0	-1.100.000
Etablissements de crédit	430/8	1.000.000	2.250.000	4.539.874
		2.158.792	4.385.000	8.089.874
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	424000	-24.214	0	0
Dettes intragroupe	429108	-49.578	0	0
		2.085.000	4.385.000	8.089.874

Autres dettes	Codes	2021	2022	2023
Dettes commerciales	44	802.416	883.877	834.152
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	126.767	179.695	104.840
Autres dettes	47/48	1.238.435	1.173.650	637.170
Comptes de régularisation	492/3	381.239	393.130	318.281
		2.548.857	2.630.352	1.894.443
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	174000	0	0	0
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	424000	24.214	0	0
		2.573.071	2.630.352	1.894.443

Portefeuille	Codes	2021	2022	2023
Créances commerciales à plus d'un an	29	35.180.177	43.087.410	43.246.376
Créances commerciales à un an au plus	40	13.548.766	9.704.631	15.916.087
Comptes de régularisation	490/1	104.073	337.513	493.315
Total portefeuille sans lien de participation	~	48.833.016	53.129.554	59.655.778
Clients crédits -Domiciliations à recevoir	400001	0	0	0
Clients créditeurs	400002	-29.161	-130.172	-37.287
Client non-crédits	400100	-37.272	-114.880	-37.936
Produits à recevoir - Factures à établir	404000	-36.004	0	0
Produits à recevoir - Factures à établir interco	404008	-31.947	-32.924	-33.986
Garanties versées	406000	362.931	430.732	432.394
Fournisseurs débiteurs	408000	-1.242	-3.449	-33
Comptes de régularisation	49	-104.073	-337.513	-493.315
Réductions de valeur actées crédits	409000	1.071.657	1.063.100	990.620
		50.027.905	54.004.448	60.476.235
Portefeuille non échu	~	47.731.663	51.813.550	57.844.627
Portefeuille échu	~	2.296.242	2.190.898	2.631.608

Marge brute	Codes	2021	2022	2023
Marge brute	9900	748.016	775.849	874.070
Produits d'exploitation non récurrents	76A	-21.689	-28.283	-29.832
		726.327	747.566	844.238

Bénéfice d'exploitation	Codes	2021	2022	2023
Bénéfice d'exploitation	9901	140.978	90.627	123.754
Charges d'exploitations non récurrentes	66A	48.453	91	2.230
Produits d'exploitation non récurrents	76A	-21.689	-28.283	-29.832
		167.742	62.435	96.152

Produits financiers	Codes	2021	2022	2023
Produits financiers récurrents	75	423	470	2.452
		423	470	2.452

Charges financières	Codes	2021	2022	2023
Charges financières récurrentes	65	2.600	2.159	37.358
		2.600	2.159	37.358

Bénéfice courant avant impôt	Codes	2021	2022	2023
Bénéfice de l'exercice avant impôts	9903	131.966	57.627	61.290
Charges d'exploitations non récurrentes	66A	48.453	91	2.230
Produits d'exploitation non récurrents	76A	-21.689	-28.283	-29.832
Charges financières non récurrentes	66B	13.335	35.591	29.178
Produits financiers non récurrents	76B	-6.500	-4.280	-1.620
		165.565	60.746	61.246

Produits non récurrents	Codes	2021	2022	2023
Produits d'exploitation non récurrents	76A	21.689	28.283	29.832
Produits financiers non récurrents	76B	6.500	4.280	1.620
		28.189	32.563	31.452

Charges non récurrentes	Codes	2021	2022	2023
Charges d'exploitations non récurrentes	66A	48.453	91	2.230
Charges financières non récurrentes	66B	13.335	35.591	29.178
		61.788 (*)	35.682	31.408

(*) Suite aux décimales, ce montant est en réalité de 61.787

4.6. Politique de réduction de valeur sur crédit/provision applicable aux comptes annuels officiels

Depuis 2010, une réduction de valeur est comptabilisée dans les livres de la coopérative dès qu'un contrat de crédit est dénoncé. La dénonciation d'un crédit suit également des règles définies en fonction du type de crédit octroyé.

Pour les microcrédits personnels, le crédit est dénoncé après 63 jours de retard. Avant cette dénonciation, différentes lettres de retard ainsi qu'une mise en demeure préalable sont envoyées au client avec la volonté de trouver une solution adaptée au client tout en respectant la loi sur le crédit à la consommation.

Pour les microcrédits professionnels, le crédit est dénoncé après 94 jours de retard. Pour ce type de crédit également, différentes lettres de retard ainsi qu'une mise en demeure préalable sont envoyées au client.

Pour les crédits solidaires, les crédits de trésorerie et pont sont dénoncés lorsqu'une échéance trimestrielle présente deux mois de retard. Les crédits d'investissement et fonds de roulement sont dénoncés lors d'un retard de 124 jours.

Suite à la dénonciation, les créances sont transférées en créances douteuses et une réduction de valeur est actée sur la totalité des soldes restants dus non garantis. De ce fait, aucune provision n'est constituée pour risque de crédit.

Après tentative de récupération par le service contentieux, lorsque les créances douteuses sont jugées définitivement irrécupérables, elles sont sinistrées et éliminées des comptes de la coopérative.

5. Tableau des flux de trésorerie

Tableau synthétique des flux de trésorerie €		2021	2022	2023
Activités opérationnelles				
comprenant	Cash-flow issu des activités opérationnelles	225.068	162.047	133.787
	Changement des dettes opérationnelles	-395.635	146.280	-199.429
	Changement dans l'actif opérationnel	-2.246.473	-4.707.703	-7.191.159
	Changement dans les provisions et impôts différés	0	0	0
Cash-flow opérationnel après impôts (1)		-2.417.040	-4.399.376	-7.256.801
Investissements	Frais d'établissements	0	0	0
	Immobilisations incorporelles	-54.630	-52.815	-24.403
	Immobilisations corporelles	-1.137	-1.057	0
	Immobilisations financières	-615.084	-1.624.228	32.797
	Produits des immobilisations financières	99	470	1.051
	Réductions de valeur sur immobilisations financières	6.835	31.311	27.558
	Moins- et plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	0	0	150
Flux d'investissement (2)		-663.917	-1.646.319	37.153
Cash-flow libre (avant financement) (1+2)		-3.080.957	-6.045.695	-7.219.648
Financement par	Fonds propres	2.650.621	1.754.014	2.370.495
	Dettes financières	532.367	3.609.190	6.918.184
	Autres dettes	307.540	-64.785	-536.480
	Dividendes de l'exercice	-66.201	-37.031	-52.966
Flux de financement (3)		3.424.327	5.261.388	8.699.233
Cash-flow total (1+2+3)		343.370	-784.307	1.479.585

*Seule la situation de trésorerie lié aux années 2022 et 2023 ont été auditées par les réviseurs. La variation de la situation de trésorerie est positive à fin 2023 (cash-flow total). Ceci s'explique par une augmentation des capitaux permanents (fonds propres et dettes à plus d'un an) plus importante que celle du portefeuille des crédits. L'approbation du commissaire se trouve en annexe 8. Rapport du commissaire 2023 – Tableau des flux de trésorerie

VII. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

Alors que les inégalités se renforcent, notamment à la suite de chaque grande crise (covid, crise énergétique, inflation), et que les défis environnementaux s'amplifient, Crédal poursuit sa croissance afin de pouvoir mieux soutenir le développement de projets qui luttent contre la pauvreté, la réduction des inégalités et pour une transition juste en Wallonie et à Bruxelles.

Notre objectif est d'augmenter de manière significative la part de nos fonds dans les 3 années à venir ainsi que le nombre de coopérateurs. Cette hausse a comme objectif de pouvoir mieux répondre à l'augmentation de la demande de crédit des associations et coopératives d'économie sociale et d'améliorer notre autonomie financière. Les organisations financées par Crédal sont actives dans 9 secteurs sociaux et durables en Wallonie et à Bruxelles : la justice sociale, l'accès à la santé, le logement décent, l'insertion socio-professionnelle, la culture, la citoyenneté et la cohésion sociale, la jeunesse et l'enfance, l'alimentation durable, l'économie de proximité, la transition énergétique et la mobilité douce et partagée.

Crédal continue en même temps d'améliorer la qualité et la robustesse de son organisation.

VIII. ANNEXES

1. Comptes annuels audités 2021
2. Comptes annuels audités 2022
3. Comptes annuels audités 2023
4. Rapport du commissaire 2021
5. Rapport du commissaire 2022
6. Rapport du commissaire 2023
7. Rapport du commissaire 2022 – Tableau des flux de trésorerie
8. Rapport du commissaire 2023 – Tableau des flux de trésorerie
9. Statuts coordonnés au 11/06/2022
10. Règlement d'Ordre Intérieur